
AVANT-PROJET DE PROGRAMME DE MESURES 2016-2021

Bassin Rhône-Méditerranée

Bureau du comité de bassin Rhône-Méditerranée

11 juillet 2014



SOMMAIRE

CHAPITRE 1. INTRODUCTION	1
1.1 Qu'est-ce que le programme de mesures ?	1
1.2 Une mise en œuvre à assurer par tous les acteurs selon leur responsabilité	2
1.3 Un programme de mesures élaboré avec tous les acteurs de l'eau	2
1.3.1 L'association des acteurs	3
1.3.2 Les principes d'élaboration du programme de mesures	3
1.4 Structure du programme de mesures	5
1.5 Précisions relatives à l'évaluation des coûts	6
1.6 Mise en œuvre et suivi du programme de mesures	7
CHAPITRE 2. LA BOITE A OUTILS THEMATIQUE	9
Mesures territorialisées en lien avec les orientations fondamentales	
OF 0 Changement climatique	10
OF 1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	12
OF 2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	12
OF 3 Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	12
OF 4 Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	13
OF 5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	14
OF 5A Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	15
OF 5B Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	22
OF 5C Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses	26
OF 5D Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	32
OF 5E Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	38

OF 6	Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides	40
OF 6A	Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	
OF 6B	Préserver, restaurer et gérer les zones humides	
OF 6C	Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau	
OF 7	Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	48
OF 8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	55

CHAPITRE 3. LES MESURES TERRITORIALISEES **57**

Eaux superficielles	61
1. Saône	62
2. Doubs	76
3. Haut Rhône	81
4. Vallée du Rhône	88
5. Rhône moyen	90
6. Isère Drôme	95
7. Durance	101
8. Ardèche Gard	108
9. Côtiers Côte d'Azur	112
10. Côtiers Languedoc Roussillon	120
Masses d'eau souterraine	129
1. Saône	130
2. Doubs	135
3. Haut Rhône	138
5. Rhône moyen	140
6. Isère Drôme	144
7. Durance	146
8. Ardèche Gard	149
9. Côtiers Côte d'Azur	151
10. Côtiers Languedoc Roussillon	153

CHAPITRE 4. LE SOCLE REGLEMENTAIRE NATIONAL **157**

A. Application de la législation communautaire existante	158
B. Tarification et récupération des coûts	170
C. Utilisation efficace et durable de l'eau	171
D. Préservation de la qualité de l'eau destinée à l'eau potable	172
E. Prélèvements	173
F. Recharge des eaux souterraines	174
G. Rejets ponctuels	175
H. Pollution diffuse	176
I. Hydromorphologie	177
J. Rejets et injections en eaux souterraines	178
K. Substances prioritaires	180
L. Prévention, détection, annonce et traitement des rejets accidentels	181

CHAPITRE 5. ESTIMATION DU COÛT DU PROGRAMME DE MESURES DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE **183**

5.1 Présentation du coût du programme de mesures	183
5.2 Les autres volumes financiers en jeu	187
5.2.1 Les dépenses actuelles de la politique de l'eau dans le bassin	187
5.2.2 Les dispositifs d'aides financières existants dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques	188
5.3 Conclusion	189

CHAPITRE 1

INTRODUCTION

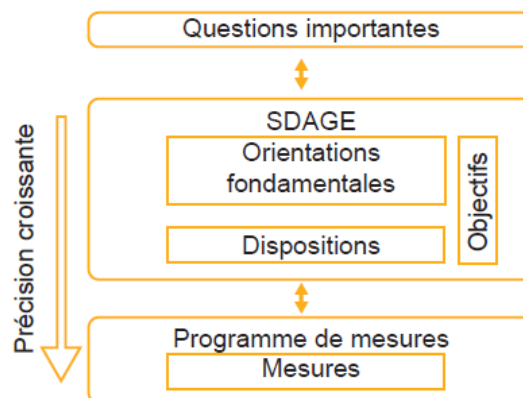
1.1 Qu'est-ce que le programme de mesures ?

Le programme de mesures¹, arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin, recense les mesures dont la mise en œuvre est nécessaire à l'atteinte des objectifs environnementaux du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pendant la période 2016-2021, 2^{ème} cycle de la DCE. Avec les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions, ces mesures représentent les moyens d'action du bassin pour atteindre les objectifs de la DCE : non dégradation, atteinte du bon état, réduction ou suppression des émissions de substances, respect des objectifs des zones protégées.

Le programme de mesures s'appuie sur le socle national des mesures réglementaires et législatives dont la mise en œuvre courante répond pour partie à ces objectifs. Il complète ce socle par des mesures clés territorialisées et ciblées pour chacun des territoires du bassin en fonction des problèmes qui s'opposent localement à l'atteinte des objectifs, malgré la mise en œuvre de la réglementation courante. Ces mesures clés peuvent s'appuyer sur des outils réglementaire, financier ou contractuel.

Le programme de mesures n'a ainsi pas vocation à répertorier de façon exhaustive et territorialisée toutes les actions à mettre en œuvre dans le domaine de l'eau.

Articulation entre le SDAGE et le programme de mesures



Les mesures, une priorité pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE

Pour une masse d'eau donnée, le programme de mesures 2016-2021 a pour objet de traiter :

- les pressions à l'origine du risque de non atteinte du bon état ou du potentiel des masses d'eau identifiées dans le cadre de l'état des lieux du bassin² ; ces mesures tiennent compte de l'avancement de la mise en œuvre du programme de mesures 2010-2015 ;

¹ En application des articles L.212-2-1 et R.212-19 à R.212-21 du code de l'environnement

² Etat des lieux du bassin Rhône-Méditerranée, adopté par le comité de bassin du 6 décembre 2013 et approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 9 décembre 2013

- les pressions spécifiques qui s'exercent sur les zones protégées³ et empêchent l'atteinte des objectifs de ces zones ;
- l'atteinte de l'objectif de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses ;
- des objectifs communs à la DCE et la DCSMM, pour assurer l'articulation entre ces deux directives.

1.2 Une mise en œuvre à assurer par tous les acteurs selon leur responsabilité

La mise en œuvre des mesures implique l'ensemble des services de l'État et de ses établissements publics, notamment l'Agence de l'eau et l'ONEMA, et des acteurs concernés par la gestion et l'utilisation de l'eau dans leur politique sectorielle : les collectivités territoriales, les structures de gestion porteuses de démarches locales (SAGE, contrats de milieux), et d'une manière générale à tous les acteurs de l'eau, institutionnels ou non, du bassin Rhône-Méditerranée.

Le programme de mesures, dans son approche territorialisée, constitue un plan de travail pour la mise en œuvre de la politique de l'eau au niveau local. Les acteurs locaux l'appliquent en apportant les précisions opérationnelles quant à la nature exacte des actions, aux maîtres d'ouvrages, aux modalités de financement et aux échéances précises de mise en œuvre. Ce travail de programmation s'engage dès 2016 et doit être achevé pour l'ensemble des mesures territorialisées avant fin 2018, date limite fixée par la directive cadre sur l'eau pour rendre les mesures opérationnelles.

Dans ce dispositif, les services de l'État mettent en œuvre toutes les mesures réglementaires (voir partie 1.4), en référence aux dispositifs législatifs et réglementaires nationaux pris en application des directives européennes dans le domaine de l'eau. Ils devront également mettre en œuvre les actes réglementaires ou prescriptions nécessaires à la réalisation des autres mesures territorialisées (voir partie 1.4). Les conditions générales de mise en œuvre et de suivi du programme de mesures sont décrites dans la partie 1.6.

1.3 Un programme de mesures élaboré avec tous les acteurs de l'eau

La méthode d'élaboration du programme de mesures pour les masses d'eau superficielle et souterraine du bassin Rhône-Méditerranée a fait l'objet d'une note spécifique⁴ du secrétariat

³ Les zones protégées prises en compte sont les suivantes :

- les zones de captage de l'eau destinées à la consommation humaine fournissant plus de 10 m³/j ou desservant plus de 50 personnes (directive 98/83/CE et DCE article 7) ;
- les zones identifiées pour un usage AEP dans le futur (DCE article 7) ;
- les zones de production conchylicole et, pour les eaux intérieures, les zones où s'exercent des activités de pêche d'espèces naturelles autochtones, dont l'importance économique a été mise en évidence par l'état des lieux mentionné à l'article R212-3 (directive 2006/113/CE abrogée en 2013 mais dont les objectifs sont repris au titre de la DCE) ;
- les zones de baignade et d'activités de loisirs et de sports nautiques (directive 2006/7/CE) ;
- les zones vulnérables figurant à l'inventaire prévu par l'article R211-75 (directive 91/676/CEE) ;
- les zones sensibles aux pollutions désignées en application de l'article R211-14 (directive 91/271/CEE) ;
- les sites Natura 2000 (directive 2009/147/CE - remplaçant la directive 79/409/CEE - et directive 92/43/CEE).

⁴ « Préparation du programme de mesures et des objectifs des masses d'eau du SDAGE 2016-2021 - bassin Rhône-Méditerranée. Note de méthode à destination des groupes de travail locaux déclinant le guide national (septembre 2013) ». Cette note visait à préciser les attendus du travail de co-construction du programme de mesures avec les acteurs locaux, les principes généraux des méthodes à employer et les précisions thématiques, ainsi que le calendrier de travail.

technique du SDAGE, disponible sur le site de bassin : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>

1.3.1 L'association des acteurs

Une identification des mesures en deux étapes

- Organisation et préparation du travail de concertation

Un travail d'organisation et de préparation du travail de concertation par le niveau régional (délégations de l'agence de l'eau et DREAL, en lien avec les DDT) a été réalisé à partir des pressions à l'origine du RNAOE recensées lors de la révision de l'état des lieux, ainsi que de l'avancement du programme de mesures 2010-2015.

- Concertation technique avec les acteurs locaux.

Environ 150 réunions de concertation se sont tenues dans le bassin pour réviser le programme de mesures, entre octobre 2013 et avril 2014. Elles ont rassemblé, à l'échelle des bassins versants ou groupement de bassins, les techniciens des services de l'État et de ses établissements publics, des structures locales de gestion, des chambres consulaires, des collectivités, ainsi que des usagers du territoire (associations, acteurs économiques...). Au cours de ces séances, les acteurs locaux ont donné leur avis technique sur les propositions de mesures et assuré la cohérence avec les projets déjà en cours sur les territoires (contrats, SAGE, projets divers...). Ces échanges ont permis d'établir, pour chaque masse d'eau, une proposition partagée de combinaison de mesures jugées efficaces et pertinentes pour traiter les problèmes à résoudre et d'objectif à atteindre (objectif d'état écologique pour les eaux superficielles, chimique et quantitatif pour les eaux souterraines).

Des travaux techniques suivis de discussions politiques

Le projet de programme de mesures a été soumis à des arbitrages politiques portant notamment sur la faisabilité financière, la capacité à faire et la tenue des échéances pour leur mise en œuvre. Des échanges sur les dimensionnements financiers ont été effectués aux étapes clés de la concertation, avec les partenaires disposant d'une vision globale des programmes financiers (Agence de l'eau, services et établissements publics de l'État, conseils régionaux et généraux, autres financeurs).

1.3.2. Les principes d'élaboration du programme de mesures

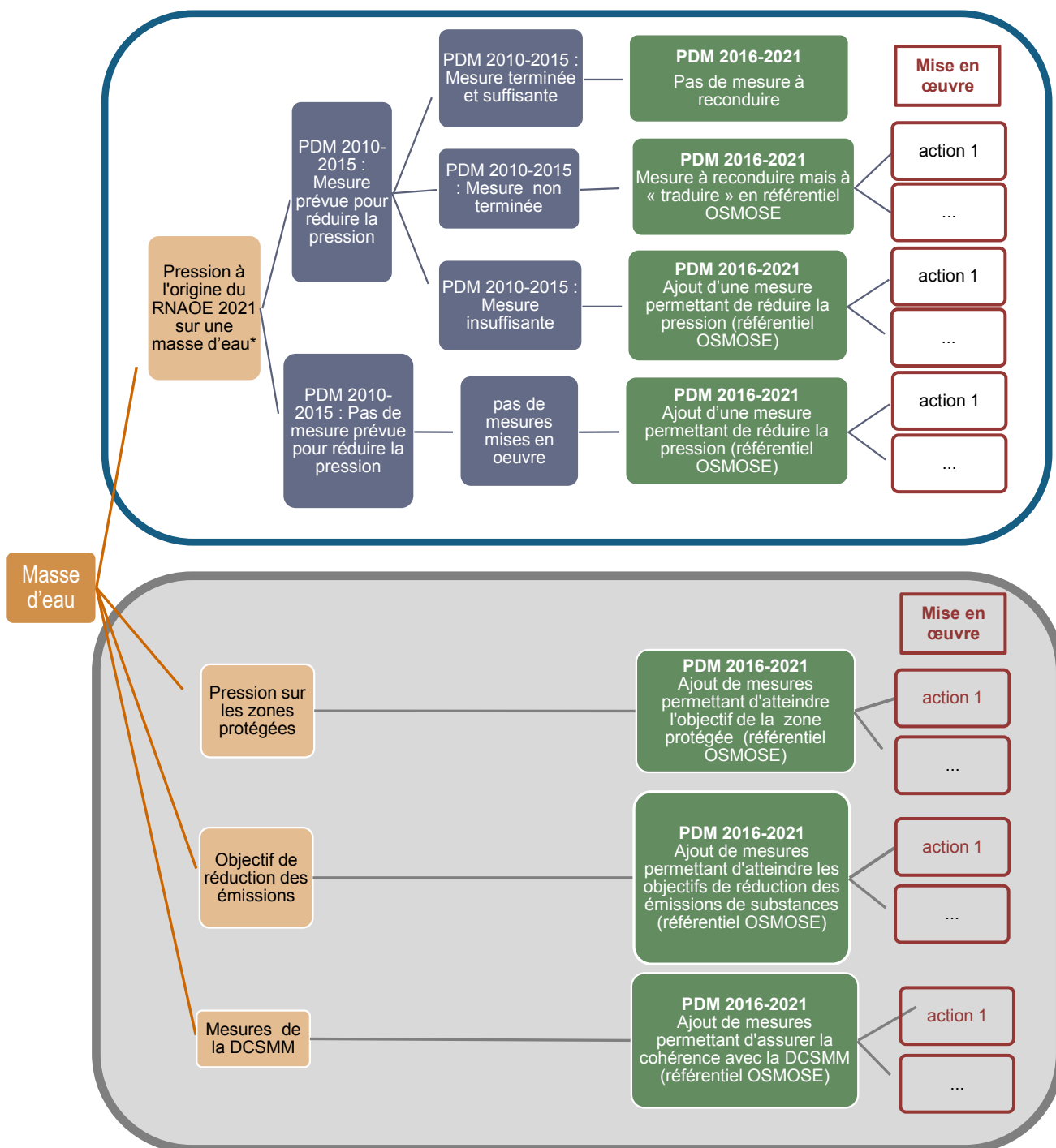
Le programme de mesures est élaboré sur la base du référentiel national OSMOSE. Les mesures ont été identifiées localement à l'échelle de la masse d'eau et sont présentées de manière agrégée à l'échelle du sous bassin versant⁵ pour les eaux superficielles, et à l'échelle de la masse d'eau pour les eaux souterraines (voir chapitre 4).

L'amélioration du fonctionnement global du bassin versant est le principe général qui a guidé l'identification des mesures. Un travail de priorisation et de ciblage a ainsi été effectué pour certaines pressions, afin de déterminer les secteurs à traiter prioritairement et d'agir là où une forte efficacité des mesures sélectionnées est attendue. Chacune des pressions s'exerçant sur les masses d'eau n'a donc pas systématiquement conduit à l'identification de mesures pour la réduire. A titre d'exemples, la restauration de la continuité écologique a conduit à identifier des actions sur les ouvrages les plus pertinents ; la lutte contre les

⁵ Le sous bassin versant correspond à l'unité de synthèse du programme de mesures (« US PdM »)

pollutions ponctuelles par les substances dangereuses s'est focalisée sur les masses d'eau pour lesquelles des rejets sont identifiés.

La démarche d'identification des mesures par masses d'eau est présentée dans la figure ci-après.



La mise en œuvre du programme de mesures 2010-2015 a été prise en compte

Les mesures proposées dans le PDM 2016-2021 tiennent compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre du PDM 2010-2015.

Chaque mesure 2010-2015 a ainsi été examinée, afin de définir si elle devait être :

- non reconduite dans le programme de mesures 2016-2021, car terminée et suffisante en décembre 2015 pour réduire la pression ;
- reconduite dans le programme de mesures 2016-2021, car non terminée et nécessaire ;
- complétée par une nouvelle mesure.

Les mesures du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) ont été incluses

Pour le littoral, une articulation avec l'élaboration du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) a été réalisée lors des réunions de concertation portant sur les eaux côtières. Les mesures qui répondent à des objectifs communs à la DCE et la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) figurent dans le présent programme de mesures.

Les mesures du plan de bassin pour l'adaptation au changement climatique (PBACC) sont signalées

Les mesures préconisées par le PBACC et identifiées dans les bassins versants et les masses d'eau souterraine pour répondre aux pressions à l'origine du risque sont labellisées « changement climatique » dans la boîte à outils thématique de l'orientation fondamentale n°0 (voir chapitre 3).

1.4 Structure du programme de mesures

Le programme de mesures est structuré en trois parties qui présentent successivement la boîte à outils thématique qui décrit les mesures permettant de répondre aux problèmes qui se posent à l'échelle du bassin, la répartition territoriale des mesures à mettre en œuvre à l'échelle des sous-bassins versants et masses d'eau souterraine et enfin le socle réglementaire national.

- **La boîte à outils thématique : les mesures territorialisées par thème**

Ce chapitre énumère les mesures clés du référentiel OSMOSE qui ont été retenues pour réduire les pressions recensées dans le bassin Rhône-Méditerranée. Ces mesures sont classées par problématique, ce qui permet une entrée par orientation fondamentale du SDAGE. Chacune d'elle est accompagnée par un code et une mention sur la maîtrise d'ouvrage. Les commentaires et précisions attachés à ces mesures permettent lorsque nécessaire d'éclairer sur la signification du libellé de la mesure et d'envisager quelques leviers d'actions, de manière non exhaustive, pouvant préfigurer une mise en œuvre opérationnelle.

L'identification des mesures complémentaires à mettre en œuvre dans les sous-bassins versants et masses d'eau souterraine s'est appuyée sur la logique suivante :

- le problème constaté peut-il être résolu avec les mesures relevant de la réglementation en vigueur (socle national), ou par des actions déjà programmées ?
- si ces mesures réglementaires ou déjà programmées ne sont pas suffisantes pour réduire la pression, quelles sont les autres mesures territorialisées à mettre en œuvre ?

Aucune mesure spécifique n'est attachée aux orientations fondamentales n° 1, 2 et 3 qui ont un caractère transversal et énoncent des principes d'action qui sous-tendent la mise en œuvre des diverses mesures concrètes prévues au titre des autres orientations fondamentales.

Par ailleurs, le cas des inondations (orientation fondamentale n°8 du SDAGE) n'a pas donné lieu à l'identification de mesures. Néanmoins, certaines mesures relatives à la

restauration hydromorphologique des milieux et rattachées à l'orientation n°6 du SDAGE peuvent également contribuer à la lutte contre les inondations pour la réduction de l'aléa. (par exemple : MIA0203 « Réaliser une opération de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes »).

- **La répartition des mesures par territoire**

Ce chapitre présente sous forme de tableaux et de cartes, par sous-unité territoriale et par sous bassin versant ou masse d'eau souterraine, les mesures retenues pour répondre aux pressions identifiées et donc atteindre les différents objectifs environnementaux, parmi celles proposées dans la boîte à outil thématique.

Le tableau de répartition territoriale distingue le cas échéant, pour chaque sous bassin versant ou masse d'eau souterraine :

- les mesures pour atteindre les objectifs de bon état ;
- les mesures pour atteindre l'objectif de bon état du milieu marin (sous-bassins côtiers) ;
- les mesures pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de substances ;
- les mesures spécifiques du registre des zones protégées.

Les masses d'eau identifiées à risque dans l'état des lieux du bassin mais évaluée en état bon ou très bon sont affichées avec un objectif de 2015 dans le SDAGE. Néanmoins les mesures proposées sur ces masses d'eau pour traiter les pressions à l'origine du risque sont conservées dans le présent programme de mesures, car jugées nécessaires pour consolider l'état "bon".

- **Le socle réglementaire national**

Il correspond aux mesures ou dispositifs de niveau national à mettre en œuvre en application des directives européennes référencées à l'article 11.3 de la directive cadre sur l'eau. Ces mesures et dispositifs s'imposent de facto à la politique de l'eau du bassin et sont un prérequis nécessaire à la mise en œuvre du programme de mesures de bassin.

1.5 Précisions relatives à l'évaluation des coûts

L'estimation des coûts permet aux acteurs de l'eau de prendre la mesure des coûts de l'atteinte des objectifs environnementaux de la directive cadre sur l'eau.

Au plan de la méthode, cette estimation, réalisée selon les mesures à partir des données locales ou directement au niveau du bassin, est basée sur différents éléments : coûts unitaires des mesures issus de l'observatoire des coûts, nombre de fois où elles sont citées dans le bassin, éléments de calcul pour le programme d'actions 2013-2018 « Sauvons l'eau » de l'agence de l'eau, enseignements d'études...

L'élaboration du programme de mesures et l'estimation de ses coûts s'effectuent également dans un souci de ciblage de l'effort à mener, de réalisme, notamment du point de vue financier.

Ce chapitre apporte enfin les premiers éléments sur le financement avec une indication des partenaires susceptibles d'intervenir et des volumes financiers déjà identifiés sur le bassin. Cette information permet de comparer les coûts globaux calculés par grand thème et les volumes financiers mobilisables avec les différents outils financiers de la politique de l'eau.

En plus de la liste des actions à mener, le programme de mesures donne ainsi aux acteurs de l'eau et au public, la possibilité d'une première appréciation de la faisabilité technique et financière, et, avec les informations portées dans les tableaux sur la maîtrise d'ouvrage et

les sources potentielles de financement, de visualiser leur niveau d'implication possible. Toutefois il est à souligner que ces informations ne peuvent se substituer aux décisions d'intervention et engagements juridiques relevant de la compétence et de la responsabilité de chacun des partenaires financiers dans le respect notamment des dispositions de l'article 72 de la constitution de la République française relatif à l'administration des collectivités territoriales.

1.6 Mise en œuvre et suivi du programme de mesures

Les services de l'État et de ses établissements publics pilotent la mise en œuvre du programme de mesures sur la base des plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) établis et suivis dans le cadre des missions interservices de l'eau et de l'environnement (MISEN). Ces plans sont pluriannuels, ils précisent les modalités de mise en œuvre, identifient le rôle des différents acteurs concernés et les échéances associées.

Les services de l'État et de ses établissements publics s'assurent de l'émergence des projets déclinant les mesures et du bon déroulement des procédures administratives auxquelles ces projets sont soumis. La mise à jour régulière de ces plans pluriannuels doit permettre de faciliter la programmation des actions, d'en suivre la réalisation et de s'assurer de leur réalisation dans le calendrier prévu.

Les actions à mettre en œuvre au titre du programme de mesures doivent être engagées au plus tard fin 2018, compte tenu notamment du délai de réponse des milieux aux actions de restauration. Un bilan de la mise en œuvre du programme de mesures à mi-parcours du SDAGE sera établi à cette échéance, conformément à la réglementation et aux exigences de la DCE. Afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE en 2021, le Préfet coordonnateur de bassin pourra s'appuyer sur ce bilan pour demander un ajustement du programme de mesures (remplacement ou rajout de mesures).

Le programme de mesures est un document de planification qui laisse une marge d'appréciation locale sur les actions précises à mener. L'expertise locale (structures locales de gestion, collectivités, services de l'État...) peut conduire à proposer d'autres mesures territorialisées que celles listées dans le programme de mesures, s'il est vérifié que les bénéfices attendus de ces nouvelles mesures sont équivalents et conduisent à l'atteinte des objectifs environnementaux.

Le suivi du programme de mesures est assuré par l'outil national OSMOSE.

CHAPITRE 2

LA BOITE A OUTILS THEMATIQUE

Mesures territorialisées en lien avec les orientations fondamentales

- OF 0** **Changement climatique**
- OF 1** **Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité**
- OF 2** **Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques**
- OF 3** **Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement**
- OF 4** **Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau**
- OF 5** **Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé**
 - OF 5A Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
 - OF 5B Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
 - OF 5C Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
 - OF 5D Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
 - OF 5E Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
- OF 6** **Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides**
 - OF 6A Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
 - OF 6B Préserver, restaurer et gérer les zones humides
 - OF 6C Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
- OF 7** **Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir**
- OF 8** **Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**

Les mesures territorialisées en lien avec l'orientation fondamentale n° 0

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le programme de mesures en résumé

L'adaptation au changement climatique passe d'abord par des actions de réduction des causes de vulnérabilité et par le développement des capacités à faire face. Ces mesures sont prévues dans le plan de bassin d'adaptation au changement climatique, le SDAGE et le programme de mesures. Elles sont dites « sans regret » puisqu'elles sont bénéfiques tant pour l'atteinte du bon état des eaux que pour l'adaptation au changement climatique. Dès lors, tout le programme de mesures y concourt. 28 mesures contribuant très significativement à prévenir ou résorber des désordres liés au changement climatique sont mentionnées ci-dessous.

Il s'agit par exemple d'économiser durablement l'eau, de réduire les pollutions nutritives, de réduire l'imperméabilisation des sols, de restaurer la continuité biologique et le bon fonctionnement des milieux, de respecter les zones inondables, le cordon littoral et les zones humides.

Code	Mesures
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
GOU0202	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages
MIA0402	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
MIA0502	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)
MIA0503	Réaliser une opération de restauration de la morphologie du trait de côte
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel
MIA0703	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat
RES0301	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE

RES0302	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective hors ZRE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES0501	Mettre en place un dispositif de réalimentation de la nappe
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

Les mesures territorialisées en lien avec l'orientation fondamentale n° 1

PRIVILEGIER LA PREVENTION ET LES INTERVENTIONS A LA SOURCE POUR PLUS D'EFFICACITE

Les mesures territorialisées en lien avec l'orientation fondamentale n° 2

CONCRETISER LA MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE NON DEGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES

Les mesures territorialisées en lien avec l'orientation fondamentale n° 3

PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX ECONOMIQUES ET SOCIAUX DES POLITIQUES DE L'EAU ET ASSURER UNE GESTION DURABLE DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Aucune mesure territorialisée n'est spécifiquement associée à ces orientations fondamentales dont les principes s'appliquent néanmoins au travers de la réglementation, des dispositions du SDAGE et d'une façon générale de la mise en œuvre des mesures territorialisées.

Les mesures territorialisées en lien avec l'orientation fondamentale n° 4

RENFORCER LA GESTION DE L'EAU PAR BASSIN VERSANT ET ASSURER LA COHERENCE ENTRE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET GESTION DE L'EAU

Le programme de mesures en résumé

Pour la gouvernance, l'enjeu principal du plan de gestion 2016-2021 est d'organiser la maîtrise d'ouvrage de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dans les territoires entre les structures de gestion de l'eau par bassin versant et les établissements publics intercommunaux à fiscalité propre. Cet enjeu est traité par l'orientation fondamentale n°4 du SDAGE en lien avec la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » créée par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014. Le SDAGE identifie également les SAGE nécessaires (carte 4A) et les secteurs où la création ou la modification de périmètre d'EPTB ou d'EPAGE doit être étudiée (carte 4B).

En complément, le programme de mesures identifie quelques territoires sur lesquels la fédération des acteurs de l'eau est nécessaire pour mettre en place ou renforcer une gestion locale et concertée par bassin versant ou masse d'eau souterraine. Ces territoires sont peu nombreux et l'enjeu est marginal à l'échelle du bassin, la mise en œuvre du SDAGE 2010-2015 ayant permis de mettre en place des dispositifs de gestion locale et concertée de l'eau sur la plupart des territoires identifiés comme « orphelins » en 2009. Les territoires identifiés par le programme de mesures se recoupent pour partie avec la carte 4B du SDAGE lorsque les questions à traiter relèvent à la fois d'un dispositif de concertation à mener (mesure du programme de mesures) et d'une maîtrise d'ouvrage à organiser (carte du SDAGE).

Code	Mesures	Commentaires - précisions	Maîtrise d'ouvrage
GOU0202	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)	<p>Cette mesure est ciblée sur les secteurs identifiés à enjeux afin d'améliorer l'organisation des acteurs de l'eau, de développer un partenariat local ou supra local, et de prendre en charge certains transferts de gestion. Elle vise ainsi toute action destinée à fédérer les acteurs de l'eau et comprend par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">- la mise en place des contrats de milieux ;- les structures d'animation permettant de favoriser l'émergence de maîtres d'ouvrages, de développer des démarches de maîtrise foncière le long des cours d'eau ;- etc.	Collectivité locale EPCI

Les mesures territorialisées en lien avec l'orientation fondamentale n° 5

LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS, EN METTANT LA PRIORITE SUR LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES ET LA PROTECTION DE LA SANTE

A - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle

B - Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques

C - Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses

D - Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles

E - Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

Les mesures territorialisées en lien avec l'orientation fondamentale n° 5A

POURSUIVRE LES EFFORTS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE DOMESTIQUE ET INDUSTRIELLE

Le programme de mesures en résumé

La mise en œuvre de la directive « eaux résiduaires urbaines » (ERU) a permis de réduire fortement la pollution organique dans les milieux aquatiques, mais la mise aux normes de certains équipements d'assainissement et d'épuration reste encore à réaliser.




Au-delà de ces obligations réglementaires, des travaux complémentaires sont nécessaires dans certains bassins versants. Ils sont répartis en 4 volets :

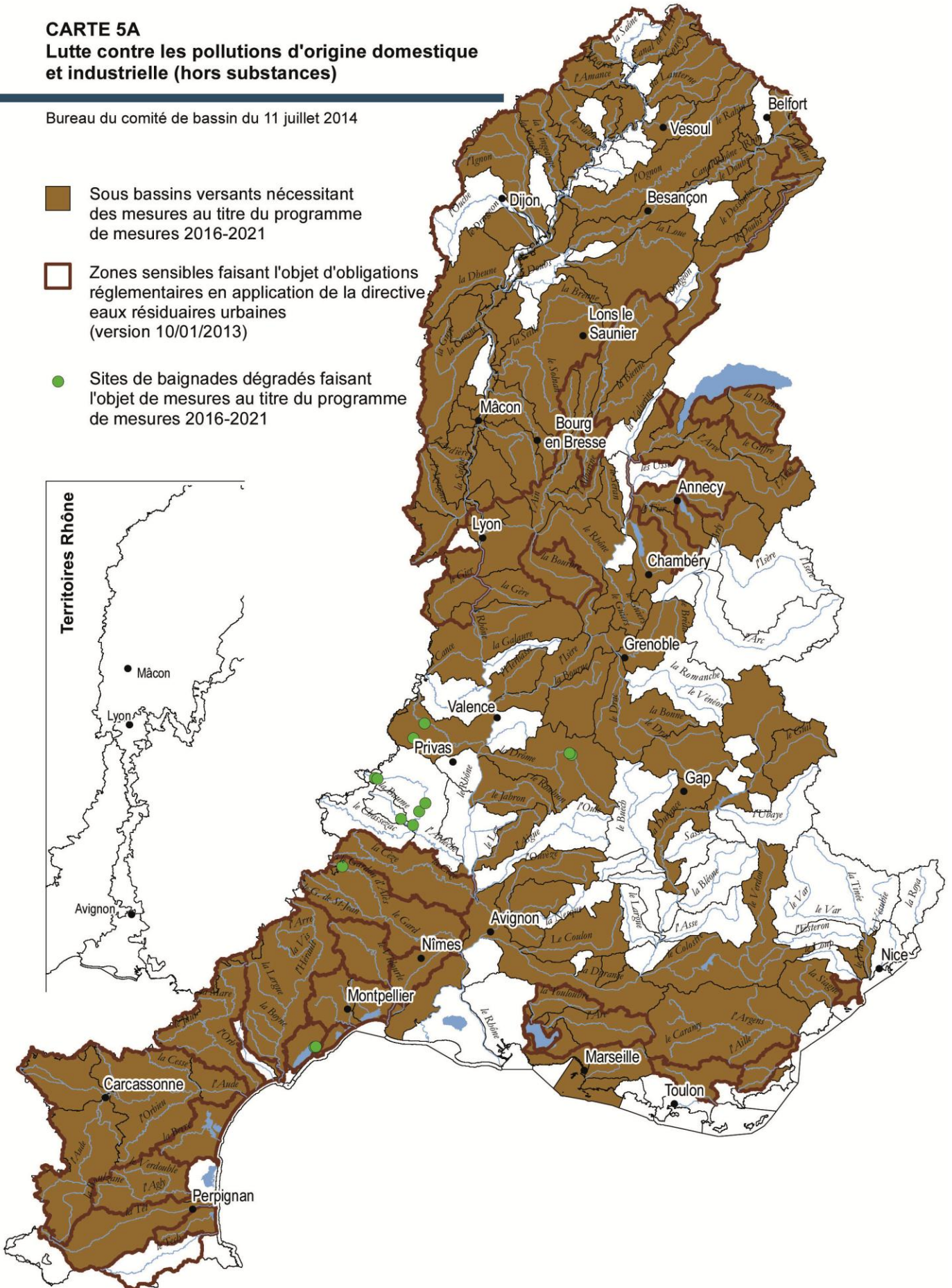
- la lutte contre les pollutions propagées par les eaux pluviales ;
- l'amélioration ou la création des systèmes d'assainissement (réseaux et STEP), le traitement plus poussé de certains rejets dans des installations existantes ;
- le traitement de rejets issus d'activités non visées par les obligations réglementaires (activités viticoles et de production agro-alimentaire) ;
- le traitement des rejets liés aux pollutions domestiques diffuses et dispersées (assainissement non collectif).

CARTE 5A

Lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle (hors substances)

Bureau du comité de bassin du 11 juillet 2014

-  Sous bassins versants nécessitant des mesures au titre du programme de mesures 2016-2021
-  Zones sensibles faisant l'objet d'obligations réglementaires en application de la directive eaux résiduaires urbaines (version 10/01/2013)
-  Sites de baignades dégradés faisant l'objet de mesures au titre du programme de mesures 2016-2021



Code	Mesures	Commentaires - précisions	Maîtrise d'ouvrage
ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	Cette mesure inclut les diagnostics et les schémas directeurs d'assainissement permettant : <ul style="list-style-type: none"> • d'identifier les dysfonctionnements du milieu liés aux rejets d'eau usées ; • de définir les zones prioritaires pour la lutte contre la pollution par les eaux usées ; • d'évaluer le risque de propagation de substances dangereuses et ainsi de programmer les travaux nécessaires pour améliorer la situation. 	Collectivité locale
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	Cette mesure comprend : <ul style="list-style-type: none"> • les études préalables aux travaux ; • les travaux d'aménagements en vue d'améliorer (1) l'infiltration des eaux pluviales en amont et/ou (2) la dépollution des eaux pluviales collectées. Sont concernés tous les ouvrages annexes au réseau permettant de traiter cette pollution ou de maîtriser le flux pour favoriser cette dépollution (bassins d'orage, décanteurs lamellaires, ...) et (3) les équipements permettant de connaître et surveiller cette pollution (instrumentations des déversoirs d'orage...) ; • le suivi réglementaire associé. 	Collectivité locale
ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)	Sont concernés les réseaux d'agglomérations non conformes Directive eaux urbaines résiduaires (ERU) en "équipement" pour le volet "collecte", qui sont forcément ≥ 2000 équivalent habitants (EH). Cette mesure comprend les études préalables et les travaux portant sur l'intégralité ou une partie seulement du réseau de collecte des eaux usées (collecte par temps sec du réseau séparatif d'eaux usées strictes ou du réseau unitaire). Elle peut comprendre la prise d'un arrêté préfectoral de mise en demeure définissant notamment le planning de mise en conformité ERU, le contrôle du planning de mise en conformité défini par cet arrêté et le contrôle, en fin de travaux, de la conformité de l'installation.	Collectivité locale
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Sont concernées les agglomérations ≥ 2000 équivalent habitants (EH) conformes Directive Eaux urbaines résiduaires (ERU) en "équipement" pour le volet "collecte", ou les agglomérations < 2000 EH. Cette mesure comprend les études préalables et les travaux effectués sur le réseau de collecte des eaux usées lorsqu'aucune partie ne relève d'une mise aux normes du volet "collecte" de la Directive ERU, ainsi que le suivi réglementaire associé. Les travaux retenus concernent l'amélioration de la collecte des eaux usées (sur systèmes séparatifs ou unitaires), y compris la mise en séparatif ainsi que les branchements.	Collectivité locale

ASS0401	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	<p>Cette mesure vise les agglomérations de toutes tailles, en raison d'une non-conformité Directive Eaux urbaines résiduaires (ERU) en "équipement" du volet "traitement".</p> <p>Elle comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les études préalables ; • les travaux de construction ou de reconstruction d'une station de traitement des eaux polluées (STEP) ; • le suivi réglementaire associé. <p>Elle peut comprendre la prise d'un arrêté préfectoral de mise en demeure définissant notamment le planning de mise en conformité ERU, le contrôle du planning de mise en conformité défini par cet arrêté et le contrôle, en fin de travaux, de la conformité de l'installation.</p> <p>Pour les STEP des agglomérations $\geq 10\ 000$ EH en zone sensible : les nouvelles STEP doivent présenter un traitement secondaire voire un traitement poussé de l'azote et du phosphore.</p> <p>Pour les STEP des agglomérations $< 2\ 000$ EH : les nouvelles STEP doivent présenter un traitement approprié respectant les exigences minimales de l'arrêté du 22/06/2007.</p>	Collectivité locale
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	<p>Sont visées les agglomérations ≥ 2000 équivalent habitants (EH) conformes en "équipement" pour la Directive Eaux urbaines résiduaires (ERU) pour le volet "traitement".</p> <p>Cette mesure correspond :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aux études préalables (étude de l'incidence des rejets sur le milieu récepteur et de la compatibilité avec les objectifs de la Directive cadre sur l'eau (DCE) afin de vérifier si la station d'épuration est bien à l'origine de la dégradation du milieu) ; • aux travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration soit quand il n'y en a pas, soit en remplacement d'une station d'épuration conforme pour le volet "traitement" à la directive ERU mais dont les équipements deviennent insuffisants vis-à-vis des objectifs de traitement requis pour garantir le bon état du milieu récepteur ; • au suivi réglementaire associé, y compris l'adaptation des prescriptions de rejet à la sensibilité du milieu récepteur au sein du dossier Loi sur l'eau de construction d'une nouvelle station d'épuration. 	Collectivité locale

ASS0501	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	<p>Cette mesure, qui porte uniquement sur les stations existantes, concerne les agglomérations de toutes tailles et non conformes en "équipement" pour la Directive Eaux urbaines résiduaires (ERU) pour le volet "traitement".</p> <p>Elle comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les études préalables ; • les travaux d'aménagement d'une station d'épuration existante en termes de process, de dimensionnement ou de suivi des rejets en vue de la rendre conforme au volet "traitement" de la directive ERU ; • le suivi réglementaire associé. <p>Pour les STEP $\geq 10\ 000$ Equivalent habitants (EH) en zone sensible, elle consiste par exemple en la mise en place d'un traitement plus poussé de l'azote ou du phosphore (traitement tertiaire).</p> <p>Pour les agglomérations < 2000 EH, elle consiste en un traitement approprié respectant les exigences minimales de l'arrêté du 22/06/2007.</p> <p>Cette mesure peut comprendre la prise d'un arrêté préfectoral de mise en demeure définissant notamment le planning de mise en conformité ERU, le contrôle du planning de mise en conformité défini par cet arrêté et le contrôle, en fin de travaux, de la conformité de l'installation.</p>	Collectivité locale
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)	<p>Cette mesure concerne les agglomérations ≥ 2000 EH conformes en équipement pour la Directive Eaux urbaines résiduaires (ERU) pour le volet "traitement". Elle porte uniquement sur les stations existantes et concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'adaptation des prescriptions de rejet (notamment le rejet en période d'étiage) ; • les études préalables ; • les travaux d'aménagement pouvant porter aussi bien sur le process que sur le dimensionnement, en vue de garantir le respect des prescriptions, actuelles ou nouvelles, en termes de performances de traitement afin d'atteindre le bon état du milieu récepteur, notamment en amont de plans d'eau et dans des cours d'eau à l'étiage. Les aménagements consistent principalement en la mise en place d'un traitement tertiaire. Ils peuvent aussi consister en la mise en place de dispositifs alternatifs et/ou complémentaires aux filières classiques tels que des lits plantés de roseaux, des zones tampons. 	Collectivité locale
ASS0601	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet	<p>Il s'agit des études préalables et des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de suppression de rejet en période d'étiage grâce à la construction de bassins de stockage destinés exclusivement aux eaux usées traitées et non aux eaux usées non traitées ou strictement pluviales ; • de déplacement du point de rejet d'eaux usées traitées grâce à la mise en place de collecteurs. 	Collectivité locale
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	<p>Cette mesure comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les études préalables ; • les travaux de mise en conformité des dispositifs d'assainissement non collectif y compris des eaux pluviales en les créant ou en les aménageant, ainsi que le suivi réglementaire associé. <p>Cette mesure vise également les dispositifs ANC de certaines activités très diffuses ou situées dans des milieux particuliers du bassin (hameaux, refuges, activités d'hébergement et de soins, ports, cabanes ostréicoles, etc.).</p>	Collectivité locale

ASS0901	Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration / matières de vidanges	Cette mesure correspond aux études préalables, aux travaux et au suivi réglementaire associé portant sur : <ul style="list-style-type: none"> • les dispositifs de stockage et de traitement des boues d'épuration, des eaux usées uniquement en unité de traitement et de stockage hors station d'épuration ; • les dispositifs de stockage et de traitement de matières de vidanges issues de l'assainissement non collectif ; • la valorisation des boues, tels que les plans d'épandage de boues de stations d'épuration. 	Collectivité locale
DEC0201	Gérer les déchets de la collecte à l'élimination	Cette mesure consiste par exemple à réhabiliter une ancienne décharge.	Collectivité locale
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat	Cette mesure correspond aux études globales portant sur le domaine "Industries et artisanat".	
IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	Cette mesure intègre les études préalables et les travaux permettant, de réduire voire supprimer les rejets thermiques et les rejets de substances non dangereuses. Il s'agit de toute action sur un ouvrage de dépollution réduisant ou supprimant le flux rejet de ces matières polluantes rejetées dans le milieu ou le réseau d'assainissement collectif urbain par raccordement (ex : aménager ou mettre en place en place une station de traitement, un ouvrage de prétraitement en vue d'atteindre le bon état chimique, de nouvelles filières d'élimination, ouvrage de traitement des boues issues du traitement des eaux usées industrielles...). En cas de sites raccordés, les actions portant sur la Station de traitement des eaux polluées (STEP) urbaine ne sont pas concernées.	Industriel
IND0302	Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	Cette mesure consiste à intervenir sur les processus industriels en optimisant les procédés existants, et/ou en les modifiant et/ou en les créant. Les technologies propres mises en place sont notamment la substitution de substances non dangereuses. Cette action vise aussi la réduction des rejets thermiques.	Industriel
IND0501	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques	Cette mesure concerne l'amélioration de la gestion des dragages de sédiments portuaires, l'équipement des aires de carénage, l'amélioration de la gestion des effluents, le contrôle des sites de mouillage.	Industriel Collectivité locale Secteur privé
IND0701	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles	Cette mesure comprend les études préalables, les travaux d'aménagement ou de création de dispositifs pour prévenir les pollutions accidentelles (ex : bac de rétention, bassin de confinement, obturateurs, etc.) et le renforcement des actions d'alerte (pollutions, incendies, inondations...).	Etat Collectivité locale EPCI
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	Cette mesure vise tous les sites soumis au régime d'autorisation (ICPE ou non).	Collectivité locale Etat Industriel

MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	<p>Cette mesure inclut l'étude de diagnostic de la zone humide pour la caractérisation de ses fonctions (hydrologique-hydraulique, physique-biogéochimique, biologique-écologique) et de leur état.</p> <p>Les travaux visés par cette mesure contribuent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à une bonne alimentation en eau de la zone humide (comblement de drains et de fossés, enlèvement de remblais, l'arasement de digue pour favoriser l'inondation, connexion, d'annexes aquatiques...). • à filtrer et à épurer les eaux, améliorer la qualité des habitats, du couvert, des lieux de refuge et d'alimentation (implantation d'un couvert végétal, de bande enherbée et de haie en bordure de site). <p>Cette mesure concerne aussi l'élaboration d'un suivi écologique utilisant les indicateurs de la boîte à outils du bassin pour évaluer l'effet des travaux. Elle ne prend pas en compte l'intervention d'entretien de la zone humide après restauration.</p>	<p>Ayant droit</p> <p>Collectivité locale</p> <p>Etablissement public</p> <p>Structure locale de gestion</p> <p>Conservatoires d'espaces naturels</p>
MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel	<p>Cette mesure vise à limiter l'impact de la fréquentation sur les milieux. Il peut s'agir de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la canalisation du public dans les espaces naturels sensibles ; • l'organisation du flux de visiteurs ; • l'établissement de plans départementaux de randonnée nautique, contrôle des parcours, ou charte de plongée ; • la mise en place de zone de baignade surveillée ; • l'organisation des mouillages forains (régulation de la présence de bateaux de plaisance) ; • la mise en place d'un schéma directeur de loisirs nautiques ; • la limitation de l'impact du motonautisme. 	<p>Etat</p> <p>Collectivité locale</p> <p>Structure locale de gestion</p> <p>Conservatoires d'espaces naturels</p>

Les mesures territorialisées en lien avec l'orientation fondamentale n° 5B

LUTTER CONTRE L'EUTROPHISATION DES MILIEUX AQUATIQUES

Le programme de mesures en résumé

L'application des dispositifs réglementaires en zones vulnérables et en zones sensibles contribuera à la lutte contre l'eutrophisation. Le programme de mesures prévoit, en complément de ces obligations réglementaires, de lutter contre les pollutions d'origine agricole et urbaine et d'améliorer la qualité physique des milieux.

Lutter contre les pollutions agricoles

NB : les mesures prévues à cet égard concernent les milieux eutrophisés du bassin mais pas seulement eux.

Les mesures correspondent principalement à :

- la limitation des apports et transferts de fertilisants et de l'érosion, l'utilisation de pratiques adaptées ;
- la mise en place de pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements...) ;
- la réduction de la pression phosphorée et azotée liée aux élevages (y compris piscicoles).

Des mesures de restauration des zones humides contribuant au traitement des pollutions diffuses sont proposées pour quelques masses d'eau superficielle.

Code	Mesures	Commentaires - précisions	Maîtrise d'ouvrage
AGR0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole	Cette mesure peut porter sur les études globales de définition des aires d'alimentation de captage (AAC).	Services Etablissements publics
AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates	Cette mesure s'adresse uniquement aux zones vulnérables et consiste : <ul style="list-style-type: none">• à mettre en place un couvert végétal (cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN), cultures d'hiver, maintien des repousses, résidus de cultures, etc.) en période de risque de transfert afin de limiter le lessivage des nitrates. Elle porte sur toute parcelle exploitée labourable ;• à implanter des bandes enherbées ou boisées le long des cours d'eau afin de limiter les pollutions résultant du ruissellement et de l'érosion des parcelles agricoles.	Exploitant agricole

AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	<p>Cette mesure est destinée à mettre en place des dispositifs allant au-delà des exigences de la Directive nitrates, des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) et permettant de limiter les pollutions par les nitrates, les autres nutriments ainsi que les pesticides résultant du ruissellement et de l'érosion des parcelles agricoles, en particulier dans les zones eutrophisées.</p> <p>Elle s'appuie notamment sur les engagements unitaires des MAEC¹ repris au niveau régional par les PDRR². Il peut s'agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'implanter des bandes enherbées ou boisées le long des cours d'eau ("COUVER06") ; • d'enherber les surfaces sous cultures pérennes (arboriculture - viticulture - pépinière) ("COUVER03" et "COUVER11") ; • d'entretenir d'autres dispositifs tampons (haies, talus ou boisements de terres agricoles, Zones d'action renforcées pour l'érosion (ZAR)) ("COUVER08", "LINEA01", "LINEA03", "LINEA05"). 	Exploitant agricole
AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates		Exploitant agricole
AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	<p>Cette mesure consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réduire la fertilisation organique et minérale ou à pratiquer son absence (plus particulièrement sur les prairies et habitats d'intérêt communautaire ainsi que les surfaces à risque érosif important ou à forte teneur). Elle inclut les mesures investissements productifs des PDRR répondant à l'enjeu "Réduction des pollutions par les fertilisants" ; • adopter de bonnes pratiques pour la fertilisation (par exemple : décalage des apports par rapport aux périodes à risque, acquisition par les exploitations de matériel d'épandage des déjections animales performant, fractionnement des apports, fertigation adaptée). <p>Elle vise particulièrement les zones eutrophisées.</p>	Exploitant agricole
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	<p>Cette mesure vise à limiter les intrants et en particulier les pesticides. Elle s'appuie notamment sur les engagements unitaires des MAEC¹ repris au niveau régional par les PDRR².</p> <p>Il peut s'agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de convertir ou maintenir des parcelles agricoles en agriculture biologique ; • de modifier l'ordre des cultures au sein de l'assolement, à diversifier les successions culturales ou à pratiquer des rotations longues (mesure "système de grandes cultures"), en allant au-delà des exigences des Bonnes conditions agro-environnementales (BCAE) ; • d'augmenter ou maintenir les surfaces en herbe ou convertir les terres arables en prairies permanentes allant au-delà des exigences des BCAE (mesure "système polyculture - élevage" ou engagement unitaire "COUVER06"). Cette action vise particulièrement les zones eutrophisées ; • d'obtenir la maîtrise foncière des parcelles agricoles en vue de réaliser des échanges de parcelles entre agriculteurs ou entre agriculteurs et collectivités. 	Exploitant agricole
AGR0801	Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates	Cette action consiste notamment à sécuriser les cuves et étanchéfier les locaux de stockage et à supprimer des rejets de serres hors-sol dans le milieu.	Exploitant agricole

¹ Mesures agrienvironnementales et climatiques

² Plan de développement rural régional

AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	<p>Cette mesure consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • équiper le matériel de traitement ; • mettre en place des équipements de remplissage et de rinçage du matériel ; • mettre en place un système de collecte et de traitement des effluents de pesticides (lit biologique par exemple) ; • sécuriser les cuves et étanchéfier les locaux de stockage ; • organiser la récupération de Produits phytosanitaires non utilisables (PPNU) au sein d'une filière déterminée ; • supprimer des rejets de serres hors-sol dans le milieu. <p>Elle peut recourir à la mesure investissements non-productifs des PDRR répondant à l'enjeu de "réduction des pollutions par les produits phytosanitaires".</p>	Exploitant agricole
AGR0803	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates	Cette mesure porte sur la réduction des effectifs, mais également le traitement, l'exportation et la valorisation (à l'aide de coproduits notamment) des déjections animales.	Exploitant agricole
AGR0804	Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive Nitrates	Cette mesure porte sur la mise aux normes des bâtiments d'élevage, à savoir les travaux et diagnostics associés (DEXEL) concernant les investissements du volet "gestion des effluents" réalisés au sein d'exploitations qui ne sont pas aux normes. Il peut s'agir par exemple de la mise en place d'ouvrages de stockage des déjections de capacité suffisante. Elle peut recourir à la mesure investissements productifs des PDRR répondant à l'enjeu de "réduction des pollutions par les élevages".	Exploitant agricole
AGR0805	Réduire les effluents issus d'une pisciculture	Cette mesure porte notamment sur le traitement des effluents piscicoles et la mise en circuit fermé, ainsi que sur le suivi environnemental des fermes aquacoles.	Exploitant agricole
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	<p>Cette mesure inclut l'étude de diagnostic de la zone humide pour la caractérisation de ses fonctions (hydrologique-hydraulique, physique-biogéochimique, biologique-écologique) et de leur état.</p> <p>Les travaux visés par cette mesure contribuent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à une bonne alimentation en eau de la zone humide (comblement de drains et de fossés, enlèvement de remblais, l'arasement de digue pour favoriser l'inondation, connexion, d'annexes aquatiques...). • à filtrer et à épurer les eaux, améliorer la qualité des habitats, du couvert, des lieux de refuge et d'alimentation (implantation d'un couvert végétal, de bande enherbée et de haie en bordure de site). <p>Cette mesure concerne aussi l'élaboration d'un suivi écologique utilisant les indicateurs de la boîte à outils du bassin pour évaluer l'effet des travaux. Elle ne prend pas en compte l'intervention d'entretien de la zone humide après restauration.</p>	<p>Ayant droit</p> <p>Collectivité locale</p> <p>Etablissement public</p> <p>Structure locale de gestion</p> <p>Conservatoires d'espaces naturels</p>
MIA0901	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied	Il s'agit d'élaborer un profil de vulnérabilité et de mettre en œuvre les actions en découlant (comme par exemple l'amélioration de la bactériologie dans le cas d'une zone de baignade).	Collectivité locale
GOU0101	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)	Cette mesure correspond uniquement aux "études transversales", c'est-à-dire portant sur plusieurs domaines (comme par exemple une étude visant à identifier des sources pollutions a priori d'origine diverses). Elle n'inclut pas les "études globales" et portant sur un domaine spécifique.	Services Etablissements publics

Lutter contre les pollutions urbaines

Les mesures prévues pour réduire les pollutions domestiques et industrielles contribuent à la lutte contre l'eutrophisation (voir la boîte à outils de l'OF n°5A et la carte 5A ; NB : les mesures prévues concernent les milieux eutrophisés du bassin mais pas seulement eux).

Améliorer la qualité physique des milieux

Les mesures prévues concernant la restauration de l'hydrologie fonctionnelle et la restauration de la morphologie des milieux contribuent à la lutte contre l'eutrophisation (voir la boîte à outils de l'OF n°6 et la carte 6A-D ; NB : les mesures prévues concernent les milieux eutrophisés du bassin mais pas seulement eux).

Les mesures territorialisées en lien avec l'orientation fondamentale n° 5C

LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES

Le programme de mesures en résumé

La lutte contre la pollution par les substances dangereuses³ au niveau du bassin nécessite la mise en œuvre d'actions à plusieurs niveaux :

- la réduction des rejets issus des processus de fabrication industriels (métallurgie, plasturgie, traitement du bois) et au niveau du littoral, réduction des rejets issus des activités portuaires (eaux usées, aires de carénage...);
- le contrôle et l'actualisation des autorisations de rejets et de raccordement, en compléments ou préalablement aux actions précédentes ;
- le traitement et la dépollution des sites pollués abandonnés ou source de risques de contamination importants ;
- la lutte contre les pollutions propagées par les eaux pluviales.

A l'instar d'autres domaines, dans les situations où les actions sont encore difficiles à positionner, une mesure de recherche des sources de pollutions et de caractérisation des flux est proposée (préparation des mesures destinées à atteindre les objectifs environnementaux à l'échéance 2027).

Une mesure spécifique (IND12) vise de façon systématique tous les sites identifiés dans le cadre de l'action RSDE⁴ et qui contribuent majoritairement au flux global industriel dans le bassin, indépendamment de l'état du milieu. Cette mesure contribue à l'objectif de réduction des émissions de substances.

³ On entend par "substances dangereuses" les substances :

- prioritaires (dangereuses ou non) au titre de l'annexe X de la DCE et de sa directive fille de 2008 (2008/105/CE) ;
- pertinentes au titre de la liste I ou de la liste II de la directive 2006/11/CE (ancienne directive 76/464/CEE) ;
- pertinentes au titre de l'état écologique ;
- tout autre polluant toxique qu'il est jugé important de réduire ou supprimer pour améliorer la qualité du milieu.

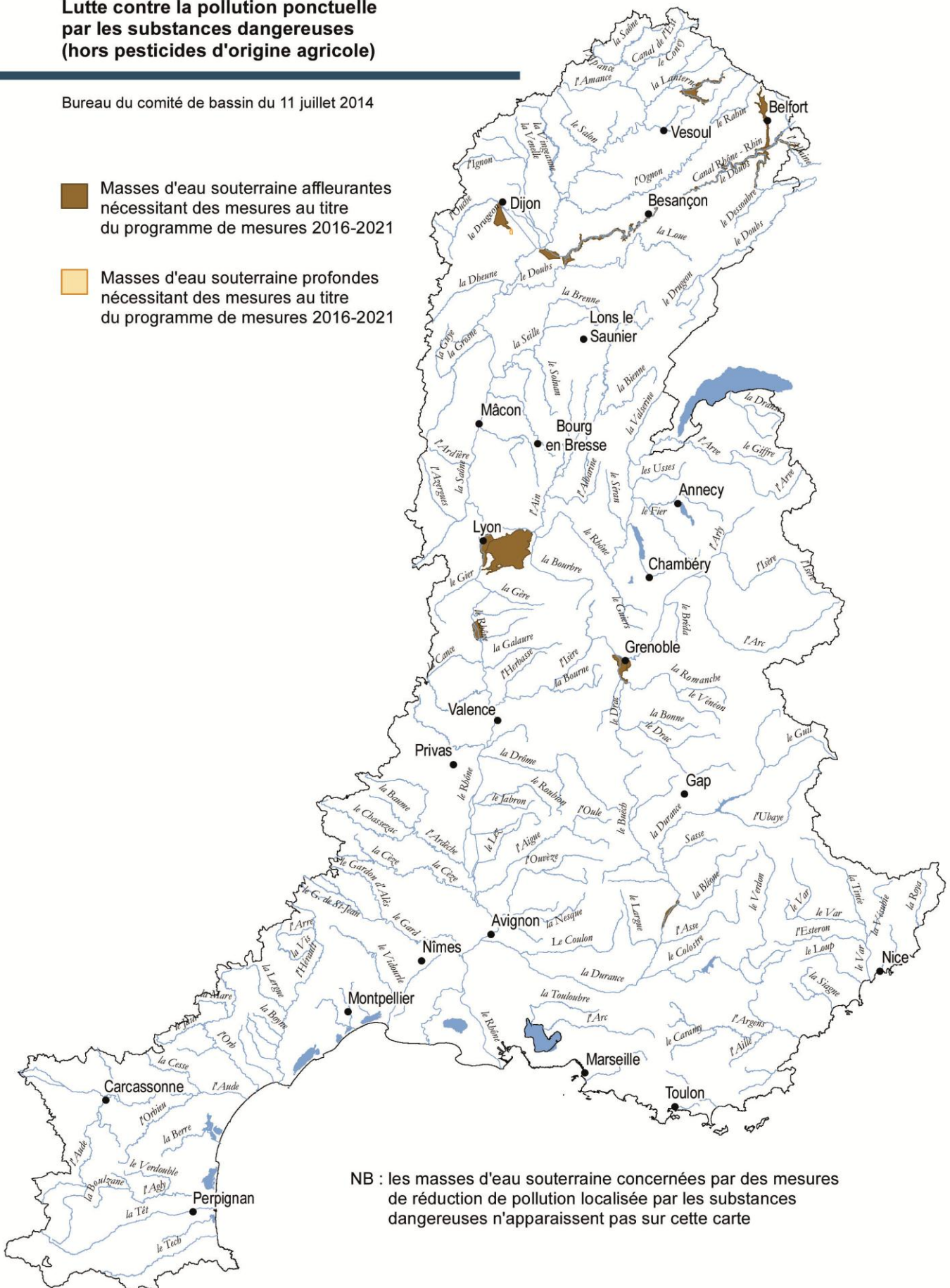
On entend par "substances non dangereuses" les substances qui ne se trouvent pas dans la liste ci-dessus.

⁴ Recherche des substances dangereuses dans l'eau

CARTE 5C-C
Lutte contre la pollution ponctuelle
par les substances dangereuses
(hors pesticides d'origine agricole)

Bureau du comité de bassin du 11 juillet 2014

- Masses d'eau souterraine affleurantes nécessitant des mesures au titre du programme de mesures 2016-2021
- Masses d'eau souterraine profondes nécessitant des mesures au titre du programme de mesures 2016-2021



NB : les masses d'eau souterraine concernées par des mesures de réduction de pollution localisée par les substances dangereuses n'apparaissent pas sur cette carte

Code	Mesures	Commentaires - précisions	Maîtrise d'ouvrage
ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	Cette mesure inclut les diagnostics et les schémas directeurs d'assainissement permettant : <ul style="list-style-type: none"> • d'identifier les dysfonctionnements du milieu liés aux rejets d'eau usées ; • de définir les zones prioritaires pour la lutte contre la pollution par les eaux usées ; • d'évaluer le risque de propagation de substances dangereuses et ainsi de programmer les travaux nécessaires pour améliorer la situation. 	Collectivité locale
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	Cette mesure comprend : <ul style="list-style-type: none"> • les études préalables aux travaux ; • les travaux d'aménagements en vue d'améliorer (1) l'infiltration des eaux pluviales en amont et/ou (2) la dépollution des eaux pluviales collectées. Sont concernés tous les ouvrages annexes au réseau permettant de traiter cette pollution ou de maîtriser le flux pour favoriser cette dépollution (bassins d'orage, décanteurs lamellaires, ...) et (3) les équipements permettant de connaître et surveiller cette pollution (instrumentations des déversoirs d'orage...); • le suivi réglementaire associé. 	Collectivité locale
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Sont concernées les agglomérations ≥ 2000 équivalent habitants (EH) conformes Directive Eaux urbaines résiduaires (ERU) en "équipement" pour le volet "collecte", ou les agglomérations < 2000 EH. Cette mesure comprend les études préalables et les travaux effectués sur le réseau de collecte des eaux usées lorsqu'aucune partie ne relève d'une mise aux normes du volet "collecte" de la Directive ERU, ainsi que le suivi réglementaire associé. Les travaux retenus concernent l'amélioration de la collecte des eaux usées (sur systèmes séparatifs ou unitaires), y compris la mise en séparatif ainsi que les branchements.	Collectivité locale
ASS0401	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Cette mesure vise les agglomérations de toutes tailles, en raison d'une non-conformité Directive Eaux urbaines résiduaires (ERU) en "équipement" du volet "traitement". Elle comprend : <ul style="list-style-type: none"> • les études préalables ; • les travaux de construction ou de reconstruction d'une station de traitement des eaux polluées (STEP) ; • le suivi réglementaire associé. Elle peut comprendre la prise d'un arrêté préfectoral de mise en demeure définissant notamment le planning de mise en conformité ERU, le contrôle du planning de mise en conformité défini par cet arrêté et le contrôle, en fin de travaux, de la conformité de l'installation. Pour les STEP des agglomérations $\geq 10\ 000$ EH en zone sensible : les nouvelles STEP doivent présenter un traitement secondaire voire un traitement poussé de l'azote et du phosphore. Pour les STEP des agglomérations $< 2\ 000$ EH : les nouvelles STEP doivent présenter un traitement approprié respectant les exigences minimales de l'arrêté du 22/06/2007.	Collectivité locale
ASS0601	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet	Il s'agit des études préalables et des travaux : <ul style="list-style-type: none"> • de suppression de rejet en période d'étiage grâce à la construction de bassins de stockage destinés exclusivement aux eaux usées traitées et non aux eaux usées non traitées ou strictement pluviales ; • de déplacement du point de rejet d'eaux usées traitées grâce à la mise en place de collecteurs. 	Collectivité locale
DEC0201	Gérer les déchets de la collecte à l'élimination	Cette mesure consiste par exemple à réhabiliter une ancienne décharge.	Collectivité locale

IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat	Cette mesure correspond aux études globales portant sur le domaine "Industries et artisanat".	
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	Cette mesure correspond à toute intervention sur un ouvrage de dépollution (étude ou travaux) réduisant ou supprimant le flux de polluants toxiques rejetés dans le milieu ou le réseau d'assainissement collectif urbain. Il s'agit par exemple d'aménager ou de mettre en place : <ul style="list-style-type: none"> • une station de traitement ; • un ouvrage de prétraitement ; • de nouvelles filières d'élimination ; • un ouvrage de traitement des boues issues du traitement des eaux usées industrielles, etc. Ces travaux peuvent découler d'une procédure RSDE.	Industriel
IND0301	Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	Il s'agit de toute action portant sur la modification des processus industriels contribuant à l'atteinte des objectifs de bon état, et de réduction des rejets de substances dangereuses. Les technologies propres mises en place consistent notamment en la substitution de matières toxiques entrant dans le procédé. Ces travaux peuvent découler d'une procédure RSDE.	Industriel
IND0501	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques	Cette mesure concerne l'amélioration de la gestion des dragages de sédiments portuaires, l'équipement des aires de carénage, l'amélioration de la gestion des effluents, le contrôle des sites de mouillage.	Industriel Collectivité locale Secteur privé
IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	Sont concernés les sites en activité ou arrêtés (dont les sites orphelins) tels que les exploitations minières, les terrils, les centres de stockage, les carrières, les anciens entrepôts industriels, etc. Cette mesure concerne notamment : <ul style="list-style-type: none"> • la surveillance des eaux superficielles et souterraines potentiellement impactées par la pollution du site ou du sol ; • les diagnostics préalables afin d'assurer la maîtrise des rejets de matières en suspension et de mettre en place des dispositifs de rétention de ces rejets (par exemple dans le cas de l'extension de carrières en activité) ; • les études préalables et les travaux de remise en état (confinement de la pollution, excavation et traitement des déchets, dépollution du site par extraction et traitement de la pollution, dépollution des nappes impactées, etc.). 	Collectivité locale Industriel ADEME
IND0701	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles	Cette mesure comprend les études préalables, les travaux d'aménagement ou de création de dispositifs pour prévenir les pollutions accidentelles (ex : bac de rétention, bassin de confinement, obturateurs, etc.) et le renforcement des actions d'alerte (pollutions, incendies, inondations...).	Etat Collectivité locale
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	Cette mesure vise tous les sites soumis au régime d'autorisation (ICPE ou non).	Collectivité locale Etat
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses	Cette mesure découle de l'action RSDE et vise de façon systématique tous les rejets contenant une ou plusieurs substances rejetées au-delà d'un seuil fixé par circulaire nationale. Elle contribue à l'objectif global de réduction des rejets de substances. Elle peut conduire soit à la création et/ou l'aménagement d'un dispositif de traitement des rejets (IND201), soit à la mise en place d'une technologie propre (IND0301).	Industriel

RES0802	Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage	<p>Cette mesure a pour objectif de limiter le risque de dégradation des eaux souterraines provoqué par la présence de forages de tous types (captages d'eau, géothermie, etc.), qui sont autant de points d'entrée potentiels pour des polluants.</p> <p>Elle comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les études préalables et les travaux de construction, d'entretien/rénovation et de réhabilitation des forages, abandonnés ou non (par exemple : réalisation d'un diagnostic, réhabilitation ou rebouchage des ouvrages défectueux) ; • la formation et l'information auprès des foreurs. 	Collectivité locale
GOU0101	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)	Cette mesure correspond uniquement aux "études transversales", c'est-à-dire portant sur plusieurs domaines (comme par exemple une étude visant à identifier des sources pollutions a priori d'origine diverses). Elle n'inclut pas les "études globales" et portant sur un domaine spécifique.	Services Etablissements publics

Les mesures territorialisées en lien avec l'orientation fondamentale n° 5D

LUTTER CONTRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES PAR DES CHANGEMENTS CONSEQUENTS DANS LES PRATIQUES ACTUELLES

Le programme de mesures en résumé


Les mesures clés de la lutte contre les pesticides sont organisées en deux volets :

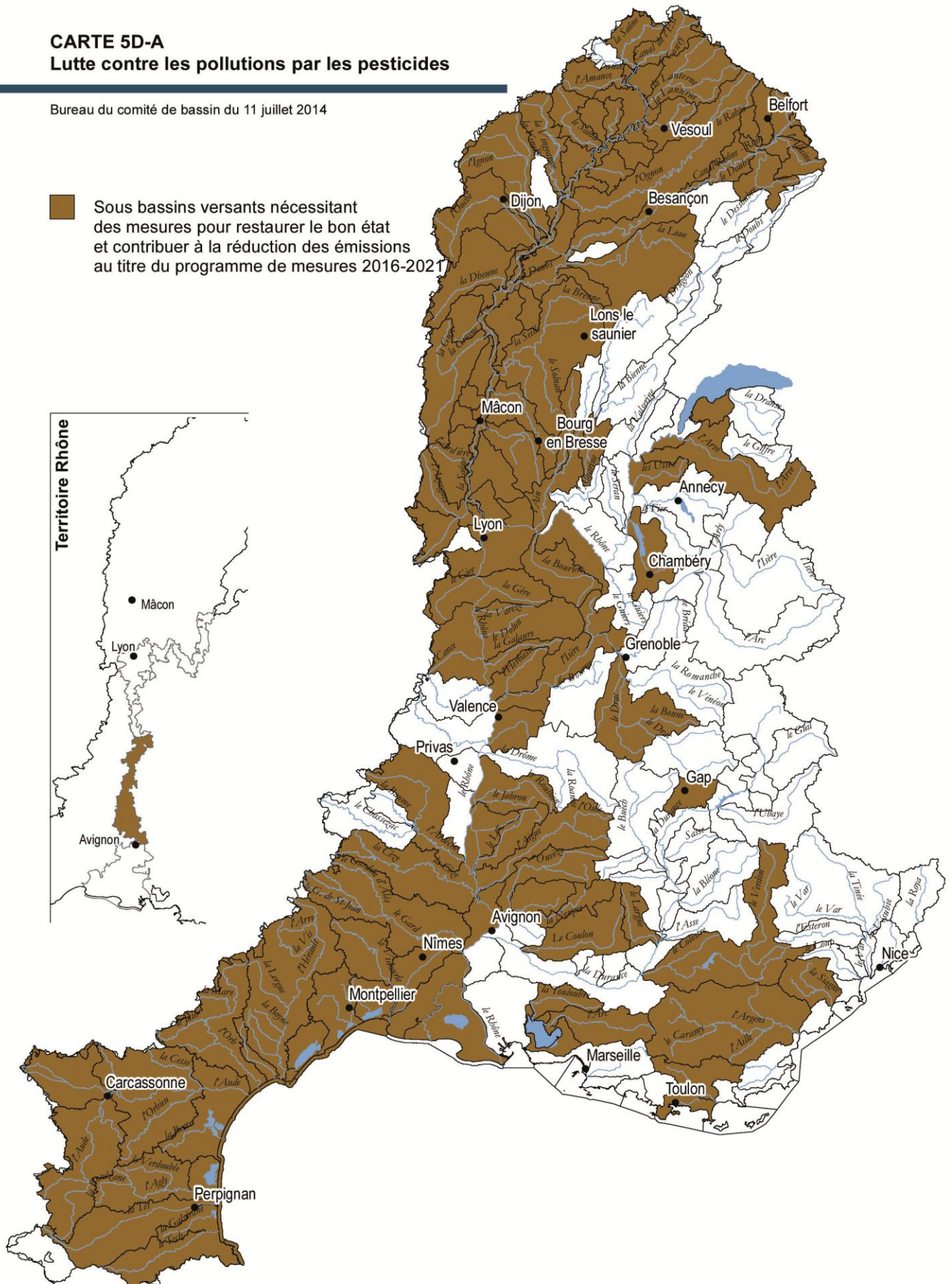
- en zone agricole, les actions consistent à réduire les pollutions en favorisant l'adoption de pratiques agricoles moins polluantes (actions sur les sources diffuses) et au cours des étapes de manipulation des produits (actions sur les sources ponctuelles) ; ces mesures font appel aux combinaisons d'engagements unitaires du dispositif agro-environnemental régional ;
- en zone non agricole, les mesures visent l'amélioration des pratiques en zones urbaines, des infrastructures de transport et de la pratique individuelle. Les mesures du domaine agricole sont pertinentes mais ne peuvent être supportées par le même dispositif, la maîtrise d'ouvrage relevant de personnes morales ou physiques qui ne possèdent pas le statut d'exploitant agricole.

Des mesures de restauration des zones humides contribuant au traitement des pollutions diffuses sont proposées pour quelques masses d'eau souterraine et superficielle.

CARTE 5D-A Lutte contre les pollutions par les pesticides

Bureau du comité de bassin du 11 juillet 2014

 Sous bassins versants nécessitant des mesures pour restaurer le bon état et contribuer à la réduction des émissions au titre du programme de mesures 2016-2021



Code	Mesures	Commentaires - précisions	Maîtrise d'ouvrage
AGR0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole	Cette mesure peut porter sur les études globales de définition des aires d'alimentation de captage (AAC).	Services Etablissements publics
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	Cette mesure est destinée à mettre en place des dispositifs allant au-delà des exigences de la Directive nitrates, des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) et permettant de limiter les pollutions par les nitrates, les autres nutriments ainsi que les pesticides résultant du ruissellement et de l'érosion des parcelles agricoles, en particulier dans les zones eutrophisées. Elle s'appuie notamment sur les engagements unitaires des MAEC ⁵ repris au niveau régional par les PDRR ⁶ . Il peut s'agir : <ul style="list-style-type: none"> • d'implanter des bandes enherbées ou boisées le long des cours d'eau ("COUVER06") ; • d'enherber les surfaces sous cultures pérennes (arboriculture - viticulture - pépinière) ("COUVER03" et "COUVER11") ; • d'entretenir d'autres dispositifs tampons (haies, talus ou boisements de terres agricoles, Zones d'action renforcées pour l'érosion (ZAR)) ("COUVER08", "LINEA01", "LINEA03", "LINEA05"). 	Exploitant agricole
AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	Cette mesure consiste à : <ul style="list-style-type: none"> • réduire la fertilisation organique et minérale ou à pratiquer son absence (plus particulièrement sur les prairies et habitats d'intérêt communautaire ainsi que les surfaces à risque érosif important ou à forte teneur). Elle inclut les mesures investissements productifs des PDRR répondant à l'enjeu "Réduction des pollutions par les fertilisants" ; • adopter de bonnes pratiques pour la fertilisation (par exemple : décalage des apports par rapport aux périodes à risque, acquisition par les exploitations de matériel d'épandage des déjections animales performant, fractionnement des apports, fertigation adaptée). Elle vise particulièrement les zones eutrophisées.	Exploitant agricole
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	Cette mesure s'appuie notamment sur les engagements unitaires des MAEC ⁵ repris au niveau régional par les PDRR ⁶ . Elle consiste à : <ul style="list-style-type: none"> • réduire le traitement par pesticides agricoles ("PHYTO04", "PHYTO05", "PHYTO06", "PHYTO10", "PHYTO14", "PHYTO15" ou "PHYTO16") ; • supprimer le traitement par pesticides agricoles en recourant notamment aux mesures investissements productifs et non-productifs des PDRR répondant à l'enjeu "Réduction des pollutions par les produits phytosanitaires" ou en recourant aux engagements unitaires "PHYTO02", "PHYTO03", "PHYTO07", "PHYTO08" ou "PHYTO10". Les techniques alternatives mises en place sont par exemple l'acquisition de matériel de désherbage mécanique mais également la lutte biologique.	Exploitant agricole

⁵ Mesures agri environnementales et climatiques

⁶ Plan de développement rural régional

AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	<p>Cette mesure vise à limiter les intrants et en particulier les pesticides. Elle s'appuie notamment sur les engagements unitaires des MAEC⁵ repris au niveau régional par les PDRR⁶.</p> <p>Il peut s'agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de convertir ou maintenir des parcelles agricoles en agriculture biologique ; • de modifier l'ordre des cultures au sein de l'assolement, à diversifier les successions culturales ou à pratiquer des rotations longues (mesure "système de grandes cultures"), en allant au-delà des exigences des Bonnes conditions agro-environnementales (BCAE) ; • d'augmenter ou maintenir les surfaces en herbe ou convertir les terres arables en prairies permanentes allant au-delà des exigences des BCAE (mesure "système polyculture - élevage" ou engagement unitaire "COUVER06"). Cette action vise particulièrement les zones eutrophisées ; • d'obtenir la maîtrise foncière des parcelles agricoles en vue de réaliser des échanges de parcelles entre agriculteurs ou entre agriculteurs et collectivités. 	Exploitant agricole
AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule aire d'alimentation de captage (AAC)	<p>Cette mesure vise à reconquérir la qualité de l'eau d'un captage prioritaire du SDAGE. Il s'agit :</p> <p><u>En Zones Soumises à Contraintes Environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • de délimiter la zone de protection ; • de définir le programme d'action agricole ; • d'imposer le programme d'action réglementairement, intégralement ou en partie 1 à 3 ans après la définition du programme d'action agricole, si nécessaire ; • de mettre en œuvre un plan de contrôle. <p><u>Hors Zones Soumises à Contraintes Environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • de délimiter l'AAC si ce travail n'a pas déjà été fait dans le cadre d'une étude globale portant sur plusieurs AAC ; • d'élaborer et rédiger le plan d'action s'y rapportant ; • d'évaluer la mise en œuvre de ce dernier. <p>Ce programme d'action est établi à partir des conclusions du diagnostic territorial des pressions agricoles permettant entre autres de définir les Zones de protection des aires d'alimentation de captages (ZPAAC) (également appelées "périmètres de protection efficace").</p>	Collectivité locale Etablissement public
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	<p>Cette mesure consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • équiper le matériel de traitement ; • mettre en place des équipements de remplissage et de rinçage du matériel ; • mettre en place un système de collecte et de traitement des effluents de pesticides (lit biologique par exemple) ; • sécuriser les cuves et étanchéfier les locaux de stockage ; • organiser la récupération de Produits phytosanitaires non utilisables (PPNU) au sein d'une filière déterminée ; • supprimer des rejets de serres hors-sol dans le milieu. <p>Elle peut recourir à la mesure investissements non-productifs des PDRR répondant à l'enjeu de "réduction des pollutions par les produits phytosanitaires".</p>	Exploitant agricole
COL0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses hors agriculture	Cette mesure correspond aux "études globales" portant sur le domaine "Pollutions diffuses hors agriculture".	Collectivité locale Exploitant d'infrastructure linéaire

COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives	<p>Les utilisateurs non agricoles visés sont les collectivités, les particuliers, les entreprises intervenant sur les infrastructures linéaires, etc.</p> <p>Cette mesure concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la mise en place de techniques alternatives (matériel de désherbage mécanique, lutte biologique, etc.) ; • l'étanchéification du local de stockage des pesticides ; • la mise en place d'un système de collecte et de traitement des effluents de pesticides et la mise en place d'équipements de remplissage et de rinçage du matériel. 	<p>Collectivité locale</p> <p>Exploitant d'infrastructure linéaire</p>
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	<p>Cette mesure correspond à la maîtrise foncière des zones humides (y compris les zones d'expansion des crues) par les collectivités, les établissements publics, des associations (conservatoires d'espaces naturels, conservatoire du littoral et des rivages lacustres), par le biais d'une acquisition ou d'un bail emphytéotique.</p>	<p>Collectivité locale</p> <p>Etablissement public</p> <p>Conservatoire d'espaces naturels</p> <p>Conservatoire du littoral et des rivages lacustres</p>
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	<p>Cette mesure inclut l'étude de diagnostic de la zone humide pour la caractérisation de ses fonctions (hydrologique-hydraulique, physique-biogéochimique, biologique-écologique) et de leur état.</p> <p>Les travaux visés par cette mesure contribuent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à une bonne alimentation en eau de la zone humide (comblement de drains et de fossés, enlèvement de remblais, l'arasement de digue pour favoriser l'inondation, connexion, d'annexes aquatiques...). • à filtrer et à épurer les eaux, améliorer la qualité des habitats, du couvert, des lieux de refuge et d'alimentation (implantation d'un couvert végétal, de bande enherbée et de haie en bordure de site). <p>Cette mesure concerne aussi l'élaboration d'un suivi écologique utilisant les indicateurs de la boîte à outils du bassin pour évaluer l'effet des travaux. Elle ne prend pas en compte l'intervention d'entretien de la zone humide après restauration.</p>	<p>Ayant droit</p> <p>Collectivité locale</p> <p>Etablissement public</p> <p>Structure locale de gestion</p> <p>Conservatoire d'espaces naturels</p>
RES0802	Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage	<p>Cette mesure a pour objectif de limiter le risque de dégradation des eaux souterraines provoqué par la présence de forages de tous types (captages d'eau, géothermie, etc.), qui sont autant de points d'entrée potentiels pour des polluants.</p> <p>Elle comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les études préalables et les travaux de construction, d'entretien/rénovation et de réhabilitation des forages, abandonnés ou non (par exemple : réalisation d'un diagnostic, réhabilitation ou rebouchage des ouvrages défectueux) ; • la formation et l'information auprès des foreurs. 	<p>Collectivité locale</p>

Les mesures territorialisées en lien avec l'orientation fondamentale n° 5E

EVALUER, PREVENIR ET MAITRISER LES RISQUES POUR LA SANTE HUMAINE

Le programme de mesures en résumé

Pour atteindre les objectifs de prévention et de maîtrise des risques pour la santé humaine, un ensemble de mesures relevant de la réglementation est disponible. Il s'agit à titre d'exemple :

- de l'élaboration des plans d'action sur les aires d'alimentation des captages prioritaires identifiés dans le SDAGE ;
- ou la réalisation des profils de baignade (application de la directive 76/160/CEE concernant la qualité des eaux de baignade).

Des mesures de prévention des pollutions accidentelles et d'amélioration de la qualité des ouvrages de captage d'eau potable viennent renforcer les actions prévues par ces dispositifs réglementaires.

Les mesures identifiées pour réduire les pollutions par les matières organiques et les nutriments, les substances dangereuses et les pesticides concourent également à l'atteinte de ces objectifs (voir les boîtes à outils des OF n° 5A, B, C et D).

Code	Mesures	Commentaires - précisions	Maîtrise d'ouvrage
AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	<p>Cette mesure vise à reconquérir la qualité de l'eau d'un captage prioritaire du SDAGE. Il s'agit :</p> <p><u>En Zones Soumises à Contraintes Environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• de délimiter la zone de protection ;• de définir le programme d'action agricole ;• d'imposer le programme d'action réglementairement intégralement ou en partie 1 à 3 ans après la définition du programme d'action agricole, si nécessaire ;• de mettre en œuvre un plan de contrôle. <p><u>Hors Zones Soumises à Contraintes Environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• de délimiter l'AAC si ce travail n'a pas déjà été fait dans le cadre d'une étude globale portant sur plusieurs AAC ;• d'élaborer et rédiger le plan d'action s'y rapportant ;• d'évaluer la mise en œuvre de ce dernier. <p>Ce programme d'action est établi à partir des conclusions du diagnostic territorial des pressions agricoles permettant entre autres de définir les Zones de protection des aires d'alimentation de captages (ZPAAC) (également appelées "périmètres de protection efficace").</p>	Collectivité locale Etablissement public
IND0701	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles	<p>Cette mesure comprend les études préalables, les travaux d'aménagement ou de création de dispositifs pour prévenir les pollutions accidentelles (ex : bac de rétention, bassin de confinement, obturateurs, etc.) et le renforcement des actions d'alerte (pollutions, incendies, inondations...).</p>	Etat Collectivité locale
MIA0901	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied	<p>Il s'agit d'élaborer un profil de vulnérabilité et de mettre en œuvre les actions en découlant (comme par exemple l'amélioration de la bactériologie dans le cas d'une zone de baignade).</p>	Collectivité locale

RES0802	Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage	<p>Cette mesure a pour objectif de limiter le risque de dégradation des eaux souterraines provoqué par la présence de forages de tous types (captages d'eau, géothermie, etc.), qui sont autant de points d'entrée potentiels pour des polluants.</p> <p>Elle comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les études préalables et les travaux de construction, d'entretien/rénovation et de réhabilitation des forages, abandonnés ou non (par exemple : réalisation d'un diagnostic, réhabilitation ou rebouchage des ouvrages défectueux) ; <p>la formation et l'information auprès des foreurs.</p>	Collectivité locale
----------------	--	--	---------------------

Les mesures territorialisées en lien avec l'orientation fondamentale n° 6

PRESERVER ET RESTAURER LE FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES

A - Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques

B - Préserver, restaurer et gérer les zones humides

C - Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau

Le programme de mesures en résumé

Un premier volet traite des mesures portant sur les trois facteurs prépondérants dont dépendent la préservation et la restauration des milieux aquatiques :

- l'hydrologie fonctionnelle (adaptation des débits réservés) ;
- la continuité biologique et les équilibres sédimentaires (interventions sur les ouvrages perturbants et mesures de gestion des apports sédimentaires), avec au besoin la définition d'une stratégie globale pour le bassin versant.

Les mesures de suppression ou d'aménagement d'ouvrages contraignant la continuité écologique ont été retenues sur les cours d'eau classés en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement et intègrent les actions prévues dans le cadre du plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI).

Un second ensemble de mesures concerne plus spécifiquement la configuration et la capacité d'accueil des différents milieux, avec des actions de restauration portant sur :

- la morphologie et la dynamique des lagunes ;
- le lit mineur, le lit majeur et les annexes des cours d'eau ;
- la gestion des plans d'eau.

Des mesures de maîtrise foncière et de restauration des zones humides sont identifiées pour certaines masses d'eau afin de réduire les pressions liées à la continuité et l'altération hydromorphologique des milieux aquatiques.

Par ailleurs, certaines mesures relatives à la restauration hydromorphologique des milieux peuvent également contribuer à la lutte contre les inondations pour la réduction de l'aléa (voir boîte à outils de l'OF n°8). Il s'agit prioritairement de la mesure MIA0203 « Réaliser une opération de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes ».

Enfin des mesures visant à intégrer la gestion des espèces de la flore et de la faune dans la gestion de l'eau sont préconisées. Elles consistent à :

- mettre en place des actions de préservation, des aménagements dans les sites menacés ;
- informer et sensibiliser les usagers qui fréquentent les sites naturels ;
- intervenir sur les populations d'espèces invasives (plans de gestion pluriannuels).

Sur les eaux côtières, le programme de mesures intègre les mesures pertinentes du plan d'action pour le milieu marin (PAMM), qui visent la limitation des impacts sur les milieux écologiquement riches tels que les herbiers de posidonies et les zones coralligènes en lien avec les activités maritimes.

Le programme de mesures intègre également les mesures pertinentes nécessaires à la conservation des milieux présents dans les sites Natura 2000.

CARTE 6A-C Restauration de la continuité écologique


Bureau du comité de bassin du 11 juillet 2014


— Masses d'eau concernées
par un tronçon en Liste 2

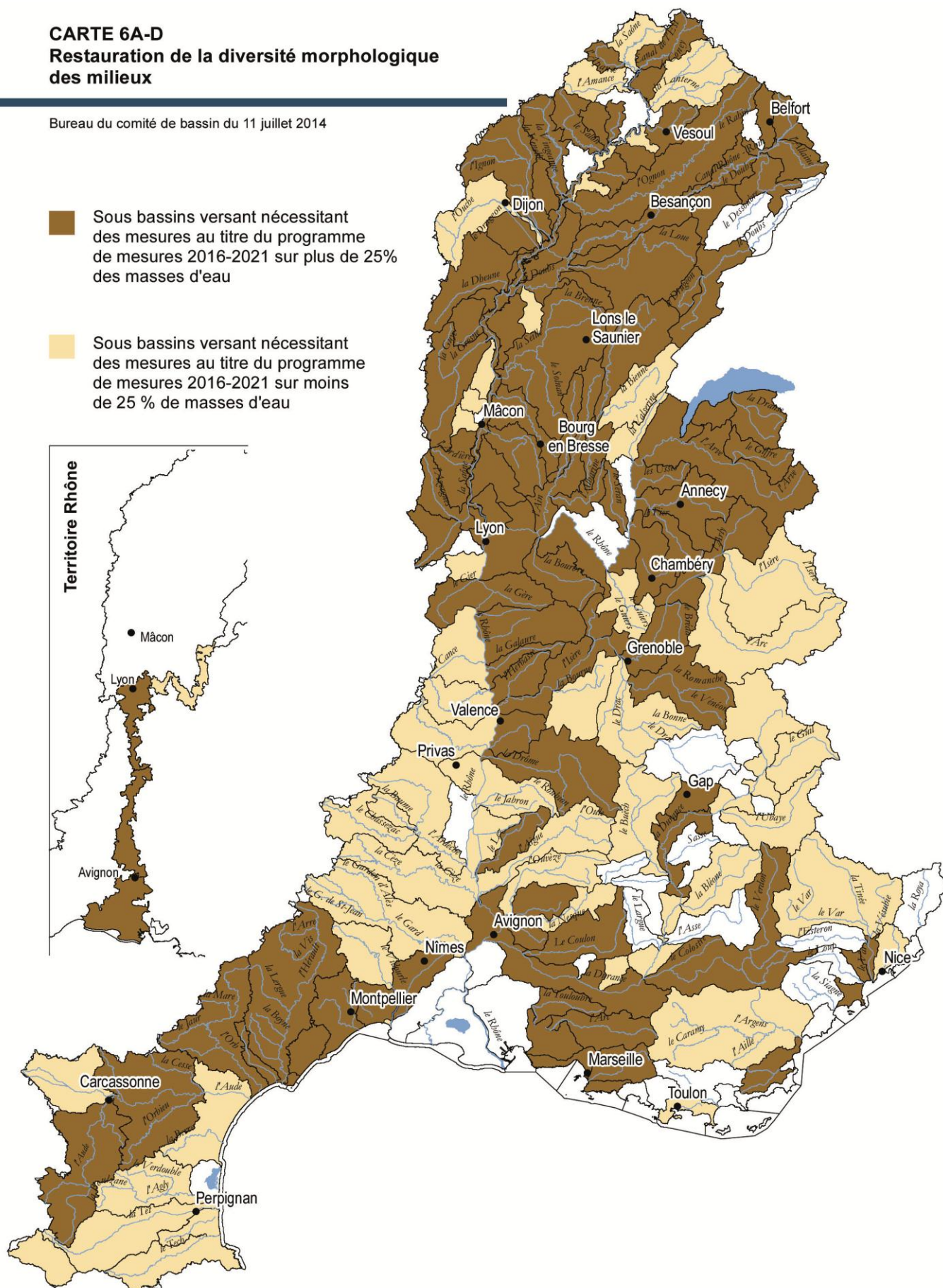


CARTE 6A-D Restauration de la diversité morphologique des milieux

Bureau du comité de bassin du 11 juillet 2014

 Sous bassins versant nécessitant des mesures au titre du programme de mesures 2016-2021 sur plus de 25% des masses d'eau

 Sous bassins versant nécessitant des mesures au titre du programme de mesures 2016-2021 sur moins de 25 % de masses d'eau



Code	Mesures	Commentaires - précisions	Maîtrise d'ouvrage
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	Il s'agit par exemple d'élaborer : <ul style="list-style-type: none"> • une étude à l'échelle d'un bassin versant ou d'une partie de bassin versant, afin de connaître les cibles d'intervention lorsqu'elles ne sont pas encore identifiées ; • un plan global de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des espèces) concernant des ouvrages tels que les barrages, seuils, moulins... ; • un plan de gestion ou les études préalables nécessaires à son élaboration. 	Collectivité locale Etat Etablissement public
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	Cette mesure concerne : <ul style="list-style-type: none"> • la gestion des embâcles ; • la restauration des frayères, y compris celles des grands migrateurs ; • la diversification des écoulements et des habitats du lit mineur (pose de blocs microseuils, pose d'épis, réalisation d'abris, réalisation de caches, plantation d'herbiers) • et dans certains cas, la remise en communication de bras morts et le retalutage des berges. Cette mesure inclut les études préalables, les travaux ainsi que l'éventuel suivi réglementaire.	Collectivité locale Fédération de pêche Propriétaire Structure locale de gestion
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	Cette mesure concerne : <ul style="list-style-type: none"> • la création de méandres et de tronçons de cours d'eau ; • la création de bras morts ; • la remise à ciel ouvert d'un cours d'eau ; • et dans certains cas la remise en communication de bras morts et le retalutage des berges. Cette mesure inclut les études préalables, les travaux ainsi que l'éventuel suivi réglementaire.	Collectivité locale Fédération de pêche / de chasse Propriétaire riverain ou ayant droit Conservatoire d'espaces naturels Structure locale de gestion
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	Cette mesure vise à définir et à mettre en œuvre l'ensemble des interventions nécessaires à la reprise et au transport des sédiments, de l'amont vers l'aval, à la recharge par érosion latérale et à la gestion des atterrissements. Elle inclut les études préalables, les travaux et l'éventuel suivi réglementaire. Cette mesure peut agir pour d'autres enjeux (inondation, milieux naturels, captage d'eau potable et d'eau pour irrigation, stabilité des ouvrages).	Collectivité locale Structure locale de gestion
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	<u>Pour la circulation des espèces</u> , cette mesure inclut la création ou la modification de dispositifs (passe à poisson de dévalaison et de montaison, ascenseur à poissons, ouvrage de dérivation, turbines ichtyocompatibles, etc.), les travaux d'arasement partiel, d'aménagement d'ouvertures, etc. <u>Pour le transport sédimentaire</u> , cette mesure intègre la création ou la modification de dispositifs (vannes de fonds, modification de la dimension des vannes) permettant de faire passer les fractions grossières du cours d'eau et non les sédiments fins qui colmatent les habitats à l'aval. Les ouvrages concernés sont les barrages, seuils, moulins, etc. Cette mesure inclut les études préalables, les travaux ainsi que l'éventuel suivi réglementaire.	Exploitant d'ouvrage Propriétaire riverain Ayant droit

MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	Les ouvrages concernés sont les barrages, seuils, moulins etc... Cette mesure comprend les études préalables, les travaux ainsi que l'éventuel suivi réglementaire.	Exploitant d'ouvrage Propriétaire riverain Ayant droit
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	Cette mesure consiste à mettre en place, en concertation avec les acteurs concernés (propriétaires, exploitants d'ouvrage, etc.) une gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques situés sur un même bassin versant et qui peuvent être de nature et taille différentes (barrages, seuils, moulins, etc.). Il s'agit ainsi d'optimiser la gestion sédimentaire, morphologique et quantitative d'un cours d'eau (gestion de l'étiage et des assecs, transparence des ouvrages durant les épisodes de crue, meilleure organisation des chasses de sédiments pour limiter les problèmes d'ensablement du cours d'eau). Cette mesure permet de favoriser la dynamique latérale et la dynamique d'érosion du cours d'eau.	Structure locale de gestion Ayant droit
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	Cette mesure concerne : <ul style="list-style-type: none"> • pour les masses d'eau souterraine, la réduction de l'incidence de carrières et de gravières lors de leur exploitation et de leur réhabilitation par le biais de la révision du Schéma départemental des carrières (SDC), etc. ; • pour les masses d'eau de surface, la réduction des pressions hydromorphologiques et/ou physico-chimiques liées à un plan d'eau (retenues de moulin, étangs à vocation piscicole, carrières ou de gravières). La mesure peut ainsi consister à : <ul style="list-style-type: none"> • concilier la gestion des étangs avec la qualité des cours d'eau à l'aval (afin de limiter par exemple l'impact des vidanges d'étangs à vocation piscicole) ; • supprimer les ouvrages de prises d'eau ; • éviter les risques de capture d'une carrière par un cours d'eau, etc. Cette mesure inclut les études préalables, les travaux ainsi que l'éventuel suivi réglementaire.	Propriétaire Exploitant
MIA0402	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau	Cette mesure vise à restaurer un plan d'eau ou réhabiliter écologiquement une ancienne carrière ou gravière par le biais de la mise en œuvre d'un plan de gestion ou de restauration. Les actions peuvent concerner la restauration et/ou la protection de roselières, la restauration de berges artificialisées, la gestion hydraulique permettant le bon fonctionnement des habitats du plan d'eau dans son ensemble. Elle inclut les études, les travaux ainsi que l'éventuel suivi réglementaire.	Propriétaire Collectivité locale Fédération de pêche Fédération de chasse Propriétaire riverain ou ayant droit Conservatoire d'espaces naturels Structure locale de gestion
MIA0501	Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune	Cette mesure concerne la gestion concertée des infrastructures hydrauliques (vannes ...) et intègre notamment la pérennisation, la restauration et la gestion des chenaux (y compris des graus) existants et la mise en place d'une gestion optimisée des équilibres eaux douces/eaux salées.	Collectivité locale

MIA0502	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)	<p>Cette mesure consiste à mettre en œuvre un plan de restauration qui peut concerner :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la restauration et/ou la protection de roselières ; • la restauration de berges artificialisées ; • la restauration des habitats (notamment littoraux) de la masse d'eau dans son ensemble ; • la restauration et la protection des macrophytes en zone littorale... <p>Cette mesure inclut les études préalables, les travaux ainsi que l'éventuel suivi réglementaire.</p>	<p>Collectivité locale Fédération de pêche Fédération de chasse Exploitant agricole ou propriétaire riverain Conservatoire d'espaces naturels</p>
MIA0503	Réaliser une opération de restauration de la morphologie du trait de côte	<p>Cette mesure peut correspondre à la restauration du trait de côte, de secteurs dégradés ou encore du cordon dunaire ainsi que sa mise en défens. Elle inclut les études préalables et les travaux ou aménagements nécessaires, ainsi que l'éventuel suivi réglementaire associé. Les actions de restauration doivent être pensées et menées à l'échelle des cellules sédimentaires.</p>	<p>Gestionnaire Ayant droit</p>
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	<p>Cette mesure correspond à la maîtrise foncière des zones humides (y compris les zones d'expansion des crues) par les collectivités, les établissements publics, des associations (conservatoires d'espaces naturels, conservatoire du littoral et des rivages lacustres), par le biais d'une acquisition ou d'un bail emphytéotique.</p>	<p>Collectivité locale Etablissement public Conservatoire d'espaces naturels Conservatoire du littoral et des rivages lacustres</p>
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	<p>Cette mesure inclut l'étude de diagnostic de la zone humide pour la caractérisation de ses fonctions (hydrologique-hydraulique, physique-biogéochimique, biologique-écologique) et de leur état.</p> <p>Les travaux visés par cette mesure contribuent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à une bonne alimentation en eau de la zone humide (comblement de drains et de fossés, enlèvement de remblais, l'arasement de digue pour favoriser l'inondation, connexion, d'annexes aquatiques...). • à filtrer et à épurer les eaux, améliorer la qualité des habitats, du couvert, des lieux de refuge et d'alimentation (implantation d'un couvert végétal, de bande enherbée et de haie en bordure de site). <p>Cette mesure concerne aussi l'élaboration d'un suivi écologique utilisant les indicateurs de la boîte à outils du bassin pour évaluer l'effet des travaux. Elle ne prend pas en compte l'intervention d'entretien de la zone humide après restauration.</p>	<p>Ayant droit Collectivité locale Etablissement public Structure locale de gestion Conservatoire d'espaces naturels</p>
MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel	<p>Cette mesure vise à limiter l'impact de la fréquentation sur les milieux. Il peut s'agir de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la canalisation du public dans les espaces naturels sensibles ; • l'organisation du flux de visiteurs ; • l'établissement de plans départementaux de randonnée nautique, contrôle des parcours, ou charte de plongée ; • la mise en place de zone de baignade surveillée ; • l'organisation des mouillages forains (régulation de la présence de bateaux de plaisance) ; • la mise en place d'un schéma directeur de loisirs nautiques ; • la limitation de l'impact du motonautisme. 	<p>Etat Collectivité locale Structure locale de gestion Conservatoires d'espaces naturels</p>

MIA0703	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité	Il peut s'agir d'actions de lutte contre les espèces invasives.	Collectivité locale Etat Structure locale de gestion Etablissement public Professionnels Conservatoire d'espaces naturels
MIA1001	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques	Cette mesure vise à préserver la ressource en eau quantitativement ou qualitativement en mettant en place des actions qui consistent à gérer les forêts à l'exception des ripisylves.	Collectivité locale Propriétaire
RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau	A titre d'exemple cette mesure correspond à : <ul style="list-style-type: none"> • l'élaboration d'un schéma global d'utilisation de la ressource en eau prenant en compte l'ensemble des usages (eau potable, irrigation, hydroélectricité) et des milieux ; • la réalisation de diagnostics de réseaux d'eau pour l'amélioration des rendements ; • le volet économies d'eau du schéma directeur AEP. 	Etat Collectivité locale Exploitant d'ouvrage
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	Il s'agit de réviser les débits réservés en modifiant les actes administratifs.	Etat Exploitant d'ouvrage
RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation	Cette mesure consiste notamment à mobiliser les déstockages depuis les ouvrages hydroélectriques pour le soutien d'étiage mais avec des débits relargués supérieurs aux débits réservés pour certaines périodes.	Exploitant d'ouvrage Collectivité locale ASA Ayant droit
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	Cette mesure concerne notamment le développement de la gestion pluri-usages des grands ouvrages existants, le développement du maillage entre réseaux, la mise en place d'un protocole concerté de gestion des barrages existants, la suppression ou le réaménagement de prise d'eau d'un canal.	Exploitant d'ouvrage Collectivité locale

Les mesures territorialisées en lien avec l'orientation fondamentale n° 7

ATTEINDRE L'EQUILIBRE QUANTITATIF EN AMELIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR

Le programme de mesures en résumé

La mise en œuvre du SDAGE 2010-2015 a permis une avancée importante des connaissances avec la réalisation d'études d'évaluation des volumes prélevables globaux (EVPG) sur 70 bassins versants identifiés en déséquilibre quantitatif. Les effets probables du changement climatique viennent renforcer les préoccupations existantes dans ces territoires en déséquilibre avéré ou en risque, et réclament la poursuite des actions engagées.



Ainsi le PDM 2016-2021 contient des mesures :

- d'économie et d'optimisation de la gestion de l'eau dans tous les secteurs d'activité (principalement irrigation agricole et amélioration du rendement des réseaux pour l'alimentation en eau potable) ;
- de partage de la ressource entre les besoins du milieu et les usages avec la mise en œuvre de plans de gestion de la ressource en eau (PGRE), établis sur la base des EVPG, et qui définissent les objectifs de débits et de niveaux piézométriques à atteindre et les règles de répartition des volumes de prélèvements par usage selon les ressources disponibles ;
- de recherche de ressources complémentaires ou de substitution pour assurer la sécurisation de l'alimentation en eau potable et la préservation des milieux aquatiques, lorsque les mesures précédentes s'avèrent insuffisantes pour l'atteinte des objectifs environnementaux.

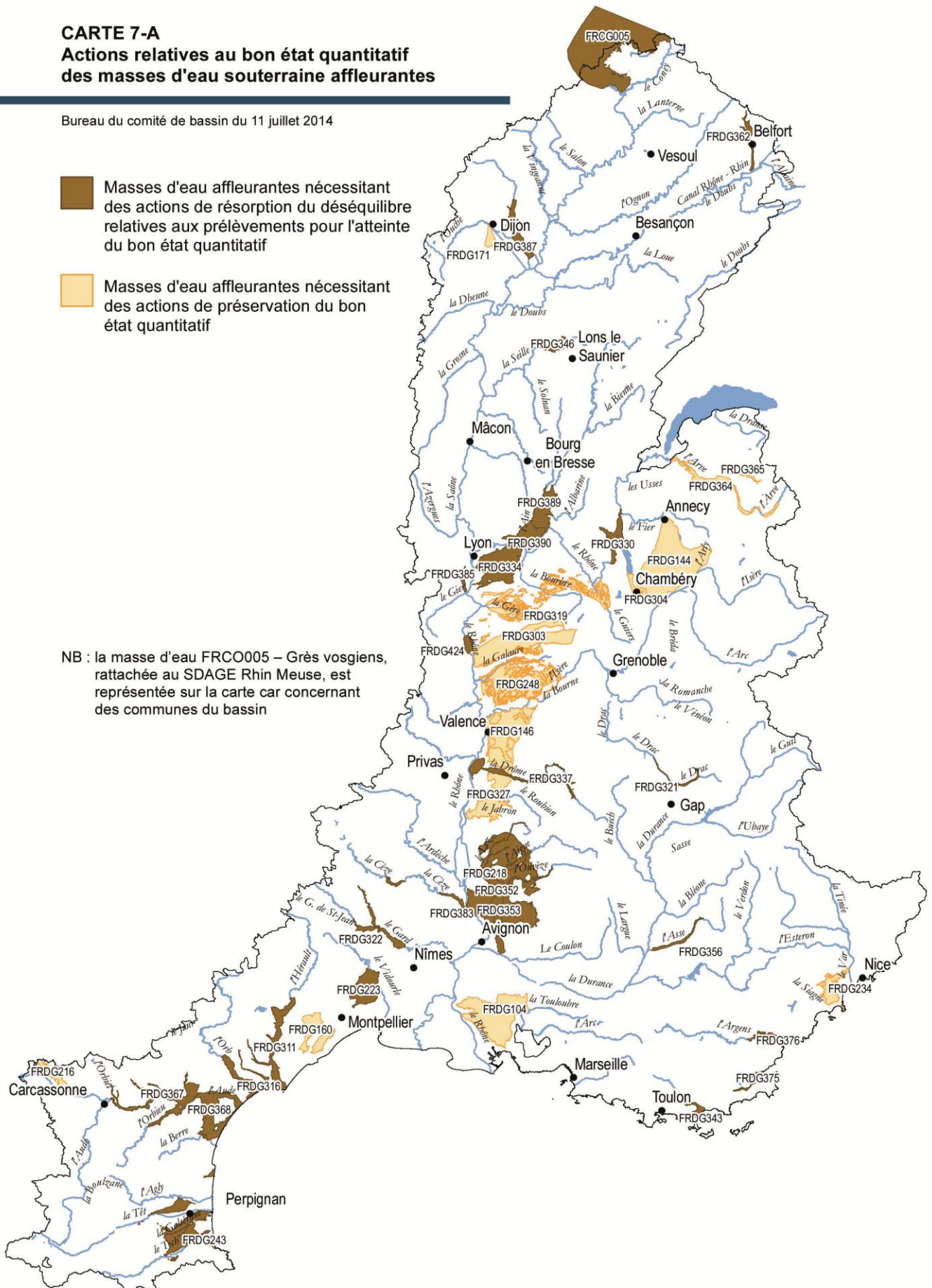
Les mesures préconisées s'adressent à des maîtres d'ouvrage variés (collectivités locales, titulaires de droit d'eau, services de l'Etat, exploitants agricoles, industriels, gestionnaires ou exploitant d'ouvrage). Les problématiques de gestion qui concernent plusieurs catégories d'usagers voire plusieurs ressources nécessitent le plus souvent l'instauration d'un dispositif de gestion concertée.

CARTE 7-A
Actions relatives au bon état quantitatif
des masses d'eau souterraine affleurantes

Bureau du comité de bassin du 11 juillet 2014

-  Masses d'eau affleurantes nécessitant des actions de résorption du déséquilibre relatives aux prélèvements pour l'atteinte du bon état quantitatif
-  Masses d'eau affleurantes nécessitant des actions de préservation du bon état quantitatif

NB : la masse d'eau FRCO005 – Grès vosgiens, rattachée au SDAGE Rhin Meuse, est représentée sur la carte car concernant des communes du bassin

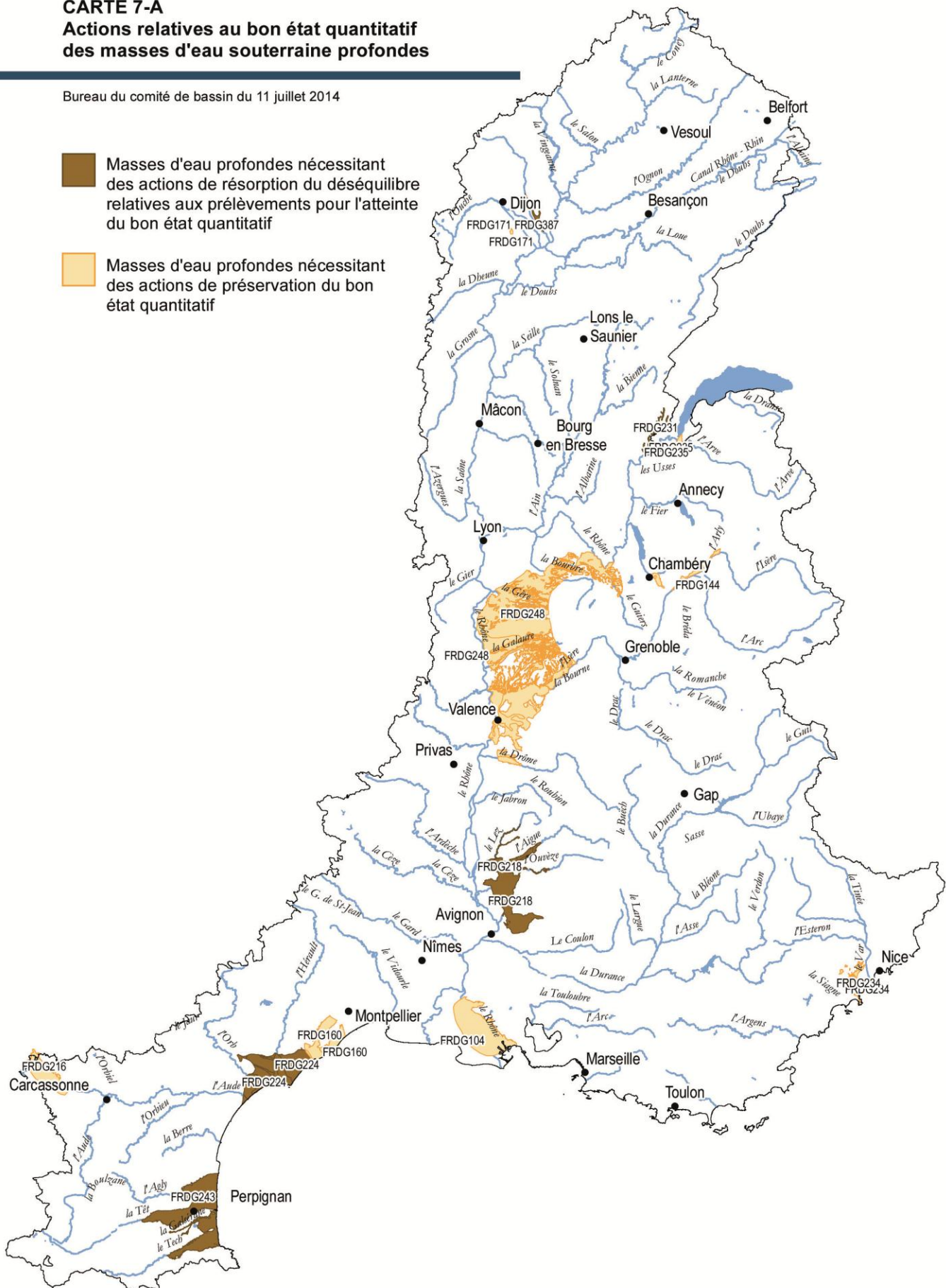


CARTE 7-A

Actions relatives au bon état quantitatif des masses d'eau souterraine profondes



Bureau du comité de bassin du 11 juillet 2014

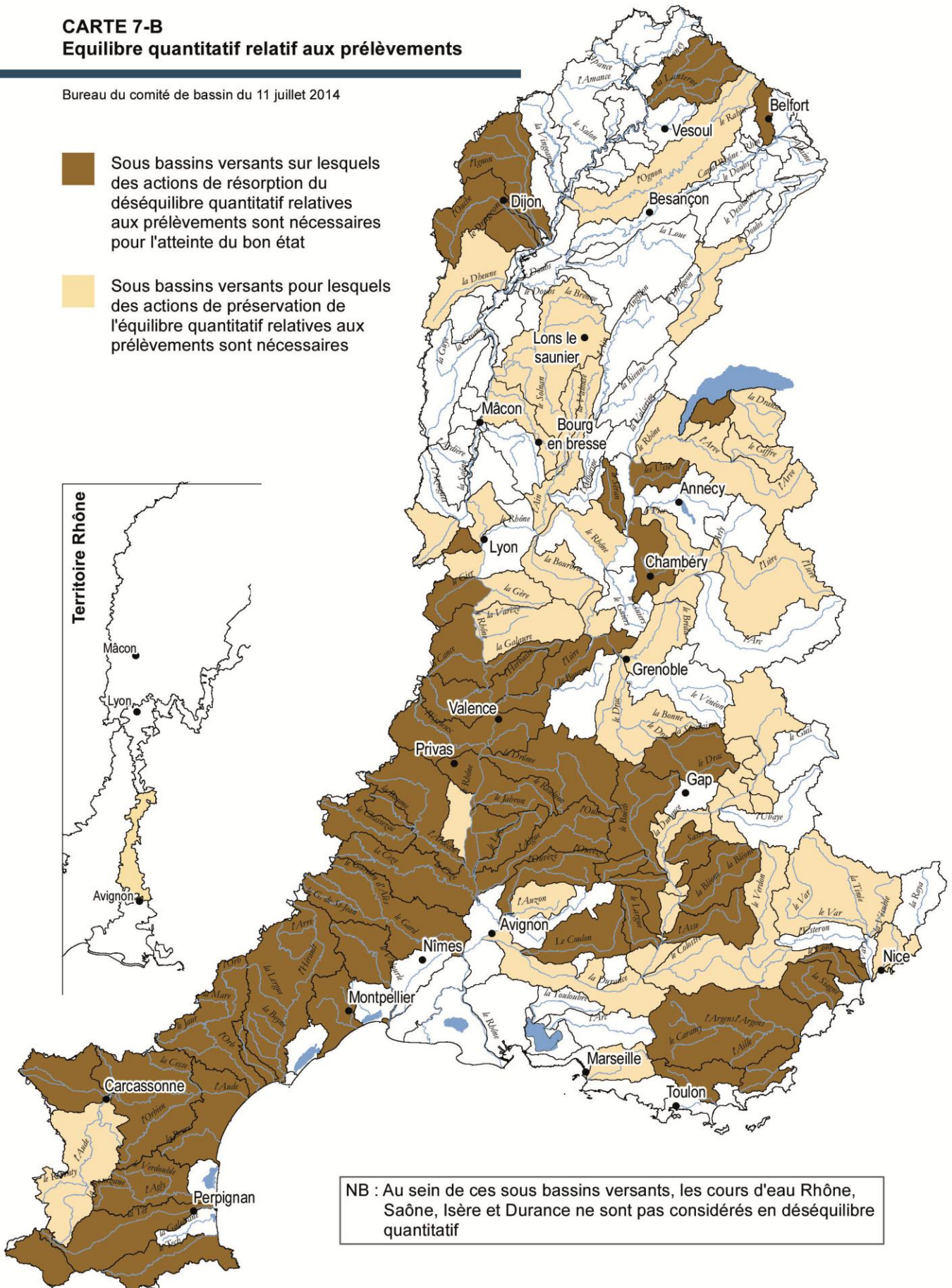
- Masses d'eau profondes nécessitant des actions de résorption du déséquilibre relatives aux prélèvements pour l'atteinte du bon état quantitatif
- Masses d'eau profondes nécessitant des actions de préservation du bon état quantitatif



CARTE 7-B Equilibre quantitatif relatif aux prélèvements

Bureau du comité de bassin du 11 juillet 2014

-  Sous bassins versants sur lesquels des actions de résorption du déséquilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état
-  Sous bassins versants pour lesquels des actions de préservation de l'équilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires



Code	Mesures	Commentaires - précisions	Maîtrise d'ouvrage
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	<p>Cette mesure consiste à mettre en place, en concertation avec les acteurs concernés (propriétaires, exploitants d'ouvrage, etc.) une gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques situés sur un même bassin versant et qui peuvent être de nature et taille différentes (barrages, seuils, moulins, etc.).</p> <p>Il s'agit ainsi d'optimiser la gestion sédimentaire, morphologique et quantitative d'un cours d'eau (gestion de l'étiage et des assecs, transparence des ouvrages durant les épisodes de crue, meilleure organisation des chasses de sédiments pour limiter les problèmes d'ensablement du cours d'eau).</p> <p>Cette mesure permet de favoriser la dynamique latérale et la dynamique d'érosion du cours d'eau.</p>	Structure de gestion Ayant droit
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	<p>Cette mesure inclut l'étude de diagnostic de la zone humide pour la caractérisation de ses fonctions (hydrologique-hydraulique, physique-biogéochimique, biologique-écologique) et de leur état.</p> <p>Les travaux visés par cette mesure contribuent :</p> <ul style="list-style-type: none"> à une bonne alimentation en eau de la zone humide (comblement de drains et de fossés, enlèvement de remblais, l'arasement de digue pour favoriser l'inondation, connexion, d'annexes aquatiques...). à filtrer et à épurer les eaux, améliorer la qualité des habitats, du couvert, des lieux de refuge et d'alimentation (implantation d'un couvert végétal, de bande enherbée et de haie en bordure de site). <p>Cette mesure concerne aussi l'élaboration d'un suivi écologique utilisant les indicateurs de la boîte à outils du bassin pour évaluer l'effet des travaux. Elle ne prend pas en compte l'intervention d'entretien de la zone humide après restauration.</p>	Ayant droit Collectivité locale Etablissement public Structure locale de gestion Conservatoire d'espaces naturels
RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau	<p>A titre d'exemple cette mesure correspond à :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'élaboration d'un schéma global d'utilisation de la ressource en eau prenant en compte l'ensemble des usages (eau potable, irrigation, hydroélectricité) et des milieux ; la réalisation de diagnostics de réseaux d'eau pour l'amélioration des rendements ; le volet économies d'eau du schéma directeur AEP. 	Etat Collectivité locale Exploitant d'ouvrage
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	<p><u>Pour le volet "agriculture en sec", les mesures portent sur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> le recours à l'engagement unitaire de désirrigation "IRRIG-02" au sein des Mesures Agro Environnementales Territorialisées (dispositif I de la mesure 214 du PDRH 2007-2013) [à actualiser]; la suppression définitive de l'autorisation de prélèvement associée. <p><u>Pour le volet "hors agriculture en sec", les mesures portent sur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> le développement de l'utilisation d'outils personnalisés d'aide à la conduite de l'irrigation ; l'évolution des systèmes de production vers des systèmes moins consommateurs d'eau, y compris l'optimisation de la gestion de l'eau en zone d'élevage ; le recours à des mesures du PDRH 2007-2013 telles que la mesure 121B (Plan Végétal Environnement (PVE)) pour les investissements répondant à l'enjeu de "réduction de la pression des prélèvements existants sur la ressource en eau, les engagements de la mesure 125C portant sur la limitation de l'irrigation et l'utilisation de matériel plus performants et d'outils de pilotage de l'irrigation [à actualiser]. 	Exploitant agricole

RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	<p><u>Pour le volet "non AEP"</u>, cette mesure intègre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la récupération d'eaux de pluie par les collectivités ; • la réutilisation d'eaux usées épurées par les collectivités ; • l'utilisation de ressources locales pour les industries raccordées au réseau AEP ; • le recours à d'autres systèmes d'économie d'eau dans les collectivités (arrosage automatique, logement HQE,...). <p><u>Pour le volet "AEP"</u>, cette mesure intègre les travaux de réduction des fuites dans les zones présentant des problèmes quantitatifs et les études préalables nécessaires.</p>	Collectivité locale
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	<p>A titre d'exemple, cette mesure consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • recycler les eaux de process ; • modifier les procédés afin de limiter les prélèvements et les consommations d'eau. 	Exploitant d'ouvrage industriel
RES0301	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE	Cette mesure consiste à mettre en place la gestion collective des prélèvements par un organisme unique de gestion collective. Dans les zones de répartition des eaux (ZRE), la création d'un tel organisme peut être décidée par le préfet.	Usagers agricoles
RES0302	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective hors ZRE	Cette mesure consiste à mettre en place la gestion collective des prélèvements par un organisme unique de gestion collective, suite à la détermination des volumes prélevables pour les usages agricoles.	Usagers agricoles
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	<p>Cette mesure vise une exploitation de la ressource par les différents usages compatible avec la préservation du milieu (y compris l'évitement des intrusions salines dans les eaux souterraines). Elle conduit à l'établissement du Plan de gestion de la ressource en eau (PGRE), suite à la définition des volumes prélevables.</p> <p>L'étude d'évaluation des volumes prélevables (EVP) comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la description des besoins en prélèvements en termes de volume par personne ou établissement préleveur ; • la définition des débits biologiques nécessaires au milieu ; • la définition des objectifs de quantité : par exemple des débits seuils pour les eaux de surface tels que le débit d'objectif d'étiage (DOE), le débit de crise (DC), le débit de crise renforcée (DCR) ou des niveaux seuils permettant d'assurer le bon renouvellement des nappes tels que le niveau piézométrique d'alerte (NPA), niveau piézométrique de crise renforcée (NPCR) ; • la détermination des volumes alloués ; • la répartition de ces volumes entre les acteurs, et ce, en amont de la mise en place d'un organisme unique de gestion collective (= actions RES0301 et RES0302). 	Gestionnaire Ayant droit
RES0501	Mettre en place un dispositif de réalimentation de la nappe	Cette mesure concerne la mise en place des dispositifs de recharge de la nappe souterraine.	Collectivité locale Industriel ASA
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	Cette mesure vise à construire des ouvrages de substitution (par mobilisation, transfert), qui doivent être compatibles avec la ressource disponible et apporter un gain pour le milieu. Cette action est proposée dans la mesure où elle constitue une alternative efficace pour atteindre le bon état et le maintenir à long terme.	Exploitant d'ouvrage Collectivité locale
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	Cette mesure concerne notamment le développement de la gestion pluri-usages des grands ouvrages existants, le développement du maillage entre réseaux, la mise en place d'un protocole concerté de gestion des barrages existants, la suppression ou le réaménagement de prise d'eau d'un canal.	Exploitant d'ouvrage Collectivité locale

RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	Il s'agit de l'instruction d'un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.	Etat
----------------	---	--	------

Les mesures territorialisées en lien avec l'orientation fondamentale n° 8

AUGMENTER LA SECURITE DES POPULATIONS EXPOSEES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES

Le programme de mesures en résumé

Aucune mesure territorialisée n'est spécifiquement associée à cette orientation fondamentale dont les principes s'appliquent néanmoins au travers de la réglementation, des dispositions du SDAGE et d'une façon générale de la mise en œuvre des mesures territorialisées.

Certaines mesures relatives à la restauration hydromorphologique des milieux contribuent plus particulièrement à la lutte contre les inondations pour la réduction de l'aléa (voir boîte à outils de l'OF n°6). Il s'agit prioritairement de la mesure MIA0203 « Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes », mais également des mesures MIA0202 « Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau » et MIA0204 « Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau ».

La carte 8-A identifie les secteurs sur lesquels des enjeux forts existent en termes de synergie entre les actions de restauration des milieux et actions de prévention des inondations. Les enjeux de restauration physique sont déterminés d'après les masses d'eau nécessitant des mesures de restauration de la diversité morphologique des milieux.

CHAPITRE 3

LES MESURES TERRITORIALISEES

Que ce soit dans un sous bassin, dans le périmètre d'une nappe ou dans les eaux côtières, plusieurs problèmes de dégradation sont dans la plupart des cas à traiter. Le programme de mesures identifie pour ce faire une combinaison de mesures clés qui consistent en des actions de gestion ou des investissements matériels. Cette combinaison pourra toutefois être ajustée par exemple lorsqu'apparaîtra une meilleure technique disponible ou bien que le maître d'ouvrage identifiera une variante au moins aussi efficace pour atteindre les objectifs. Enfin dans certaines situations elle pourra être complétée si des données nouvelles sur l'état des milieux le justifient.

En ce qui concerne le niveau de précision des mesures, bien qu'il ait été recherché la définition la plus opérationnelle, un grand nombre d'entre elles recouvrent plusieurs actions dont l'identification et la localisation exacte reste à définir dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle par les maîtres d'ouvrage. Certaines de ces actions sont citées au niveau du champ « commentaires » du programme de mesures, comme c'est le cas pour les mesures ayant trait à la restauration physique, aux pratiques agricoles, à la lutte contre la pollution par les substances dangereuses. Il existe donc une marge de manœuvre certaine pour la mise en œuvre opérationnelle du programme de mesures.

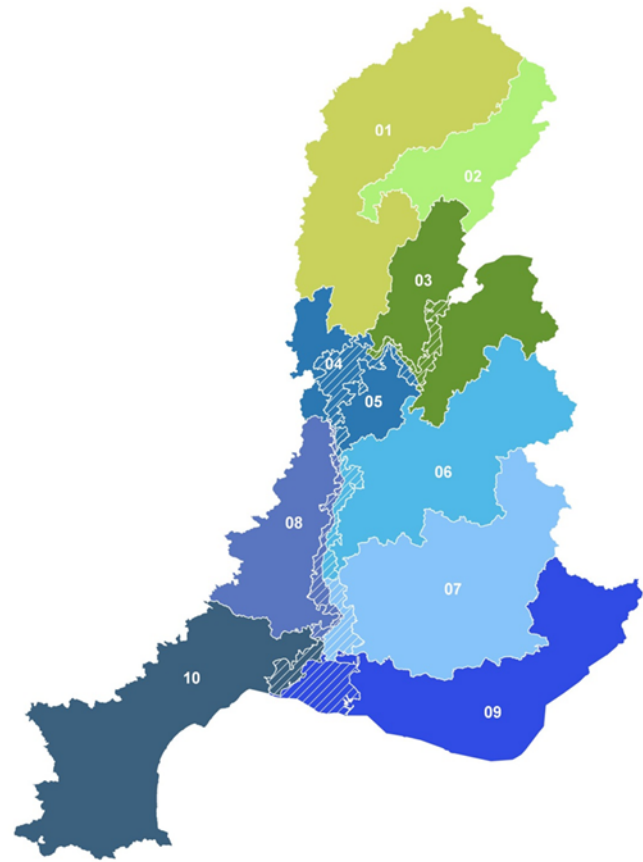
La liste des mesures est présentée dans ce chapitre par sous-unité territoriale (à l'échelle des sous bassins versants pour les eaux superficielles et des masses d'eau pour les eaux souterraines). Elle rassemble les mesures clés à mettre en œuvre entre 2016 et 2021 pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE. Elle reprend les mesures prises en application de réglementations européennes préexistantes.

1 – SAONE	
SA_01_01	Amance
SA_01_03	Apance
SA_01_15	Beze
SA_01_32	Brizotte et petits affluents rive gauche de la Saône entre Ognon et Doubs
SA_04_03	Chalaronne
SA_01_04	Coney
SA_03_06	Corne
SA_03_07	Dheune
SA_01_05	Durgeon
SA_01_06	Gourgeonne
SA_03_08	Grosne
SA_01_07	Lanterne
SA_01_35	Le Vannon
SA_01_08	Morthe
SA_03_09	Mouge
SA_01_09	Ognon
SA_01_10	Ouche
SA_03_10	Petite Grosne
SA_01_20	Petits affluents de la Saône (rive Droite) entre Coney et Amance
SA_01_22	Petits affluents de la Saône entre Amance et Gourgeonne
SA_01_21	Petits affluents de la Saône entre Coney et Lanterne
SA_03_01	Petits affluents de la Saône entre Dheune et Corne
SA_04_02	Petits affluents de la Saône entre Doubs et Seille
SA_03_02	Petits affluents de la Saône entre Grosne et Mouge
SA_01_23	Petits affluents de la Saône entre Lanterne et Durgeon
SA_03_03	Petits affluents de la Saône entre Mouge et Petite Grosne
SA_01_26	Petits affluents de la Saône entre Salon et Vingeanne
SA_03_05	Petits affluents de la Saône entre Vouge et Dheune
SA_01_28	Petits affluents rive droite de la Saône entre Vingeanne et Vouge
SA_01_24	Petits affluents rive gauche de la Saône entre Durgeon et Ognon
SA_04_04	Reyssouze et petits affluents de la Saône
SA_01_11	Romaine
SA_01_12	Salon
SA_01_02	Saône amont
SA_04_05	Seille
SA_01_13	Tille
SA_04_06	Veyle
SA_01_14	Vingeanne
SA_03_11	Vouge

2 - DOUBS	
DO_02_01	Allaine - Allan
DO_02_02	Basse vallée du Doubs
DO_02_03	Bourbeuse
DO_02_04	Clauge
DO_02_05	Cusancin
DO_02_06	Dessoubre
DO_02_07	Doubs Franco-Suisse
DO_02_08	Doubs médian
DO_02_09	Doubs moyen
DO_02_10	Drugeon
DO_02_11	Guyotte
DO_02_12	Haut Doubs
DO_02_13	Lizaine
DO_02_14	Loue
DO_02_15	Orain
DO_02_16	Savoireuse

4 - RHONE	
TR_00_01	Haut Rhône
TR_00_02	Rhône moyen
TR_00_03	Rhône aval
TR_00_04	Rhône maritime
TR_00_05	Estuaire du Rhône

3 – HAUT RHONE	
HR_05_04	Affluents rive droite du Rhône entre Sérán et Ain
HR_05_07	Affluents rive droite du Rhône entre Sérán et Valserine
HR_05_01	Albarine
HR_06_01	Arve
HR_06_02	Avant pays savoyard
HR_05_02	Basse vallée de l'Ain
HR_05_03	Bienne
HR_06_03	Chéran
HR_06_04	Dranses
HR_06_05	Fier et Lac d'Annecy
HR_06_06	Giffre
HR_06_07	Guiers Aiguebelette
HR_05_05	Haute vallée de l'Ain
HR_06_08	Lac du Bourget
HR_05_06	Lange - Oignin
HR_06_09	Les Usses
HR_06_11	Pays de Gex, Leman
HR_05_08	Sérán
HR_06_12	Sud Ouest Lémanique
HR_05_09	Suran
HR_05_10	Valouse
HR_05_11	Valserine



5 – RHONE MOYEN	
RM_08_01	4 vallées Bas Dauphiné
RM_08_02	Azergues
RM_08_03	Bièvre Liers Valloire
RM_08_04	Bourbre
RM_08_05	Brévenne
RM_08_06	Galaure
RM_08_07	Garon
RM_08_08	Gier
RM_08_09	Isle Crémieu - Pays des couleurs
RM_08_10	Morbier - Formans
RM_08_12	Rivières du Beaujolais
RM_08_13	Sereine - Cotey
RM_08_11	Territoire Est Lyonnais
RM_08_14	Yzeron

6 – ISERE DROME

ID_09_01	Arc et massif du Mont-Cenis
ID_10_08	Berre
ID_09_02	Combe de Savoie
ID_09_03	Drac aval
ID_10_01	Drôme
ID_10_02	Drôme des collines
ID_09_04	Grésivaudan
ID_09_05	Haut Drac
ID_10_03	Isère aval et Bas Grésivaudan
ID_09_06	Isère en Tarentaise
ID_10_04	Paladru - Fure
ID_09_07	Romanche
ID_10_05	Roubion - Jabron
ID_09_08	Val d'Arly
ID_10_06	Véore Barberolle
ID_10_07	Vercors

7 - DURANCE

DU_12_01	Affluents Haute Durance
DU_13_18	Affluents moyenne Durance aval : Jabron et Lauzon
DU_13_19	Affluents moyenne Durance aval : Sasse et Vançon
DU_13_16	Affluents moyenne Durance Gapençais
DU_13_02	Aigue brun
DU_13_03	Asse
DU_13_04	Basse Durance
DU_13_05	Bléone
DU_13_06	Buëch
DU_13_07	Calavon
DU_11_02	Eygues
DU_13_10	Eze
DU_12_02	Guil
DU_12_03	Haute Durance
DU_12_05	La Blanche
DU_11_03	La Sorgue
DU_13_11	Largue
DU_11_04	Lez
DU_13_17	Méouge
DU_11_05	Meyne
DU_13_12	Moyenne Durance amont
DU_13_13	Moyenne Durance aval
DU_11_06	Nesque
DU_11_08	Ouvèze vauclusienne
DU_13_14	Rhône de la Durance à Arles
DU_11_09	Rivières Sud-Ouest Mont Ventoux
DU_12_04	Ubaye
DU_13_15	Verdon

8 – ARDECHE GARD

AG_14_06	Affluents rive droite du Rhône entre Lavezon et Ardèche
AG_14_01	Ardèche
AG_14_11	Beaume-Drobie
AG_14_02	Cance Ay
AG_14_03	Cèze
AG_14_04	Chassezac
AG_14_05	Doux
AG_14_07	Eyrieux
AG_14_08	Gardons
AG_14_09	Ouvèze Payre Lavézon
AG_14_10	Rhône entre la Cèze et le Gard

9 – COTIERS COTE D'AZUR

LP_16_01	Arc provençal
LP_15_01	Argens
LP_15_93	Baie des Anges
LP_15_14	Brague
LP_15_02	Cagne
DU_13_08	Camargue
LP_16_91	Côte Bleue
LP_16_02	Côtiers Ouest Toulonnais
DU_13_09	Crau - Vigueirat
LP_15_94	Eaux côtières Alpes - Maritimes - Frontière italienne
LP_15_91	Eaux côtières de Fréjus
LP_15_90	Eaux côtières des Maures
LP_16_93	Eaux côtières La Ciotat - Le Brusuc
LP_16_92	Eaux côtières Marseille - Cassis
LP_15_03	Esteron
TR_00_05	Estuaire du Rhône
LP_16_03	Etang de Berre
LP_16_04	Gapeau
LP_15_04	Giscle et Côtiers Golfe St Tropez
LP_16_90	Golfe de Fos
LP_15_89	Golfe de Saint Tropez
LP_15_92	Golfe des Lérins
LP_15_05	Haut Var et affluents
LP_16_05	Huveaune
LP_15_06	La Basse vallée du Var
LP_15_07	Littoral Alpes - Maritimes - Frontière italienne
LP_15_08	Littoral de Fréjus
LP_15_09	Littoral des Maures
LP_16_06	Littoral La Ciotat - Le Brusuc
LP_16_07	Littoral Marseille - Cassis
LP_15_10	Loup
LP_16_08	Maravenne
LP_15_11	Paillons et Côtiers Est
LP_16_95	Rade de Hyères - Ile de Hyères
LP_16_94	Rade de Toulon
LP_16_09	Reppe
LP_15_12	Roya Bévéra
LP_15_13	Siagne et affluents
LP_16_10	Touloubre

10 – COTIERS LANGUEDOC ROUSSILLON

CO_17_01	Affluents Aude médiane
CO_17_02	Agly
CO_17_03	Aude amont
CO_17_04	Aude aval
CO_17_05	Bagnas
CO_17_06	Canet
CO_17_92	Cap d'Agde
CO_17_90	Côte Vermeille
CO_17_07	Fresquel
CO_17_08	Hérault
CO_17_09	Lez Mosson Etangs Palavasiens
CO_17_10	Libron
CO_17_93	Littoral cordon lagunaire
CO_17_91	Littoral sableux
CO_17_11	Or
CO_17_12	Orb
CO_17_14	Petite Camargue
CO_17_15	Salses-Leucate
CO_17_16	Sègre
CO_17_17	Tech et affluents Côte Vermeille
CO_17_18	Têt
CO_17_19	Thau
CO_17_20	Vidourle
CO_17_21	Vistre Costière

EAUX SUPERFICIELLES

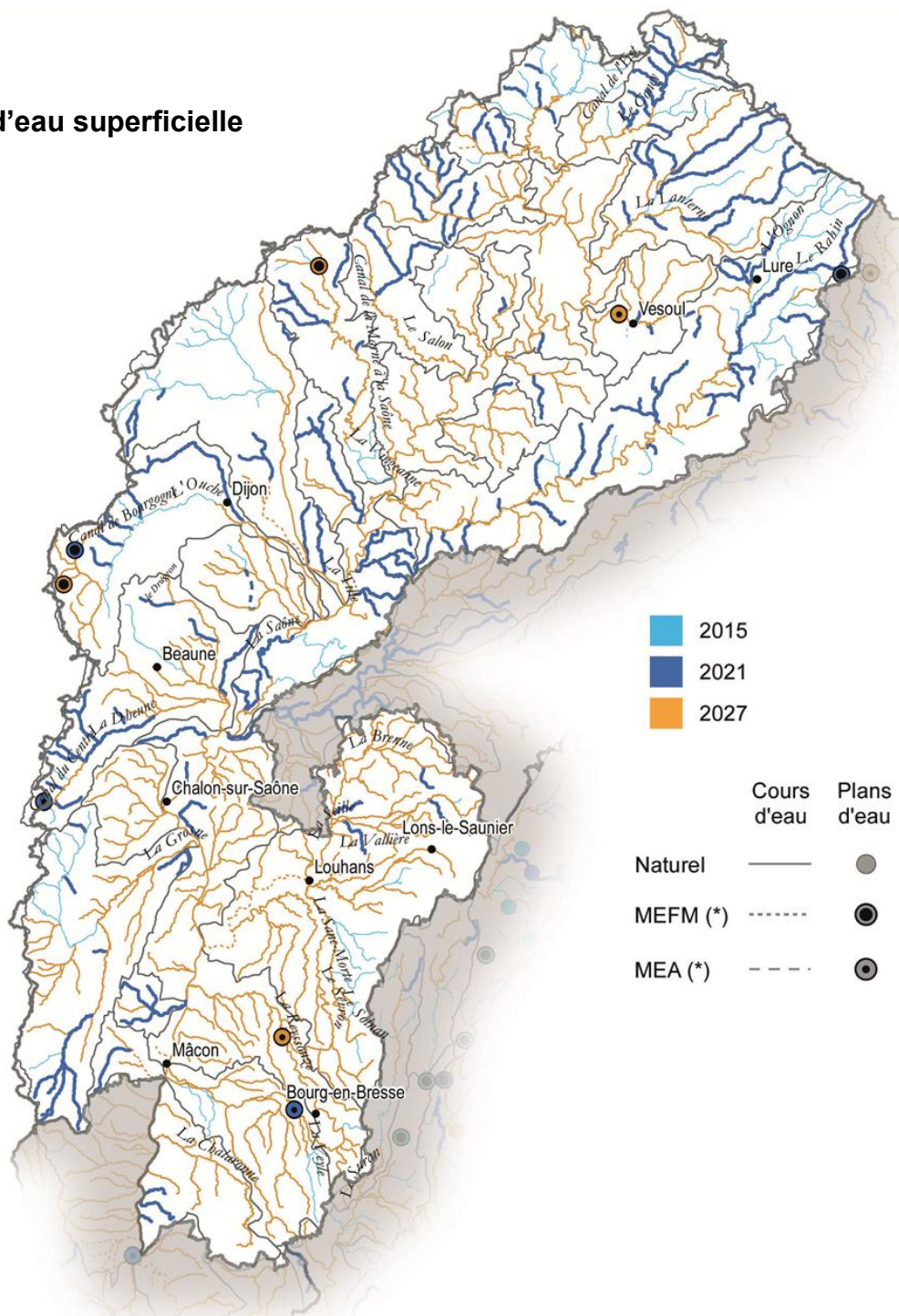
1 - SAÔNE



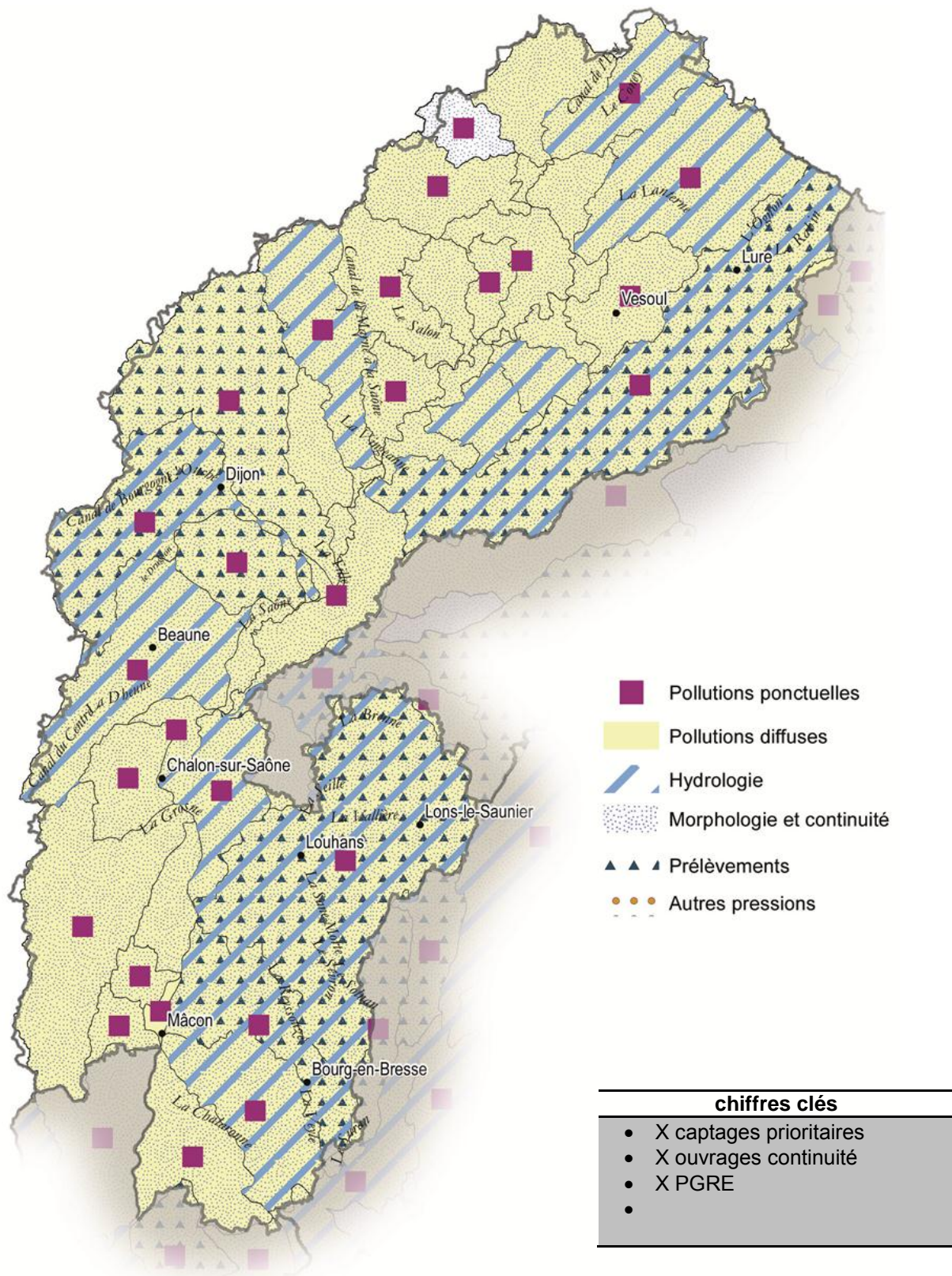
Caractéristiques du territoire

- Superficie : 19 816 km²
- 39 sous bassins versants
- 402 masses d'eau cours d'eau naturelles
- 7 masses d'eau cours d'eau fortement modifiées
- 2 masses d'eau cours d'eau artificielles
- 3 masses d'eau plans d'eau fortement modifiées
- 4 masses d'eau plans d'eau artificielles

Objectifs des masses d'eau superficielle



Mesures à mettre en œuvre pour l'atteinte du bon état



1 - Saône

Amance - SA_01_01

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

IND0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat

Apance - SA_01_03

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

Beze - SA_01_15

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0302 Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Brizotte et petits affluents rive gauche de la Saône entre Ognon et Doubs - SA_01_32

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Chalaronne - SA_04_03

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement

- ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
- ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- ASS0502 Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)
- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Coney - SA_01_04

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

- MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
- MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
- MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
- MIA0303 Coordonner la gestion des ouvrages
- MIA0401 Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines

Pression à traiter : Autres pressions

- MIA0703 Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- AGR0804 Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive Nitrates
- ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
- IND0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat
- IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
- IND0202 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses

Corne - SA_03_06

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

- MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
- MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
- MIA0401 Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

- AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
- ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
- ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)
- ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- ASS0502 Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)
- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
- IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
- IND0202 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
- IND0301 Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
- IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Dheune - SA_03_07

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

- MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
- MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
- MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
- MIA0401 Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
- RES0801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
AGR0803	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0804	Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive Nitrates
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS0401	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)
COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Durgeon - SA_01_05

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)
COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND0301	Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND0701	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur
MIA0901	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied

Gourgeonne - SA_01_06

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
---------	---

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR0803	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
ASS0401	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Grosne - SA_03_08

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0302 Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0302 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Lanterne - SA_01_07

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0401 Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines

RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

RES0602 Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0501 Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

IND0301 Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0601 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)

Le Vannon - SA_01_35

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Morthe - SA_01_08

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0401 Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Mouge - SA_03_09

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0302 Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0303 Coordonner la gestion des ouvrages

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

IND0202 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses

Ognon - SA_01_09

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0302 Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0401 Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines

RES0602 Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0302 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0804 Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive Nitrates

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0501 Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0301 Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0601 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)

Pression à traiter : Prélèvements

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

Ouche - SA_01_10

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

RES0801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0301 Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Prélèvements

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de substances

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

IND12 Mesures de réduction des substances dangereuses

Petite Grosne - SA_03_10

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0301 Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Petits affluents de la Saône (rive Droite) entre Coney et Amance - SA_01_20

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

Petits affluents de la Saône entre Amance et Gourgeonne - SA_01_22

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

Petits affluents de la Saône entre Coney et Lanterne - SA_01_21

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0302 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

Petits affluents de la Saône entre Dheune et Corne - SA_03_01

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

ASS0601 Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet

Petits affluents de la Saône entre Doubs et Seille - SA_04_02

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

ASS0601 Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet

Petits affluents de la Saône entre Grosne et Mouge - SA_03_02

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

Petits affluents de la Saône entre Lanterne et Durgeon - SA_01_23

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

Petits affluents de la Saône entre Mouge et Petite Grosne - SA_03_03

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Petits affluents de la Saône entre Salon et Vingeanne - SA_01_26**Mesures pour atteindre les objectifs de bon état****Pression à traiter : Altération de la morphologie**

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

Petits affluents de la Saône entre Vouge et Dheune - SA_03_05**Mesures pour atteindre les objectifs de bon état****Pression à traiter : Altération de la morphologie**

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

Petits affluents rive droite de la Saône entre Vingeanne et Vouge - SA_01_28**Mesures pour atteindre les objectifs de bon état****Pression à traiter : Altération de la morphologie**

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

Petits affluents rive gauche de la Saône entre Durgeon et Ognon - SA_01_24**Mesures pour atteindre les objectifs de bon état****Pression à traiter : Altération de la morphologie**

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Reyssouze et petits affluents de la Saône - SA_04_04**Mesures pour atteindre les objectifs de bon état****Pression à traiter : Altération de la morphologie**

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

RES0602 Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation

RES0801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS0401	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND0301	Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Prélèvements

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

Romaine - SA_01_11

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0401 Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

Salon - SA_01_12

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

IND0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat

IND0301 Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0601 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)

Saône amont - SA_01_02

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0401 Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

Saône amont de Pagny - TS_00_01

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0303 Coordonner la gestion des ouvrages

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

Mesures pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de substances

IND12 Mesures de réduction des substances dangereuses

Saône aval de Pagny - TS_00_02

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0303 Coordonner la gestion des ouvrages

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0301 Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Mesures pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de substances

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

IND12 Mesures de réduction des substances dangereuses

Seille - SA_04_05

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0302 Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0303 Coordonner la gestion des ouvrages

MIA0401 Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

MIA1001 Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques

Pression à traiter : Autres pressions

MIA0703 Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

AGR0804 Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive Nitrates

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif

- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
- IND0202 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
- IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Prélèvements

- RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

Mesures pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de substances

- IND12 Mesures de réduction des substances dangereuses

Tille - SA_01_13

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

- MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
- MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
- MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
- MIA0302 Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
- AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
- ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
- IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
- IND0301 Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
- IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Prélèvements

- RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de substances

- IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Veyle - SA_04_06

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

- MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
- MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
- MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
- MIA0303 Coordonner la gestion des ouvrages

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

- AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
- ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)
- ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
- IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

Vingeanne - SA_01_14

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

- MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
- MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
- MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
- MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
- MIA0303 Coordonner la gestion des ouvrages
- MIA0401 Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
- ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif

Voige - SA_03_11**Mesures pour atteindre les objectifs de bon état****Pression à traiter : Altération de la morphologie**

- MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
- MIA0303 Coordonner la gestion des ouvrages

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
- AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
- ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
- IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
- IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Prélèvements

- RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

2 - Doubs

Allaine - Allan - DO_02_01

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0401 Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

DEC0201 Gérer les déchets de la collecte à l'élimination

IND0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat

IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0301 Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Basse vallée du Doubs - DO_02_02

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0401 Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement

Pression à traiter : Prélèvements

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Bourbeuse - DO_02_03

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

MIA0401 Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Clauge - DO_02_04

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

Cusancin - DO_02_05

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Dessoubre - DO_02_06**Mesures pour atteindre les objectifs de bon état****Pression à traiter : Altération de la continuité**

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

Doubs Franco-Suisse - DO_02_07**Mesures pour atteindre les objectifs de bon état****Pression à traiter : Altération de la continuité**

GOU0202 Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0303 Coordonner la gestion des ouvrages

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole

AGR0302 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0804 Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive Nitrates

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

GOU0202 Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)

IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0301 Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Doubs médian - DO_02_08**Mesures pour atteindre les objectifs de bon état****Pression à traiter : Altération de la continuité**

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

RES0801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0501 Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

IND0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat

IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0301 Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Mesures spécifiques du registre des zones protégées**Directive concernée : Qualité des eaux destinées à la consommation humaine**

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Doubs moyen - DO_02_09**Mesures pour atteindre les objectifs de bon état****Pression à traiter : Altération de la continuité**

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR0804	Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive Nitrates
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS0401	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND0301	Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Drueon - DO_02_10

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines

Guyotte - DO_02_11

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

Haut Doubs - DO_02_12

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR0804	Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive Nitrates
ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND0301	Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Prélèvements

RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution

Mesures pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de substances

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

IND12 Mesures de réduction des substances dangereuses

Lizaine - DO_02_13

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Loue - DO_02_14

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

GOU0202 Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0302 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0804 Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive Nitrates

ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0202 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses

IND0301 Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0302 Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux de baignade

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

Orain - DO_02_15

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Savoireuse - DO_02_16

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0301 Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Prélèvements

MIA0401 Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

3 - Haut Rhône

Affluents rive droite du Rhône entre Sérans et Ain - HR_05_04

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

Pression à traiter : Prélèvements

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

RES0701 Mettre en place une ressource de substitution

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux destinées à la consommation humaine

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Albarine - HR_05_01

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

Arve - HR_06_01

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

RES0602 Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation

RES0801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

Pression à traiter : Autres pressions

MIA0703 Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

AGR0804 Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive Nitrates

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0502 Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

GOU0101 Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)

IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0601 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Prélèvements

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

RES0602 Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation

Mesures pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de substances

IND12 Mesures de réduction des substances dangereuses

Avant pays savoyard - HR_06_02

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Mesures pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de substances

IND12 Mesures de réduction des substances dangereuses

Basse vallée de l'Ain - HR_05_02

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0303 Coordonner la gestion des ouvrages

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

RES0602 Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation

RES0801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Bienne - HR_05_03

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

RES0602 Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0302 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0804 Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive Nitrates

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Chéran - HR_06_03

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

- MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
- MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
- MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
- MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Autres pressions

- MIA0703 Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

- ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
- ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- ASS0502 Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)
- IND0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat
- IND0202 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
- IND0701 Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles
- IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Prélèvements

- RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

Mesures pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de substances

- IND12 Mesures de réduction des substances dangereuses

Dranses - HR_06_04

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

- MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
- MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
- MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

- ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
- ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
- IND0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat
- IND0301 Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

Pression à traiter : Prélèvements

- RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
- RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Fier et Lac d'Annecy - HR_06_05

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

- MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
- MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
- MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
- MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
- MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
- MIA0402 Mettre en oeuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
- MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
- MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
- MIA0703 Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité

Pression à traiter : Autres pressions

- MIA0701 Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel
- MIA0703 Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
IND0301	Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Prélèvements

RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
---------	--

Giffre - HR_06_06**Mesures pour atteindre les objectifs de bon état****Pression à traiter : Altération de la continuité**

MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Autres pressions

MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel
---------	--

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0804	Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive Nitrates
ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)
ASS0401	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

Pression à traiter : Prélèvements

RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
---------	--

Guiers Aiguebelette - HR_06_07**Mesures pour atteindre les objectifs de bon état****Pression à traiter : Altération de la continuité**

MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)
ASS0401	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

Pression à traiter : Prélèvements

RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
---------	--

Haute vallée de l'Ain - HR_05_05**Mesures pour atteindre les objectifs de bon état****Pression à traiter : Altération de la continuité**

GOU0202	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0302	Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR0804	Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive Nitrates
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

- ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
- IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
- IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Lac du Bourget - HR_06_08

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

- MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
- MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
- MIA0402 Mettre en oeuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
- MIA0703 Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
- RES0801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0801 Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates
- AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
- ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
- ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
- IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

Pression à traiter : Prélèvements

- RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
- RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
- RES0701 Mettre en place une ressource de substitution

Lange - Oignin - HR_05_06

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

- MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
- MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
- MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
- MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
- MIA0402 Mettre en oeuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
- MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
- RES0602 Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

- ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
- ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)
- ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
- IND0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat
- IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
- IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Les Usse - HR_06_09

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

- MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
- MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
- MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
- MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

- AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Prélèvements

- RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
- RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
- RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Pays de Gex, Lemans - HR_06_11

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

- MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
- MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
- MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
- MIA0402 Mettre en oeuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
- RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

- ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
- ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

Pression à traiter : Prélèvements

- RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Séran - HR_05_08

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

- MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
- MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
- MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
- MIA0302 Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
- MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

- ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)
- ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- ASS0501 Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

Pression à traiter : Prélèvements

- RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
- RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
- RES0701 Mettre en place une ressource de substitution

Sud Ouest Lémanique - HR_06_12

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

- MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

- AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)
- ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Prélèvements

- RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

Suran - HR_05_09

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

- MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
- MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
- MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
- MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
- MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
- AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
- ASS0501 Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- ASS0601 Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet
- ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif

Pression à traiter : Prélèvements

- RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
- RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Valouse - HR_05_10

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

- GOU0202 Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
- MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
- MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

- AGR0302 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates
- AGR0804 Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive Nitrates
- AGR0805 Réduire les effluents issus d'une pisciculture
- ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif

Pression à traiter : Prélèvements

- RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
- RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

Valserine - HR_05_11

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

- MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
- MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
- RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

- GOU0101 Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)

4 - Vallée du Rhône

Estuaire du Rhône - TR_00_05

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les nutriments

ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

MIA0701 Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel

Haut Rhône - TR_00_01

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Mesures pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de substances

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

IND12 Mesures de réduction des substances dangereuses

Rhône aval - TR_00_03

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

IND0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat

IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0301 Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Prélèvements

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0203 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Rhône maritime - TR_00_04

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

Rhône moyen - TR_00_02

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0301 Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Mesures pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de substances

IND12 Mesures de réduction des substances dangereuses

5 - Rhône moyen

4 vallées Bas Dauphiné - RM_08_01

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

- MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
- MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
- MIA0401 Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
- MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
- ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
- ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)
- ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- ASS0502 Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)
- IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Azergues - RM_08_02

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

- MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
- MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
- MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
- RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
- RES0602 Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
- ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
- ASS0502 Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)
- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Bièvre Liers Valloire - RM_08_03

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

- MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
- MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
- MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
- MIA0302 Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
- MIA0401 Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
- ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- ASS0501 Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
- IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0203 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat

RES0302 Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective hors ZRE

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Bourbre - RM_08_04**Mesures pour atteindre les objectifs de bon état****Pression à traiter : Altération de la continuité**

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Mesures pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de substances

IND12 Mesures de réduction des substances dangereuses

Brévenne - RM_08_05**Mesures pour atteindre les objectifs de bon état****Pression à traiter : Altération de la continuité**

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0302 Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0501 Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0502 Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

Galaure - RM_08_06**Mesures pour atteindre les objectifs de bon état****Pression à traiter : Altération de la continuité**

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Prélèvements

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Garon - RM_08_07

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Prélèvements

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Gier - RM_08_08

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0501 Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0502 Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Prélèvements

MIA0303 Coordonner la gestion des ouvrages

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

Isle Crémieu - Pays des couleurs - RM_08_09

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

Pression à traiter : Prélèvements

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

Morbier - Formans - RM_08_10

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0303 Coordonner la gestion des ouvrages

MIA0401 Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0302 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0502 Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)

ASS0601 Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

IND0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat

Pression à traiter : Prélèvements

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

Rivières du Beaujolais - RM_08_12

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0302 Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0301 Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0701 Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Mesures pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de substances

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

IND12 Mesures de réduction des substances dangereuses

Sereine - Cotey - RM_08_13

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0501 Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Territoire Est Lyonnais - RM_08_11**Mesures pour atteindre les objectifs de bon état****Pression à traiter : Altération de la continuité**

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0402 Mettre en oeuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

MIA0701 Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel

RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Yzeron - RM_08_14**Mesures pour atteindre les objectifs de bon état****Pression à traiter : Altération de la continuité**

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

Pression à traiter : Prélèvements

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

6 - Isère Drôme

Arc et massif du Mont-Cenis - ID_09_01

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

- MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
- MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
- MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
- RES0602 Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

- IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
- IND0301 Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

Mesures pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de substances

- IND12 Mesures de réduction des substances dangereuses

Berre - ID_10_08

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

- MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
- MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

Pression à traiter : Prélèvements

- RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Combe de Savoie - ID_09_02

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

- MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
- MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
- MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
- MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
- RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de substances

- IND12 Mesures de réduction des substances dangereuses

Drac aval - ID_09_03

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

- MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
- MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
- MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
- RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
- RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

- ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)
- ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- ASS0501 Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
- IND0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat
- IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
- IND0301 Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
- IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Prélèvements

- RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Drôme - ID_10_01

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0302 Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0302 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0801 Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0804 Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive Nitrates

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Prélèvements

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux de baignade

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

MIA0901 Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied

Drôme des collines - ID_10_02

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Prélèvements

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Grésivaudan - ID_09_04

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0302 Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

RES0801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0601 Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Prélèvements

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

Haut Drac - ID_09_05

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

RES0701 Mettre en place une ressource de substitution

Isère aval et Bas Grésivaudan - ID_10_03

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement

ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0601 Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

GOU0101 Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)

IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0202 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses

IND0301 Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0601 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Isère en Tarentaise - ID_09_06

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

IND0601 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Prélèvements

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de substances

IND12 Mesures de réduction des substances dangereuses

Paladru - Fure - ID_10_04

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0402 Mettre en oeuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

ASS0501 Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

IND0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat

IND0202 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses

IND0601 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)

Pression à traiter : Prélèvements

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

Mesures pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de substances

IND12 Mesures de réduction des substances dangereuses

Romanche - ID_09_07

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0302 Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0302 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates

Pression à traiter : Prélèvements

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

Mesures pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de substances

IND12 Mesures de réduction des substances dangereuses

Roubion - Jabron - ID_10_05

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

- MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
- MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
- MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
- MIA0302 Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
- RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
- AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
- ASS0501 Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- ASS0601 Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet
- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Prélèvements

- RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Val d'Arly - ID_09_08

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

- MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
- MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
- MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
- MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
- MIA0303 Coordonner la gestion des ouvrages
- RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

- ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)
- ASS0501 Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- DEC0201 Gérer les déchets de la collecte à l'élimination

Mesures pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de substances

- IND12 Mesures de réduction des substances dangereuses

Véore Barberolle - ID_10_06

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

- MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
- MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
- MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
- MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
- MIA0302 Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
- MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
- MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
- RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
- ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
- ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0301 Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

RES0701 Mettre en place une ressource de substitution

Vercors - ID_10_07

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif

7 - Durance

Affluents Haute Durance - DU_12_01

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

Affluents moyenne Durance aval : Jabron et Lauzon - DU_13_18

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

RES0701 Mettre en place une ressource de substitution

RES0801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

Affluents moyenne Durance aval : Sasse et Vançon - DU_13_19

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

RES0701 Mettre en place une ressource de substitution

Affluents moyenne Durance Gapeçais - DU_13_16

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

IND0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Aigue brun - DU_13_02

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

Asse - DU_13_03

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Prélèvements

GOU0202 Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

RES0701 Mettre en place une ressource de substitution

Basse Durance - DU_13_04

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

- MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
- MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
- MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
- MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
- MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
- MIA0303 Coordonner la gestion des ouvrages
- RES0602 Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

- ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- ASS0501 Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- IND0202 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses

Pression à traiter : Prélèvements

- RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
- RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Bléone - DU_13_05

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

- MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
- MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Prélèvements

- RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
- RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
- RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Buëch - DU_13_06

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

- MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
- MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
- MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
- MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
- MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Prélèvements

- RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
- RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
- RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
- RES0701 Mettre en place une ressource de substitution
- RES0801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

Mesures pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de substances

- IND12 Mesures de réduction des substances dangereuses

Calavon - DU_13_07

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

- MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
- MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
- MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
- MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
- MIA0303 Coordonner la gestion des ouvrages
- MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
- MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

IND0202 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

RES0701 Mettre en place une ressource de substitution

RES0801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

Eygues - DU_11_02**Mesures pour atteindre les objectifs de bon état****Pression à traiter : Altération de la continuité**

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

Pression à traiter : Prélèvements

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Eze - DU_13_10**Mesures pour atteindre les objectifs de bon état****Pression à traiter : Altération de la morphologie**

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

IND0202 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses

Guil - DU_12_02**Mesures pour atteindre les objectifs de bon état****Pression à traiter : Altération de la continuité**

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif

Pression à traiter : Prélèvements

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

Haute Durance - DU_12_03**Mesures pour atteindre les objectifs de bon état****Pression à traiter : Altération de la continuité**

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

DEC0201 Gérer les déchets de la collecte à l'élimination

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

La Blanche - DU_12_05

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Prélèvements

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

La Sorgue - DU_11_03

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Autres pressions

MIA0701 Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

IND0202 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses

Largue - DU_13_11

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

RES0701 Mettre en place une ressource de substitution

RES0801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

Lez - DU_11_04

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

IND0202 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses

Pression à traiter : Prélèvements

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0203 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Méouge - DU_13_17

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Prélèvements

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Meyne - DU_11_05

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0301 Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

Moyenne Durance amont - DU_13_12

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0303 Coordonner la gestion des ouvrages

MIA0401 Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines

RES0602 Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0501 Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

Pression à traiter : Prélèvements

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Moyenne Durance aval - DU_13_13

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0303 Coordonner la gestion des ouvrages

MIA0401 Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines

RES0602 Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0301 Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0601 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Prélèvements

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

Nesque - DU_11_06

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

Ouvèze vauclusienne - DU_11_08

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

- MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
- MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
- MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
- MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
- MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
- MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

Pression à traiter : Autres pressions

- MIA0701 Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

- AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
- ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
- ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)
- ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- ASS0501 Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
- IND0202 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses

Pression à traiter : Prélèvements

- RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
- RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
- RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
- RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
- RES0801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

Rivières Sud-Ouest Mont Ventoux - DU_11_09

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

- MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
- MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
- MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
- MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
- RES0602 Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
- ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)
- ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- ASS0501 Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- ASS0502 Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)
- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Ubaye - DU_12_04

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

- MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
- MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
- MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
- RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

Pression à traiter : Prélèvements

- RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

Verdon - DU_13_15

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

- MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

- MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
- MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
- MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
- MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
- RES0801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0302 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates
- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
- ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- ASS0502 Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)

Pression à traiter : Prélèvements

- RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
- RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
- RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
- RES0701 Mettre en place une ressource de substitution

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

8 - Ardèche Gard

Affluents rive droite du Rhône entre Lavezon et Ardèche - AG_14_06

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Prélèvements

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Ardèche - AG_14_01

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0805 Réduire les effluents issus d'une pisciculture

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Prélèvements

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

RES0701 Mettre en place une ressource de substitution

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux de baignade

MIA0901 Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied

Beaume-Drobie - AG_14_11

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

RES0701 Mettre en place une ressource de substitution

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux de baignade

ASS0501 Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

MIA0901 Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied

Cance Ay - AG_14_02

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0302	Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR0801	Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
AGR0804	Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive Nitrates
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS0401	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS0501	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)
COL0201	Limitier les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND0301	Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Prélèvements

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Cèze - AG_14_03

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
RES0301	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS0501	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
COL0201	Limitier les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
RES0301	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution

Chassezac - AG_14_04

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0202	Limitier les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR0302	Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR0804	Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive Nitrates

Pression à traiter : Prélèvements

- RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
- RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
- RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
- RES1201 Ressource - Autres

Doux - AG_14_05

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

- MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
- MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
- MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Prélèvements

- MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
- RES0301 Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
- RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
- RES0602 Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation

Eyrieux - AG_14_07

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

- MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
- MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
- MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
- MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les nutriments

- ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- ASS0501 Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- ASS0502 Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)
- MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Prélèvements

- RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux de baignade

- MIA0901 Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied

Gardons - AG_14_08

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

- MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
- MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
- MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
- MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
- RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- ASS0501 Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- ASS0502 Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)
- ASS0601 Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet
- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
- IND0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat
- IND0601 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)
- IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Prélèvements

- RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
- RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0301 Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux de baignade

AGR0801 Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif

Ouvèze Payre Lavézon - AG_14_09

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Prélèvements

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Rhône entre la Cèze et le Gard - AG_14_10

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

ASS0502 Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

IND0202 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses

9 - Côtiers Côte d'Azur

Arc provençal - LP_16_01

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

- MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
- MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
- MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
- MIA0303 Coordonner la gestion des ouvrages
- MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
- MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0302 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates
- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
- ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
- ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)
- ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
- IND0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat
- IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
- IND0301 Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
- IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Argens - LP_15_01

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

- MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
- MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
- MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
- MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
- MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

- AGR0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
- ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
- ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
- ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)
- ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- ASS0501 Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
- GOU0101 Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
- IND0601 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)
- IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Prélèvements

- RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
- RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

RES0801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux destinées à la consommation humaine

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Baie des Anges - LP_15_93

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Activités maritimes

MIA0701 Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel

Mesures pour atteindre l'objectif de bon état du milieu marin (DCSMM)

Pression à traiter : Activités maritimes

MIA0701 Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel

Pression à traiter : Pollution diffuse par les substances

GOU0101 Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux de baignade

MIA0901 Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied

Brague - LP_15_14

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif

IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0301 Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Prélèvements

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

Cagne - LP_15_02

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0601 Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet

Pression à traiter : Prélèvements

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Camargue - DU_13_08

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

MIA0501 Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune

Pression à traiter : autres pressions

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0302 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

Côte Bleue - LP_16_91

Mesures pour atteindre l'objectif de bon état du milieu marin (DCSMM)

Pression à traiter : Activités maritimes

MIA0701 Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel

Côtiers Ouest Toulonnais - LP_16_02

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

RES0602 Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation

RES0801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Crau - Vigueirat - DU_13_09

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

GOU0101 Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)

Eaux côtières Alpes - Maritimes - Frontière italienne - LP_15_94

Mesures pour atteindre l'objectif de bon état du milieu marin (DCSMM)

Pression à traiter : Activités maritimes

MIA0701 Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel

Pression à traiter : Autres pressions

GOU0202 Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)

Eaux côtières de Fréjus - LP_15_91

Mesures pour atteindre l'objectif de bon état du milieu marin (DCSMM)

Pression à traiter : Activités maritimes

MIA0701 Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel

Pression à traiter : Autres pressions

GOU0202 Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)

Pression à traiter : Pollution diffuse par les substances

GOU0101 Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)

Eaux côtières des Maures - LP_15_90

Mesures pour atteindre l'objectif de bon état du milieu marin (DCSMM)

Pression à traiter : Activités maritimes

MIA0701 Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel

Eaux côtières La Ciotat - Le Bruscat - LP_16_93

Mesures pour atteindre l'objectif de bon état du milieu marin (DCSMM)

Pression à traiter : Activités maritimes

MIA0701 Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel

Pression à traiter : Autres pressions

GOU0202 Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)

Eaux côtières Marseille - Cassis - LP_16_92

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les substances

- ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
- ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
- ASS0501 Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

Mesures pour atteindre l'objectif de bon état du milieu marin (DCSMM)

Pression à traiter : Activités maritimes

- MIA0701 Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel

Pression à traiter : Autres pressions

- GOU0202 Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)

Pression à traiter : Pollution diffuse urbaine hors substances

- ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement

Mesures pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de substances

- IND12 Mesures de réduction des substances dangereuses

Etang de Berre - LP_16_03

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

- MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
- MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
- MIA0501 Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune
- MIA0502 Mettre en ?uvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)
- MIA0503 Réaliser une opération de restauration de la morphologie du trait de côte
- MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

Pression à traiter : autres pressions

- MIA0703 Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

- AGR0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
- AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
- ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
- ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
- ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)
- ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
- GOU0101 Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
- IND0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat
- IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
- IND0301 Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
- IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Mesures pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de substances

- IND12 Mesures de réduction des substances dangereuses

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux de baignade

- MIA0901 Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied

Gapeau - LP_16_04

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

- MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
- MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS0401	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
COL0201	Limitier les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat
RES0301	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates

AGR0201	Limitier les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0301	Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0803	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Gisèle et Côtiers Golfe St Tropez - LP_15_04

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS0401	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

Pression à traiter : Prélèvements

RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
---------	---

Golfe de Fos - LP_16_90

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Activités maritimes

MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel
---------	--

Pression à traiter : Mouillages forains

GOU0202	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
---------	--

Pression à traiter : Pollution diffuse par les substances

GOU0101	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND0301	Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

Mesures pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de substances

IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses
-------	---

Golfe de Saint Tropez - LP_15_89

Mesures pour atteindre l'objectif de bon état du milieu marin (DCSMM)

Pression à traiter : Activités maritimes

MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel
---------	--

Pression à traiter : Autres pressions

GOU0202	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
---------	--

Golfe des Lérins - LP_15_92

Mesures pour atteindre l'objectif de bon état du milieu marin (DCSMM)

Pression à traiter : Activités maritimes

MIA0701 Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel

Haut Var et affluents - LP_15_05

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement

Pression à traiter : Prélèvements

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

Huveaune - LP_16_05

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

GOU0101 Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)

IND0601 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Prélèvements

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

La Basse vallée du Var - LP_15_06

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif

Littoral Alpes - Maritimes - Frontière italienne - LP_15_07

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

Pression à traiter : Prélèvements

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

Littoral de Fréjus - LP_15_08

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

Littoral des Maures - LP_15_09

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

Littoral Marseille - Cassis - LP_16_07

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Loup - LP_15_10

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Prélèvements

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Maravenne - LP_16_08

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

Paillons et Côtiers Est - LP_15_11

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

IND0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Prélèvements

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

Rade de Hyères - Ile de Hyères - LP_16_95

Mesures pour atteindre l'objectif de bon état du milieu marin (DCSMM)

Pression à traiter : Activités maritimes

MIA0701 Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel

Pression à traiter : Autres pressions

GOU0202 Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)

Rade de Toulon - LP_16_94

Mesures pour atteindre l'objectif de bon état du milieu marin (DCSMM)

Pression à traiter : Activités maritimes

MIA0701 Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel

Roya Bévéra - LP_15_12

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

GOU0202 Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Prélèvements

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

RES0801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

Siagne et affluents - LP_15_13

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
- IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
- IND0301 Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
- IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Prélèvements

- RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
- RES0801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

Mesures pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de substances

- IND12 Mesures de réduction des substances dangereuses

Touloubre - LP_16_10

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

- MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
- MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
- MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
- MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
- MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

- AGR0302 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates
- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
- ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)
- ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
- IND0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat

10 - Côtiers Languedoc Roussillon

Affluents Aude médiane - CO_17_01

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

- MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
- MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
- MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
- MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
- MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
- MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
- RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
- AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
- IND0202 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
- IND0601 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)
- IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Prélèvements

- RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
- RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
- RES0301 Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
- RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
- RES0701 Mettre en place une ressource de substitution
- RES0801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

Agly - CO_17_02

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

- MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
- MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
- MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
- RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
- ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- ASS0502 Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)

Pression à traiter : Prélèvements

- RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
- RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
- RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux destinées à la consommation humaine

- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Aude amont - CO_17_03

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

- MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
- MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
- MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0302 Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0303 Coordonner la gestion des ouvrages

MIA0402 Mettre en oeuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0502 Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)

GOU0101 Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)

IND0202 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses

Pression à traiter : Prélèvements

MIA0303 Coordonner la gestion des ouvrages

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux destinées à la consommation humaine

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Aude aval - CO_17_04

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0302 Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0501 Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0302 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

IND0202 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses

IND0501 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques

IND0601 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

MIA0501 Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Bagnas - CO_17_05

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : autres pressions

MIA0703 Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

GOU0101 Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)

Canet - CO_17_06

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0501 Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

GOU0101 Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Cap d'Agde - CO_17_92

Mesures pour atteindre l'objectif de bon état du milieu marin (DCSMM)

Pression à traiter : Activités maritimes

MIA0701 Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

GOU0101 Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)

IND0501 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques

Côte Vermeille - CO_17_90

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Activités maritimes

MIA0701 Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel

Mesures pour atteindre l'objectif de bon état du milieu marin (DCSMM)

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

IND0501 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Fresquel - CO_17_07

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
ASS0501	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Prélèvements

RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

Hérault - CO_17_08

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS0501	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux de baignade

MIA0901	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied
---------	--

Lez Mosson Etangs Palavasiens - CO_17_09

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

Pression à traiter : autres pressions

MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel
---------	--

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Libron - CO_17_10

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

Pression à traiter : Prélèvements

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Littoral cordon lagunaire - CO_17_93

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les substances

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

IND0501 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques

Mesures pour atteindre l'objectif de bon état du milieu marin (DCSMM)

Pression à traiter : Autres pressions

GOU0202 Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

IND0501 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux de baignade

ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

Littoral sableux - CO_17_91

Mesures pour atteindre l'objectif de bon état du milieu marin (DCSMM)

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

GOU0101 Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)

IND0501 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux de baignade

ASS0502 Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)

Or - CO_17_11

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
- ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
- ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- ASS0502 Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)
- ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
- IND0501 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques
- MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Orb - CO_17_12

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

- MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
- MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
- MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
- MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
- RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
- RES0801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

- AGR0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
- AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
- ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
- ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
- IND0202 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
- MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Prélèvements

- RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
- RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
- RES0203 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat
- RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux de baignade

- ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
- IND0202 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
- IND0701 Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles

Petite Camargue - CO_17_14

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : autres pressions

- MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
- MIA0501 Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune
- MIA0703 Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

- AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- ASS0502 Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)

- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
- GOU0101 Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
- IND0501 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques
- MIA0501 Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune

Salses-Leucate - CO_17_15

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

- MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution diffuse par les substances

- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Sègre - CO_17_16

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

- MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
- MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
- RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

Pression à traiter : Prélèvements

- RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
- RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
- RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Tech et affluents Côte Vermeille - CO_17_17

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

- MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
- MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
- MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
- MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
- MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
- RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

Pression à traiter : Prélèvements

- RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
- RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
- RES0301 Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
- RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Têt - CO_17_18

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

- MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
- MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
- MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
- MIA0303 Coordonner la gestion des ouvrages
- MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
- RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
- RES0801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS0501	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux de baignade

ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif

Thau - CO_17_19

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
IND0501	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques
IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux de baignade

ASS0901	Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration / matières de vidanges
IND0701	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles

Vidourle - CO_17_20

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
MIA0502	Mettre en ?uvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
MIA0502	Mettre en ?uvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées**Directive concernée : Qualité des eaux de baignade**

IND0202 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

Vistre Costière - CO_17_21**Mesures pour atteindre les objectifs de bon état****Pression à traiter : Altération de la morphologie**

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0502 Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)

ASS0601 Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

IND0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat

IND0202 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

MASSES D'EAU SOUTERRAINE

1 - Saône

Alluvions de la Bresse - plaine de Bletterans - FRDG346

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

- AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
- AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Prélèvements

- MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
- MIA0303 Coordonner la gestion des ouvrages
- RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
- RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

Alluvions de la Grosne, de la Guye, de l'Ardière, Azergues et Brévenne - FRDG397

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0302 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates
- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- AGR0804 Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive Nitrates
- ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Alluvions de la Saône en amont du confluent de l'Ognon - FRDG344

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

- AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
- IND0601 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)

Alluvions de la Saône entre le confluent du Doubs et le seuil de Tournus - FRDG360

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Masses d'eau stratégiques pour l'alimentation en eau potable

- ASS0901 Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration / matières de vidanges
- IND0601 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)

Alluvions de la Saône entre le confluent du Doubs et le seuil de Tournus + alluvions de la Grosne - FRDG360

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

Alluvions de la Saône entre les confluent de l'Ognon et du Doubs - FRDG377

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
- MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

Alluvions de la Saône entre seuil de Tournus et confluent avec le Rhône + alluvions Azergues et Brévenne - FRDG361

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

- AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
- AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
- MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

Alluvions de l'interfluve Breuchin - Lanterne en amont de la confluence - FRDG391

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle

- IND0601 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)

Pression à traiter : Prélèvements

- MIA0401 Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
- RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
- RES0203 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat
- RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
- RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
- RES0801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

Alluvions de l'Ouche, de la Dheune, de la Vouge et du Meuzin - FRDG388

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

- AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Alluvions interfluve Saone-Doubs - panache pollution historique industrielle - FRDG380

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- IND0601 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)

Alluvions nappe de Dijon sud (superficielle et profonde) - FRDG171

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Autres pressions

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

ASS0601 Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

IND0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat

IND0601 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

RES0802 Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0203 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat

Alluvions plaine de la Tille (superficielle et profonde) - FRDG387

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

RES0802 Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage

Pression à traiter : Prélèvements

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Masses d'eau stratégiques pour l'alimentation en eau potable

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

Cailloutis pliocènes de la Forêt de Chaux et formations miocènes sous couverture du confluent Saône-Doubs - FRDG332

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux destinées à la consommation humaine

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Calcaires du Muschelkak moyen et grès rhétiens dans BV Saône - FRDG202

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux destinées à la consommation humaine

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Calcaires jurassiques chaîne du Jura 1er plateau - FRDG140

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux destinées à la consommation humaine

- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Calcaires jurassiques de la Côte dijonnaise - FRDG151

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

- AGR0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
- AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Calcaires jurassiques des Avants-Monts - FRDG150

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

- AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux destinées à la consommation humaine

- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône - FRDG123

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

- AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Calcaires jurassiques du châillonnais et seuil de Bourgogne entre Ouche et Vingeanne - FRDG152

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Masses d'eau stratégiques pour l'alimentation en eau potable

- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

Domaine formations sédimentaires des Côtes chalonaise, maconnaise et beaujolaise - FRDG503

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

- AGR0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
- AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
- AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Domaine Lias et Trias Auxois et buttes témoins du Dogger - FRDG522

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux destinées à la consommation humaine

- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Domaine triasique et liasique de la bordure vosgienne sud-ouest BV Saône - FRDG506

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux destinées à la consommation humaine

- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Formations fluvio-glaciaires du couloir de Certines - Bourg-en-Bresse - FRDG342

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Formations plioquaternaires Dombes - FRDG177

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

Formations variées du Dijonnais entre Ouche et Vingeanne - FRDG523

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux destinées à la consommation humaine

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Graviers et calcaires lacustres profonds plio-quaternaires sous couverture du pied de côte (Vignoles, Meuzin,...) - FRDG233

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux destinées à la consommation humaine

- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Grès Trias inférieur BV Saône - FRDG217

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux destinées à la consommation humaine

- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

2 - Doubs

Alluvions de la basse vallée de la Loue entre Quingey et la confluence avec le Doubs - FRDG378

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux destinées à la consommation humaine

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Alluvions de la Savoureuse - FRDG362

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle

IND0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat

IND0301 Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0601 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Prélèvements

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0401 Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

RES0701 Mettre en place une ressource de substitution

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux destinées à la consommation humaine

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Alluvions de la vallée du Doubs - FRDG306

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle

IND0301 Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0601 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux destinées à la consommation humaine

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Alluvions de l'Allan, Allaine et Bourbeuse - FRDG363

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle

IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat
IND0301	Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux destinées à la consommation humaine

AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Alluvions du confluent Saone-Doubs - FRDG379

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Cailloutis pliocènes de la Forêt de Chaux et formations miocènes sous couverture du confluent Saône-Doubs - FRDG332

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux destinées à la consommation humaine

AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
---------	---

Calcaires jurassiques BV Loue, Lison, Cusancin et RG Doubs depuis Isle sur le Doubs - FRDG154

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux destinées à la consommation humaine

AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Calcaires jurassiques chaîne du Jura - Doubs (Ht et médian) et Dessoubre - FRDG153

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle

IND0301	Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
---------	--

Calcaires jurassiques septentrional du Pays de Montbéliard et du nord Lomont - FRDG178

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux destinées à la consommation humaine

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Domaine marneux de la Bresse, Val de Saône et formation du Saint Côme - FRDG505

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux destinées à la consommation humaine

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

Formations tertiaires Pays de Montbéliard - FRDG173

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux destinées à la consommation humaine

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

3 - Haut Rhône

Alluvions de l'Arve - FRDG364

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Prélèvements

GOU0101 Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

Alluvions du Giffre - FRDG365

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Prélèvements

GOU0202 Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)

Alluvions du Rhône de Gorges de la Balme à l'île de Miribel - FRDG326

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Alluvions plaine de l'Ain Nord - FRDG389

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Prélèvements

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0203 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

RES0701 Mettre en place une ressource de substitution

Alluvions plaine de l'Ain Sud - FRDG390

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
- MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Prélèvements

- RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
- RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
- RES0203 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat
- RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Alluvions Rhône marais de Chautagne et de Lavours - FRDG330

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

- MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Prélèvements

- RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
- RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

Calcaires et marnes du massif des Bauges - FRDG144

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Prélèvements

- RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

Calcaires et marnes jurassiques Haut Jura et Bugey - BV Ain et Rhône - FRDG149

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux destinées à la consommation humaine

- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV du Rhône - FRDG511

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux destinées à la consommation humaine

- AGR0302 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
- AGR0801 Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates

Sillons fluvio-glaciaires du Pays de Gex - FRDG231

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Prélèvements

- RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
- RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
- RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
- RES1001 Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource

5 - Rhône moyen

Alluvions de la Bourbre - Cattelan - FRDG340

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0201	limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0202	limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR0301	limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0303	limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
COL0201	limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Alluvions de la Grosne, de la Guye, de l'Ardière, Azergues et Brévenne - FRDG397

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0201	limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0202	limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR0301	limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0302	limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR0303	limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR0804	Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive Nitrates
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
COL0201	limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Alluvions de la Plaine de Bièvre-Valloire - FRDG303

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0201	limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0202	limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR0301	limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0303	limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
COL0201	limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat
RES0302	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective hors ZRE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES0501	Mettre en place un dispositif de réalimentation de la nappe

Alluvions de la Saône entre seuil de Tournus et confluent avec le Rhône + alluvions Azergues et Brévenne - FRDG361

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

- AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
- AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
- MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

Alluvions des vallées de Vienne (Véga, Gère, Vesonne, Sévenne) - FRDG319

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
- AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Prélèvements

- RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
- RES0203 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat
- RES0302 Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective hors ZRE
- RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Alluvions du Garon - FRDG385

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Prélèvements

- RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Alluvions du Rhône - Ile de Miribel - Jonage - FRDG338

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux destinées à la consommation humaine

- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Alluvions du Rhône agglomération lyonnaise et extension sud - FRDG384

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle

- IND0601 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)

Alluvions du Rhône de la plaine de Péage de Roussillon et île de la Platière - FRDG424

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle

- IND0601 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)

Pression à traiter : Prélèvements

- RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Alluvions du Rhône depuis l'amont de la confluence du Giers jusqu'à l'Isère - FRDG395

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux destinées à la consommation humaine

- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Couloirs de l'Est lyonnais (Meyzieu, Décines, Mions) et alluvions de l'Ozon - FRDG334

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0302 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- AGR0801 Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates
- AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
- ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
- IND0601 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)

Pression à traiter : Prélèvements

- RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
- RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
- RES0203 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat
- RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
- RES0701 Mettre en place une ressource de substitution

Domaine formations sédimentaires des Côtes chalonaise, maconnaise et beaujolaise - FRDG503

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

- AGR0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
- AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
- AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Formations morainiques de la Dombes - FRDG525

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

Formations quaternaires en placages discontinus du Bas Dauphiné et terrasses region de Roussillon - FRDG350

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
- AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
- AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme - FRDG248

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR0801	Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
AGR0803	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau
RES0802	Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage

Pression à traiter : Prélèvements

RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
---------	---

Sables et graviers pliocènes du Val de Saône - FRDG225

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux destinées à la consommation humaine

AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

6 - Isère Drôme

Alluvions aggro grenobloise confluent Isère / Drac - FRDG373

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle

IND0601 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)

Alluvions anciennes de la Plaine de Valence - FRDG146

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0302 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Alluvions anciennes terrasses de Romans et de l'Isère - FRDG147

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Alluvions du Drac amont et Séveraisse - FRDG321

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

RES0701 Mettre en place une ressource de substitution

Alluvions du Drac et de la Romanche sous influence pollutions historiques industrielles de Jarrie et Pont-de-Claix - FRDG372

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle

IND0601 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)

Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère au défilé de Donzère - FRDG381

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux destinées à la consommation humaine

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Alluvions du Roubion et Jabron - plaine de la Valdaine - FRDG327

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
- AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
- AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Domaine plissé BV Romanche et Drac - FRDG407

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux destinées à la consommation humaine

- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Formations variées en domaine complexe du Piémont du Vercors - FRDG515

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme - FRDG248

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0302 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates
- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
- AGR0801 Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates
- AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
- AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
- MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
- RES0801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau
- RES0802 Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage

Pression à traiter : Prélèvements

- RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

7 - Durance

Alluvions de la Durance moyenne en aval de St Auban (emprise du panache de pollution historique) - FRDG358

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle

- IND0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat
- IND0601 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)

Alluvions de la moyenne Durance - FRDG357

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0302 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates
- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

Alluvions de l'Asse - FRDG356

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Prélèvements

- GOU0202 Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
- RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
- RES0701 Mettre en place une ressource de substitution

Alluvions des plaines du Comtat (Aigues Lez) - FRDG352

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
- AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Prélèvements

- RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Alluvions des plaines du Comtat (Ouvèze) - FRDG353

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0801 Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates
- ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif

Pression à traiter : Prélèvements

- RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux destinées à la consommation humaine

- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Alluvions des plaines du Comtat (Sorgues) - FRDG354

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0801 Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates
- ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif

Alluvions du Rhône du confluent de la Durance jusqu'à Arles et Beaucaire et alluvions du Bas Gardon - FRDG323

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux destinées à la consommation humaine

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Alluvions du Rhône du défilé de Donzère au confluent de la Durance et alluvions de la basse vallée Ardèche - FRDG382

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux destinées à la consommation humaine

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

Cailloutis de la Crau - FRDG104

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Intrusion salée

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

GOU0101 Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)

IND0601 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)

Pression à traiter : Prélèvements

GOU0202 Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

RES0501 Mettre en place un dispositif de réalimentation de la nappe

RES0802 Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage

Calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse et de la Montagne de Lure - FRDG130

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux destinées à la consommation humaine

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse et de la Montagne de Lure5 - FRDG130

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux destinées à la consommation humaine

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

Conglomérats du plateau de Valensole - FRDG209

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0302 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Formations gréseuses et marno-calcaires tertiaires dans BV Basse Durance - FRDG213

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux destinées à la consommation humaine

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

AGR0801 Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates

Formations gréseuses et marno-calcaires tertiaires en moyenne Durance - FRDG521

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux destinées à la consommation humaine

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Marno-calcaires et grès Collines Côte du Rhône rive gauche et de la bordure du bassin du Comtat - FRDG533

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

Molasses miocènes du Comtat - FRDG218

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

AGR0801 Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Prélèvements

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

RES0802 Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage

8 - Ardèche Gard

Alluvions de la Cèze - FRDG383

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Prélèvements

- RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
- RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
- RES0203 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat
- RES0301 Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
- RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux destinées à la consommation humaine

- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Alluvions du moyen Gardon + Gardons d'Alès et d'Anduze - FRDG322

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Prélèvements

- RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
- RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
- RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Alluvions du Rhône depuis l'amont de la confluence du Giers jusqu'à l'Isère - FRDG395

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux destinées à la consommation humaine

- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Alluvions du Rhône du confluent de la Durance jusqu'à Arles et Beaucaire et alluvions du Bas Gardon - FRDG323

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux destinées à la consommation humaine

- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère au défilé de Donzère - FRDG381

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux destinées à la consommation humaine

- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Alluvions du Rhône du défilé de Donzère au confluent de la Durance et alluvions de la basse vallée Ardèche - FRDG382

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux destinées à la consommation humaine

- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
- AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

Formations variées côtes du Rhône rive gardoise - FRDG518

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Molasses miocènes du bassin d'Uzès - FRDG220

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

9 - Côtiers Côte d'Azur

Alluvions de la Giscle et de la Môle - FRDG375

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Intrusion salée

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Pression à traiter : Prélèvements

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Alluvions de l'Arc de Berre - FRDG370

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

Alluvions de l'Argens - FRDG376

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Intrusion salée

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Pression à traiter : Prélèvements

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Alluvions de l'Huveaune - FRDG369

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0302 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Alluvions du Gapeau - FRDG343

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Intrusion salée

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif

Pression à traiter : Prélèvements

RES0301 Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux destinées à la consommation humaine

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

Alluvions et substratum calcaire du Muschelkalk de la plaine de l'Eygoutier - FRDG205

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0302 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates
- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0801 Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates
- AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
- ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
- COL0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses hors agriculture
- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Calcaires du Bassin du Beausset et du massif des Calanques - FRDG168

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux destinées à la consommation humaine

- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Calcaires jurassiques de la région de Villeneuve-Loubet - FRDG234

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Prélèvements

- RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

10 - Côtiers Languedoc Roussillon

Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières - FRDG101

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
- COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Alluvions anciennes entre Vidourle et Lez et littoral entre Montpellier et Sète - FRDG102

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Alluvions Aude basse vallée - FRDG368

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Prélèvements

- RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
- RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux destinées à la consommation humaine

- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Alluvions Aude médiane et affluents (Orbieu, Cesse, ,,,) - FRDG367

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
- AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

Pression à traiter : Prélèvements

- RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
- RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
- RES0301 Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
- RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Alluvions de l'Aude amont - FRDG366

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux destinées à la consommation humaine

- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Alluvions de l'Hérault - FRDG311

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

- AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Pression à traiter : Prélèvements

- RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
- RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Alluvions de l'Orb et du Libron - FRDG316

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Alluvions quaternaires du Roussillon - FRDG351

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

RES0802 Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage

Calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord-montpellieraines - système du Lez - FRDG113

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux destinées à la consommation humaine

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Calcaires jurassico-crétacés des Corbières (karst des Corbières d'Opoul et structure du Bas Agly) - FRDG155

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Calcaires jurassiques pli W de Montpellier, unité Mosson + sud Montpellier affleurant + ss couverture - FRDG158

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux destinées à la consommation humaine

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Calcaires, marnes et molasses oligo-miocènes du bassin de Castrie-Sommières - FRDG223

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Pression à traiter : Prélèvements

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV de la Têt et de l'Agly - FRDG615

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux destinées à la consommation humaine

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV du Tech, du Réart et de la côte Vermeille - FRDG617

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux destinées à la consommation humaine

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Formations de socle zone axiale de la Montagne Noire dans le BV de l'Aude - FRDG603

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux destinées à la consommation humaine

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Formations plissées calcaires et marnes Arc de St Chinian - FRDG411

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux destinées à la consommation humaine

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Formations tertiaires BV Aude et alluvions de la Berre hors BV Fresquel - FRDG530

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux destinées à la consommation humaine

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Formations tertiaires et crétacées du bassin de Béziers-Pézenas - FRDG510

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux destinées à la consommation humaine

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Graviers et grès éocènes - secteur de Castelnaudary - FRDG216

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Prélèvements

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

Multicouche pliocène du Roussillon - FRDG243

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

RES0802 Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage

Pression à traiter : Prélèvements

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0301 Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Sables astiens de Valras-Agde - FRDG224

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0203 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

RES0701 Mettre en place une ressource de substitution

CHAPITRE 4

LE SOCLE REGLEMENTAIRE NATIONAL

Identification des mesures dans la réglementation française

L'article 11 de la directive cadre sur l'eau (DCE), transposée en droit français par les articles L212-2-1 et R212-19 à 21 du code de l'environnement prescrit l'élaboration, dans chaque bassin hydrographique, d'un programme de mesures constitué d'actions concrètes permettant d'atteindre les objectifs qu'elle définit (bon état des eaux, réduction des émissions de substances, objectifs spécifiques au registre des zones protégées).

Ce programme de mesures doit comprendre :

- des mesures réglementaires qui sont les exigences minimales à respecter ;
- des mesures complémentaires qu'il est nécessaire d'ajouter aux précédentes pour atteindre les objectifs environnementaux prescrits par la DCE.

Ce chapitre du programme de mesures rassemble toutes les mesures réglementaires (correspondant aux mesures de base) applicables à l'ensemble du territoire national.

La liste de ces mesures réglementaires est définie conformément à l'art. 11- 3 de la DCE, renvoyant par ailleurs au point A de l'annexe VI de cette directive. Les tableaux de correspondance ci-après permettent d'identifier rapidement les dispositions législatives et réglementaires existantes au plan national pour chaque mesure réglementaire de l'article 11-3 de la DCE. Ces tableaux n'ont pas pour objet de donner une description détaillée des dispositifs réglementaires nationaux pour lesquels les codes et textes d'application restent les outils indispensables.

L'organisation des tableaux est la suivante :

- 12 paragraphes (de A à L) contenant la totalité des mesures réglementaires définies à l'article 11-3 de la DCE, décrivant :
 - les mesures requises pour l'application de la législation communautaire pour la protection de l'eau (A), sous forme d'un tableau par directive, précédé d'un paragraphe sur la mise en œuvre de la directive dans le bassin Rhône-Méditerranée;
 - les mesures requises dans le cadre de la législation mentionnée à l'article 10 et dans la partie A de l'annexe VI de la DCE (paragraphe B à L), sous forme d'un tableau par paragraphe, précédé d'un texte explicatif sur la thématique considérée.
- Organisation des tableaux :
 - une première colonne identifie les références législatives et réglementaires françaises correspondant à chaque mesure réglementaire. La référence aux textes codifiés a été privilégiée. Les arrêtés préfectoraux pris pour l'application des textes mentionnés dans cette colonne font partie des mesures réglementaires. Leur grand nombre n'a pas permis de les identifier dans le tableau ;
 - la deuxième colonne présente les dispositifs, outils, ou mesures nationaux afin de permettre aux lecteurs d'avoir un aperçu synthétique des principaux mécanismes juridiques mis en œuvre pour assurer l'effectivité des mesures réglementaires de l'article 11-3.

Pour chacune des rubriques le lecteur peut approfondir sa connaissance du dispositif en accédant aux textes eux-mêmes, sur le site Internet : www.legifrance.gouv.fr

A. Application de la législation communautaire existante

Les mesures requises pour l'application de la législation communautaire pour la protection de l'eau, y compris les mesures requises dans le cadre de la législation mentionnée à l'article 10 et dans la partie A de l'annexe VI de la DCE :

A-i. Directive 76/160/CEE concernant la qualité des eaux de baignade Directive 2006/7/CE abrogeant, avec effet au 31 décembre 2014, la directive 76/160/CEE

Ces directives concernent la qualité des eaux de baignade, à l'exception des eaux destinées à un usage thérapeutique ou des eaux de piscine. La directive de 2006 prévoit l'abrogation de la directive de 1976 à la fin de l'année 2014.

La mise en œuvre de la directive de 2006 est échelonnée jusqu'en 2015. Elle fixe une échéance en mars 2011 pour l'établissement des profils de baignade et fin de la saison balnéaire 2015 pour atteindre une qualité suffisante des eaux. Les profils de baignade doivent permettre d'établir pour chaque eau de baignade leur vulnérabilité et les risques de pollutions potentielles. Les objectifs propres aux zones de baignade concernent la pollution bactériologique.

Chaque année, la qualité des eaux de baignade est contrôlée par les agences régionales de la santé (ARS) : les résultats des analyses sont consignés sur le site internet du ministère en charge de la santé : <http://baignades.sante.gouv.fr>

Il existe 505 points de baignade en mer et 547 points de baignade en eau douce surveillés dans le bassin. Les baignades en eau douce concernent aussi bien les rivières que les plans d'eau. Les actions menées sur les traitements d'eau usées et les réseaux d'assainissement au titre du bon état des masses d'eau contribuent à pérenniser la qualité des eaux de baignade. 85 zones de baignade nécessitant une amélioration de leur qualité bactériologique au vu des résultats analytiques de 2013 font néanmoins l'objet de mesures spécifiques, en plus des exigences de bon état des masses d'eau.

Référence dans la réglementation française	Mesures correspondantes
1) Articles D.1332-9 à D.1332-38-1 (dans nouvelle partie réglementaire), et L.1332-1 à L.1332-9 (dans nouvelle partie législative) du code de la santé publique : 2) Article L.2213-23 du code général des collectivités territoriales : 3) Article L.216-6 du code de l'environnement : 4) Décret n°2007-983 du 15 mai 2007 relatif au premier recensement des eaux de baignade par les communes et arrêté du 15 mai 2007 fixant les modalités de réalisation du premier recensement des eaux de baignade par les communes	1) Définition des normes de qualité des eaux de baignade. <ul style="list-style-type: none">• Définition des modalités de surveillance de ces eaux.• Interdiction de la baignade en cas de non-conformité. 2) Police des baignades exercées par le maire. 3) Sanctions pénales pour la pollution des eaux 4) Recensement des eaux de baignade.

A-ii. Directive 79/409/CEE « oiseaux »

La directive « oiseaux » est à l'origine de la désignation de Zones de protection spéciale (ZPS) qui comprennent les sites d'habitat des espèces et les sites utilisés de façon régulière par les espèces migratrices (cf. annexe I de la directive).

Au sein du réseau Natura 2000, les sites désignés au titre de la Directive Oiseaux en lien avec les milieux aquatiques étaient au nombre de 72 en 2013. Sur ces sites, la gestion contractuelle est encouragée/favorisée par la mise en œuvre de la phase d'animation. Le dispositif d'évaluation des incidences est renforcé par l'adoption de listes nationales et locales de projets. Par ailleurs, une clause du code de l'environnement permet de pallier à l'éventuelle insuffisance de la liste locale.

Référence dans la réglementation française	Mesures correspondantes
<p>1) Articles L.414-1 à L.414-7 du code de l'environnement</p> <p>2) Articles L.411-1 et L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 du code de l'environnement :</p> <p>3) Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection .</p> <p>4) Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées.</p> <p>5) Articles L.411-3 et L.411-4 et R.411-31 à R.411-41 du code de l'environnement :</p> <p>6) Articles L.424-1 à L.425-15 et R.424-1 à R.425-20 du code de l'environnement et arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée</p>	<p>1) Définition et disposition relatifs aux sites Natura 2000</p> <p>2) Mesures règlementaires de protection des espèces et dérogations.</p> <p>3) Définition d'une liste des oiseaux protégés et des modalités de leur protections</p> <p>4) Procédure de dérogation.</p> <p>5) Mesures d'interdiction d'introduction, dans le milieu naturel, des spécimens d'espèces animales non indigènes.</p> <p>6) Mesures de protection du gibier et définition d'une liste des gibiers dont la chasse est autorisée.</p>

A-iii. Directive 80/778/CEE sur les eaux potables, telle que modifiée par la directive 98/83/CEE

Elle vise la protection de la santé des personnes en garantissant la salubrité et la propreté des eaux destinées à la consommation humaine face aux effets néfastes des contaminants présents dans les eaux. Elle couvre les activités de production et de distribution d'eau potable, à l'exclusion des eaux minérales. Les résultats des contrôles sanitaires effectués par l'ARS sont mis en ligne sur le site du Ministère en charge de la santé.

Sur les 8882 points de prélèvement du bassin, 493 sont désignés "sensibles" au titre des nitrates et des pesticides. Pour 396 d'entre eux (ce qui représente 271 ouvrages), désignés « prioritaires » dans le SDAGE, les enjeux en termes de niveau de pollution des eaux et de population desservie nécessitent de mettre en place des programmes d'actions spécifiques de réduction des pollutions qui concernent essentiellement les nitrates et/ou les pesticides. Pour les 97 points de prélèvement restant, le renforcement de la mise en œuvre de réglementation relative aux périmètres de protection (articles L1321-2 et R1321-13 du code de la santé publique) doit permettre de respecter les objectifs de la directive.

Référence dans la réglementation française	Mesures correspondantes
1) Articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-68 du code de la santé publique	<p>1) Mise en place de périmètres de protection autour des points de captage.</p> <ul style="list-style-type: none">• Trois niveaux de protection : immédiate, rapprochée, éloignée, avec possibilité d'instaurer un droit de préemption urbain.• Mise en place d'un plan de gestion des ressources en eau.• Définition de normes de qualité pour l'eau brute et l'eau distribuée et des modalités de contrôles de ces eaux.• Obligation de mesures de contrôle, de surveillance et correctrices en cas de dépassement des normes.• Système d'autorisation préalable d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine.• Définition des règles d'hygiène applicables aux installations de production et de distribution d'eau potable.• Compétence consultative de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments.

A-iv. Directive 96/82/CEE sur les risques d'accidents majeurs (« Seveso »)

Il s'agit d'identifier les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs afin d'assurer la protection des personnes, mais aussi la protection des milieux aquatiques, et se prémunir contre les pollutions industrielles majeures. Les établissements stockant de grandes quantités (100 à 200 tonnes) de produits dangereux pour l'environnement sont visés par cette directive.

Certaines zones du bassin sont particulièrement concernées comme la Région Rhône-Alpes avec 137 établissements relevant de la directive.

Référence dans la réglementation française	Mesures correspondantes
<p>1) Décret n°53-578 du 20 mai 1953 modifié : Décret n°77-1133 modifié du 21 septembre 1977 : Arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation : Arrêté du 17 janvier 2003 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les stockages souterrains de gaz, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés Circulaire du 10 mai 2000 relative à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (application de la directive Seveso II)</p> <p>2) Articles L515-15 à 26 du code de l'environnement</p>	<p>1) Identification des établissements ou groupes d'établissements pour lesquels la probabilité et la possibilité ou les conséquences d'un accident majeur peuvent être accrues, en raison de leur localisation et de leur proximité (« effet domino ») : échanges d'informations, élaboration de plans d'urgence externes. Obligation générale de vigilance des exploitants : prévention des accidents et limitation de leurs conséquences. Informations à fournir par l'exploitant après la survenance d'un accident majeur. Obligations des exploitants d'établissements à risque : notification d'informations à l'autorité compétente ; élaboration d'un document de prévention des accidents majeurs. Obligations des exploitants d'établissements à haut risque : présentation d'un rapport de sécurité ; élaboration d'un plan d'urgence (interne et externe) ; prises de mesures de sécurité (information et mise à disposition de toute personne concernée et intéressée). Liste et définition des activités et exploitations soumises à la réglementation relative au stockage souterrain de produits dangereux. Prévention et surveillance des risques d'affaissement de terrain ou d'accumulation de gaz dangereux, ainsi que des activités relatives aux stockages souterrains. Elaboration et mise en œuvre par l'Etat de plans de prévention des risques. Application de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Régime des recherches de stockages souterrains. Obligation d'obtention d'une concession de stockage souterrain. Réglementation ou interdiction, à l'intérieur des périmètres de stockage et de protection, de tous travaux de nature à compromettre la sécurité du réservoir souterrain ou à troubler son exploitation.</p> <p>2) Droit des citoyens à l'information sur les risques majeurs. Déclaration que la lutte pour la prévention des risques liés au réchauffement climatiques est une priorité nationale. Réglementation relative à la prévention des risques naturels et technologiques. Détermination de l'état dans lequel doit être remis un site après arrêt définitif de son exploitation. Fourniture d'une étude de dangers lorsque l'exploitation d'un ouvrage peut présenter des dangers pour la sécurité, la salubrité et la santé publiques.</p>

A-v. Directive 85/337/CEE relative à l'évaluation des incidences des projets sur l'environnement

Comme son nom l'indique, cette directive vise à évaluer les incidences de certains projets publics ou privés sur l'environnement. Afin de mieux répondre aux exigences de la directive, le dispositif d'étude d'impact a évolué :

- examen au cas par cas
- établissement de listes positives de projets soumis à étude d'impact (seuils techniques)
- intégration des mesures environnementales dans les autorisations de projets
- renforcement du suivi et du contrôle
- renforcement de la notion de programmes de travaux
- prise en compte des impacts cumulés avec des projets connus.

Conformément au texte de la Directive, la procédure de l'enquête publique est également réformée et pose le principe « étude d'impact = enquête publique »

Les profils environnementaux régionaux facilitent l'intégration de l'environnement et la cohérence des actions des territoires, analysent l'état des milieux dans leurs différentes composantes, les pressions qu'exercent les activités sur l'environnement, les réponses apportées par les acteurs pour préserver et valoriser l'environnement. Au-delà du diagnostic, les profils facilitent la prise en compte de l'environnement par les acteurs des territoires en déterminant les objectifs à atteindre, les réponses à apporter et les priorités.

Les profils environnementaux constituent des documents de référence dans le cadre de la mise en œuvre des procédures d'évaluation environnementale et assurent l'intégration de l'environnement dans les politiques de planification. Ils sont également un outil de diffusion de la connaissance des enjeux environnementaux.

Référence dans la réglementation française	Mesures correspondantes
1) Articles L.122-1 à L.122-3-3 du code de l'environnement 2) Articles R.122-1 à R.122-15 du code de l'environnement	1) Obligation de procéder à une étude d'impact pour la réalisation de certains aménagements, ouvrages et travaux. 2) Définition du contenu et de la portée de la procédure d'étude d'impact. Définition des catégories d'aménagements, ouvrages et travaux faisant l'objet ou dispensés de la procédure d'étude d'impact

A-vi. Directive 86/278/CEE sur les boues d'épuration

Elle vise la protection de l'environnement, et notamment des sols, lors de l'utilisation des boues d'épuration en agriculture. La qualité des boues doit assurer leur innocuité. Les concentrations et les flux apportés aux parcelles pour certains métaux et polluants organiques sont ainsi encadrés.

Sur le bassin Rhône-Méditerranée, 60% des boues urbaines sont recyclées en agriculture, en direct (27% d'épandage) ou après compostage (33%). Près de 250 000 tonnes de matière sèche sont produites chaque année sur le bassin.

Référence dans la réglementation française	Mesures correspondantes
1) Articles R.211-25 à R.211-45 du code de l'environnement et article R.2224-16 du code général des collectivités territoriales 2) Articles L.214-1 à L.214-4 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement 3) Arrêté du 8 janvier 1998 modifié 4) Articles L.216-3 à L.216-13 et R.216-1 à R.216-17 du code de l'environnement	1) Conditions générales d'épandage des boues et dispositions techniques dont le principe de l'interdiction des rejets de boues d'épuration dans le milieu aquatique. 2) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 2 – « rejets » de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement - Rubriques 2.1.3.0 et 2.1.4.0 3) Prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles. 4) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration

A-vii. Directive 91/271/CEE sur le traitement des eaux résiduaires urbaines

La directive 91/271/CEE du Conseil du 21 mai 1991 modifiée par la directive 98/15/CE du 27 février 1998 a pour objectif de protéger l'environnement contre une détérioration due aux rejets des eaux résiduaires urbaines ou des eaux usées provenant de certains secteurs industriels. A ce titre elle exige la collecte et le traitement des eaux résiduaires urbaines en fonction d'une part de la taille de l'agglomération et d'autre part de la sensibilité à l'eutrophisation du milieu récepteur. Elle implique également l'identification de zones sensibles au regard des enjeux d'eutrophisation, d'alimentation en eau potable ou en lien avec les exigences d'autres directives.

La révision des zones sensibles de février 2010 identifie une douzaine de zones sensibles sur le bassin Rhône-Méditerranée de taille inégale, les régions Bourgogne, Franche-Comté et Languedoc-Roussillon étant quasiment intégralement couvertes.

Depuis 2010, parmi la centaine de stations non conformes recensées, 87 stations ont bénéficié d'une aide financière de l'AE afin de réaliser les travaux de mise en conformité.

Référence dans la réglementation française	Mesures correspondantes
<p>1) Articles L.214-1 à L.214-4 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement</p> <p>2) Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5</p> <p>3) Articles L.216-3 à L.216-13 et R.216-1 à R.216-17 du code de l'environnement</p> <p>4) Articles R.211-94 et R.211-95 du code de l'environnement</p> <p>5) Articles L.2224-8 et L.2224-10 du code général des collectivités territoriales Articles R.2224-6 à R.2224-17 du code général des collectivités territoriales</p>	<p>1) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant des rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0 de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement</p> <p>2) Prescriptions techniques applicable à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.</p> <p>3) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration</p> <p>4) Délimitation des zones sensibles.</p> <p>5) Obligations des communes en matière d'assainissement des eaux usées :</p> <ul style="list-style-type: none">• Délimitation des zones sensibles• Système d'autorisation préfectorale.• Obligation de traitement des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel en fonction de la zone de rejet et de la taille de l'agglomération d'assainissement.• Obligation de mise en place, par les communes, d'une surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration.• - Principe de l'interdiction des rejets de boues d'épuration dans le milieu aquatique.

A-viii. Directive 91/414/CEE sur les produits phytopharmaceutiques

Elle concerne la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques. Sa mise en œuvre s'appuie sur le plan national ECOPHYTO décliné dans chaque région. Ce plan vise à réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques tout en maintenant un niveau élevé de production agricole, en quantité et en qualité. Il vise en particulier à diffuser auprès des utilisateurs les techniques et systèmes connus, économes en produits phytopharmaceutiques. L'objectif est la réduction de l'usage des produits phytosanitaires de 50% à l'horizon 2018, à compter de 2008.

Référence dans la réglementation française	Mesures correspondantes
<p>1) Article L.253-1 du code rural Arrêté du 4 septembre 2006 modifiant l'arrêté du 6 septembre 1994 portant application du décret n° 94-359 du 5 mai 1994 relatif au contrôle des produits phytopharmaceutiques (codifié aux articles R.253-1 et suivants du code rural) :</p> <p>Articles L.253-1 à L.253-17 et , L.255-1 à L.255-11 du code rural :</p> <p>Articles R.253-1 à R.253-85 et R.255-1 à R.255-34 du code rural</p> <p>2) Articles R.1342-1 à R.1342-12, R.5132-62, R.5132-70 à R.5132-73 du code de la santé publique :</p> <p>Arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime</p>	<p>1) Principe d'une interdiction générale, sauf autorisation de mise sur le marché, des produits phytopharmaceutiques. Etablissement d'une liste positive de substances actives autorisées. Détermination d'un programme national de contrôle. Renforcement des pouvoirs de police judiciaire et institution d'un Comité de bio vigilance. Mentions obligatoires devant figurer sur les emballages ou étiquettes des produits phytopharmaceutiques, des substances dangereuses autres que vénéneuses. Obligation de restriction de la publicité aux produits phytopharmaceutiques dont la mise sur le marché est autorisée.</p> <p>1) Principe d'une interdiction générale, sauf autorisation de mise sur le marché, des produits phytopharmaceutiques. Etablissement d'une liste positive de substances actives autorisées. Détermination d'un programme national de contrôle. Renforcement des pouvoirs de police judiciaire et institution d'un Comité de bio vigilance. Mentions obligatoires devant figurer sur les emballages ou étiquettes des produits phytopharmaceutiques, des substances dangereuses autres que vénéneuses. Obligation de restriction de la publicité aux produits phytopharmaceutiques dont la mise sur le marché est autorisée. Obligation d'information du vendeur. Inspections et contrôles des conditions d'autorisation et d'interdiction de mise sur le marché, d'utilisation et de détention des produits phytopharmaceutiques. Sanctions du non-respect des conditions d'autorisation et d'interdiction de mise sur le marché, d'utilisation et de détention des produits phytopharmaceutiques. Définition et conditions d'utilisation des matières fertilisantes. Contrôle et sanctions du non-respect des conditions d'utilisation des matières fertilisantes.</p> <p>2) Classification et restrictions d'emploi des substances dangereuses autres que vénéneuses. Interdiction de la production et de la mise sur le marché de substances et préparations dangereuses dont la présentation ou la dénomination peut créer une confusion avec un aliment, un médicament ou un produit cosmétique. Utilisation obligatoire de contenants et emballages conformes aux règles d'hygiène et de santé publique.</p>

A-ix. Directive 91/676/CEE sur les nitrates

La directive 91/676/CEE du Conseil du 12 décembre 1991 vise d'une part à réduire la pollution des eaux provoquée ou induite par les nitrates à partir de sources agricoles, et d'autre part de prévenir toute nouvelle pollution de ce type.

Les mesures concernent la surveillance des eaux superficielles et souterraines, la désignation de zones vulnérables, l'élaboration de codes de bonnes pratiques agricoles, l'adoption de programmes d'action et l'évaluation des actions mises en œuvre.

La révision des zones vulnérables en 2007 puis en 2012 a conduit à augmenter le nombre de communes concernées qui s'élève désormais à 1 341 pour le bassin Rhône-Méditerranée (1201 lors de l'état des lieux précédent en référence à la révision de 2002).

La révision des zones vulnérables est précédée d'une campagne de surveillance de la qualité des eaux.

Sur les zones vulnérables ainsi définies, des programmes d'actions régionaux sont mis en œuvre, en déclinaison d'un programme d'action national, pour réduire les sources de pollutions par les nitrates d'origine agricole.

Référence dans la réglementation française	Mesures correspondantes
<p>1) Articles R.211-75 à R.211-79 du code de l'environnement :</p> <p>3) Articles R.211-80 à R.211-84 du code de l'environnement</p> <p>Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables</p> <p>2) arrêté du 22 novembre 1993 relatif au code des bonnes pratiques agricoles</p>	<p>1) Délimitation des zones vulnérables</p> <p>2) Un programme d'action est mis en œuvre dans les zones vulnérables ; il est constitué d'un programme d'actions national et d'un programme d'actions régional.</p> <p>Le programme d'actions national comporte huit mesures :</p> <ul style="list-style-type: none">• des périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés,• des capacités de stockage des effluents d'élevage, une limitation de la dose prévisionnelle d'azote sur la base de l'équilibre,• un enregistrement des pratiques et plans de fumure,• une limitation de la quantité maximale d'azote issu des effluents d'élevage (170 kg N/ha SAU),• des conditions particulières d'épandage,• une couverture des sols pour limiter les fuites de nitrates,• des bandes végétalisées le long des cours d'eau. <p>Le programme d'actions régional :</p> <ul style="list-style-type: none">• renforce certaines mesures comme les périodes d'épandage et la couverture des sols ;• intègre aussi des mesures complémentaires dans les zones d'actions renforcées (captage pour l'eau potable ayant une concentration en nitrates supérieure à 50 mg/l ou baies algues vertes),• maintient aussi des mesures supplémentaires dans les zones définies antérieurement comme les bassins versants en amont d'une prise d'eau destinée à l'alimentation humaine contaminée par les nitrates et les cantons en zone d'excédent structurel,• fixe l'étendue maximale des surfaces épandables par exploitation,• impose le traitement ou le transfert d'effluents d'élevage. <p>2) Code des bonnes pratiques agricoles.</p>

A-x. Directive 92/43/CEE « habitats, faune, flore »

La Directive « habitats » 92/43/CEE du 21 mai 1992 a pour objet de contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage sur le territoire européen des Etats membres.

Les Etats membres prennent les mesures appropriées pour éviter, dans ces zones, la détérioration des habitats naturels et des habitats d'espèces ainsi que les perturbations susceptibles d'un effet significatif sur les espèces pour lesquelles ces zones ont été désignées.

En 2013, sur les 268 sites d'intérêt communautaires en lien avec les milieux aquatiques ayant été communiqués à la commission européenne depuis 2004, 135 avaient fait l'objet d'un arrêté ministériel les désignant comme site spéciaux de conservation au titre de la directive « habitats ».

Référence dans la réglementation française	Mesures correspondantes
<p>1) Articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-1 et R.414-24 du code de l'environnement</p> <p>2) Articles L.411-1 et L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 du code de l'environnement</p> <p>Arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000.</p> <p>3) Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées.</p> <p>4) Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection</p> <p>Arrêté du 1er juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection</p> <p>Arrêté du 20 décembre 2004 fixant la liste des animaux de la faune marine protégés sur l'ensemble du territoire</p> <p>Arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection</p> <p>Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection</p> <p>Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.</p> <p>Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.</p> <p>5) Articles L.424-1 à L.425-15 et R.424-1 à R.425-20 du code de l'environnement et arrêté</p>	<p>1) Définition et dispositions relatifs aux sites Natura 2000 (désignation des sites, documents d'objectifs, chartes et contrats Natura 2000, régime d'évaluation des incidences des programmes et projets soumis à autorisation ou approbation).</p> <p>2) Définition d'une liste des espèces d'oiseaux, des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de sites Natura 2000</p> <p>3) Protection des espèces et dérogations.</p> <p>4) Listes des espèces protégées pour les amphibiens et reptiles, les mammifères marins, les animaux de la faune marine, <i>Acipenser sturio</i> (esturgeon), les tortues marines, les mammifères terrestres, les insectes, les mollusques.</p> <p>Procédure de dérogation.</p> <p>5) Mesures de protection du gibier et définition d'une liste des gibiers dont la chasse est autorisée.</p> <p>6) Dispositions relatives aux animaux nuisibles.</p>

du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée

6) Articles L.427-8 et L.427-9 du code de l'environnement.

Articles R.427-6 à R.427-28 du même code.

Arrêté du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classés nuisibles par arrêté du préfet

Arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement.

A-xi. Directive 96/61/CE sur la prévention et la réduction intégrées de la pollution

La directive couvre les activités industrielles à potentiel majeur de pollution (industries d'activités énergétiques, production et transformation des métaux, industries minérales, industries chimiques, gestion des déchets, élevages d'animaux...). Il s'agit de prendre en compte la prévention et la réduction intégrées de la pollution issue des activités industrielles. L'approche intégrée de la réduction de pollution consiste à prévenir les émissions dans l'air, le sol, et l'eau en prenant également en compte la gestion des déchets, et lorsque cela s'avère impossible, de les réduire à un minimum, afin d'atteindre un haut niveau de protection de l'environnement dans son ensemble par la mise en œuvre des meilleures technologies disponibles.

Cette directive a été abrogée le 07 janvier 2014 laissant place à la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, qui reprend et renforce toutes ses dispositions, et élargit son champ d'application.

Les autorisations des installations concernées sont réexaminées et éventuellement actualisées afin d'assurer la conformité avec la directive.

Référence dans la réglementation française	Mesures correspondantes
<p>1) Articles L.511-1 à L.517-2 du code de l'environnement :</p> <p>Décret n°77-1133 modifié du 21 septembre 1977 :</p> <p>Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation</p>	<p>1) Enumération des installations classées pour la protection de l'environnement (prévention, réduction des pollutions, risques et nuisances) soumises à autorisation ou déclaration.</p> <p>Contrôle administratif du respect de la réglementation imposée aux exploitants d'installations, et sanctions administratives et pénales.</p> <p>Obligation d'information du vendeur d'un terrain sur lequel est exploitée une installation classée. À Réglementation spécifique relative aux exploitations de carrières, au stockage souterrain de produits dangereux, aux installations susceptibles de donner lieu à des servitudes d'utilité publique et aux installations soumises à un plan de prévention des risques technologiques.</p> <p>Obligation d'obtention d'un agrément pour la mise en [^ ~ ç ! ^ dans certaines catégories d'installations classées, de substances, produits, organismes ou procédés de fabrication.</p> <p>Définition des mesures particulières prévues pour les installations d'élimination des déchets.</p> <p>Constitution obligatoire de garanties financières destinées à assurer la surveillance de la sécurité de l'installation.</p>

B. Tarification et récupération des coûts

Mesures jugées adéquates aux fins de l'article 9 de la DCE.

Référence dans la réglementation française	Mesures correspondantes
<p>1) Articles L.2224-12 à L.2224-12-5 du code général des collectivités territoriales</p> <p>Arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé</p> <p>2) Articles L.213-10 à L.213-10-12 et R.213-48-1 à R.213-48-20 du code de l'environnement</p>	<p>1) Facturation de toute fourniture d'eau, à l'exclusion des consommations des bouches et poteaux incendie placés sur le domaine public.</p> <p>Facturation proportionnelle au volume consommé, pouvant comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, le forfait ne pouvant être pratiqué qu'à titre exceptionnel.</p> <p>Le montant maximal de la facture non proportionnel au volume consommé est défini par arrêté ministériel (arrêté du 6 août 2007).</p> <p>La facturation au forfait n'est possible que pour les communes de moins de 1000 habitants où la ressource en eau est naturellement abondante (R. 2224-20). Elle est subordonnée à une autorisation préfectorale.</p> <p>Si plus de 30% de la ressource en eau utilisée provient d'une zone de répartition des eaux définie en application de l'article L.211-2 du code de l'environnement, l'autorité organisatrice du service procède à un réexamen des modalités de tarification afin d'inciter les usagers à une meilleure utilisation de la ressource. A compter de 2010, la mise en œuvre de tarifs dégressifs n'est possible que dans la mesure où plus de 70 % de la ressource utilisée ne provient pas d'une zone de répartition des eaux.</p> <p>Si l'équilibre entre la ressource et la consommation d'eau est menacée de façon saisonnière, la collectivité organisatrice peut définir des tarifs différents selon les périodes de l'année.</p> <p>2) Redevances pour pollution de l'eau d'origine non domestique (L. 213-10-2) et pour pollution de l'eau d'origine non domestique (L. 213-10-3), dont les taux peuvent être modulés en tenant compte de l'état des masses d'eau et des objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.</p> <p>Redevances pour prélèvement d'eau (L. 213-10-9) dont les taux sont fixés en fonction de la disponibilité de la ressource et des objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.</p> <p>Définition des modalités de calcul des redevances des agences de l'eau par les articles R 213-48-1 à R. 213-48-20 du code de l'environnement.</p>

C. Utilisation efficace et durable de l'eau

Mesures promouvant une utilisation efficace et durable de l'eau de manière à éviter de compromettre la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 4.

Référence dans la réglementation française	Mesures correspondantes
1) Articles L.211-1 à L.211-3 du Code de l'environnement : 2) Articles L.214-1 à L.214-4 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement 3) Arrêté du 11 septembre 2003 – rubrique 1.1.1.0 Arrêté du 11 septembre 2003 – rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 4) Articles L.216-3 à L.216-13 et R.216-1 à R.216-17 du code de l'environnement 5) Article L.212-1 du code de l'environnement 6) Articles R.211-66 à R.211-70 du code de l'environnement (zones d'alerte) : 7) Articles R.211-71 à R.211-74 du code de l'environnement 8) Article et R.214-1 et suivants du code de l'environnement 9) Article L.213-10-9 du code de l'environnement	1) Définition et portée du principe d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Détermination des règles de préservation de la qualité et de répartition des eaux superficielles, souterraines et des eaux de la mer. 2) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 1er – « prélèvements » de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement 3) Prescriptions générales applicables aux rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 et 1.3.1.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration 4) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration 5) Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau 6) Mesures générales ou particulières pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie. 7) Délimitation des zones de répartition des eaux destinées à faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau dans les zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. 8) Abaissement des seuils de prélèvement dans les zones de répartition des eaux (rubrique 1.3.1.0 du titre 1er – « prélèvement » de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement) pour les des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration 9) Modulation de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau dans les zones de répartition des eaux

D. Préservation de la qualité de l'eau destinée à l'eau potable

Mesures requises pour répondre aux exigences de l'article 7, notamment les mesures visant à préserver la qualité de l'eau de manière à réduire le degré de traitement de purification nécessaire à la production d'eau potable.

En complément des éléments apportés en référence à la directive 98/83/CE et en référence à l'article 7 de la DCE, des masses d'eau stratégiques susceptibles de receler des ressources en eau destinées à la consommation humaine dans le futur ont été identifiées dans le SDAGE 2010-2015. Le SDAGE cartographie les zones de sauvegarde délimitées au sein de ces masses d'eau stratégiques et propose des orientations afin de les protéger sur le long terme.

Référence dans la réglementation française	Mesures correspondantes
1) Articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-68 du code de la santé publique 2) Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique	1) Réglementation relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Délimitation d'un périmètre de protection autour du point de prélèvement de l'eau destinée à la consommation humaine. Définition de règles concernant les activités effectuées à l'intérieur des périmètres de protection. Conditions de réglementation ou d'interdiction des travaux , installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols dans les périmètres de protection Définition des périmètres de protection des aires d'alimentation des captages. 2) Limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine. Mesures prises en application directive 80/778/CEE sur les eaux potables, modifiée par la directive 98/83/CEE (voir a-iii) Mesures prises en application de la directive 91/676/CEE sur les nitrates (voir a-ix) Mesures prises en application de la directive 91/414/CEE sur les produits phytopharmaceutiques (voir a-viii)

E. Prélèvements

Mesures de contrôle des captages d'eau douce dans les eaux de surface et les eaux souterraines, et des dérivations d'eau douce de surface, notamment l'établissement d'un ou de plusieurs registres des captages d'eau et l'institution d'une autorisation préalable pour le captage et les dérivations. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour. Les États membres peuvent exempter de ces contrôles les captages ou les dérivations qui n'ont pas d'incidence significative sur l'état des eaux.

Référence dans la réglementation française	Mesures correspondantes
1) Articles L.214-1 à L.214-4 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement 2) Arrêté du 11 septembre 2003 – rubrique 1.1.1.0 Arrêté du 11 septembre 2003 – rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 3) Articles L.216-3 à L.216-13 et R.216-1 à R.216-17 du code de l'environnement 4) Article L.212-1 du code de l'environnement 5) Articles L.511-1 à L.512-20 et R.511-1 à R.512-75 du code de l'environnement 6) Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation 7) Articles L.514-4 à L.514-17 et R.514-1 à R.514-5 du code de l'environnement	1) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 1er – « prélèvements » de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement 2) Prescriptions générales applicables aux rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 et 1.3.1.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration 3) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration 4) Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau 5) Régime d'autorisation, enregistrement et déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement 6) Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement 7) Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement

F. Recharge des eaux souterraines

Des contrôles, notamment l'obligation d'une autorisation préalable pour la recharge ou l'augmentation artificielle des masses d'eau souterraines. L'eau utilisée peut provenir de toute eau de surface ou eau souterraine, à condition que l'utilisation de la source ne compromette pas la réalisation des objectifs environnementaux fixés pour la source ou pour la masse d'eau souterraine rechargée ou augmentée. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour.

Référence dans la réglementation française	Mesures correspondantes
1) Articles L.214-1 à L.214-4 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement 2) Articles L.216-3 à L.216-13 et R.216-1 à R.216-17 du code de l'environnement 3) Article L.212-1 du code de l'environnement	1) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 2 – « rejets » de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement 2 Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration 3) Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau.

G. Rejets ponctuels

Pour les rejets ponctuels susceptibles de causer une pollution, une exigence de réglementation préalable, comme l'interdiction d'introduire des polluants dans l'eau, ou d'autorisation préalable ou d'enregistrement fondée sur des règles générales contraignantes, définissant les contrôles d'émission pour les polluants concernés, notamment des contrôles conformément à l'article 10 et à l'article 16. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour.

Référence dans la réglementation française	Mesures correspondantes
1) Articles L.214-1 à L.214-4 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement 2) Arrêté du 27 juillet 2006 – rubrique 2.2.3.0 Arrêté du 2 août 2001 – rubrique 2.2.2.0 3) Articles L.216-3 à L.216-13 et R.216-1 à R.216-17 du code de l'environnement 4) Article L.212-1 du code de l'environnement 5) Articles L.511-1 à L.512-20 et R.511-1 à R.512-75 du code de l'environnement 6) Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation 7) Articles L.514-4 à L.514-17 et R.514-1 à R.514-5 du code de l'environnement	1) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 2 – « rejets » de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement 2) Prescriptions générales pour les travaux relevant des rubriques 2.2.3.0 et 2.2.2.0. 3) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration 4) Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau. 5) Régime d'autorisation, enregistrement et déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement 6) Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement 7) Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement Mesures prises en application de la directive 96/61/CE sur la prévention et la réduction intégrées de la pollution (voir a-xi) Mesures prises en application de la directive 91/271/CEE sur le traitement des eaux résiduaires urbaines (voir a-vii)

H. Pollution diffuse

Pour les sources diffuses susceptibles de provoquer une pollution, des mesures destinées à prévenir ou à contrôler les rejets de polluants. Les contrôles peuvent prendre la forme d'une exigence de réglementation préalable, comme l'interdiction d'introduire des polluants dans l'eau, d'une exigence d'autorisation préalable ou d'enregistrement fondée sur des règles générales contraignantes lorsqu'une telle exigence n'est pas prévue par ailleurs par la législation communautaire. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour.

Référence dans la réglementation française	Mesures correspondantes
1) Articles L.511-1 à L.512-20 et R.511-1 à R.512-75 du code de l'environnement 2) Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation 3) Arrêté du 7 février 2005 : 4) Articles R.211-50 à R.211-52 du code de l'environnement : 5) Articles L.514-4 à L.514-17 et R.514-1 à R.514-5 du code de l'environnement 6) Articles D615-46 à D615-51 du code rural	1) Régime d'autorisation, d'enregistrement et de déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement 2) Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement - dispositions générales relatives à l'épandage (articles 36 à 42). 3) Fixation des règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement. 4) Réglementation de l'épandage des effluents d'exploitations agricoles. 5) Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement 6) Conditionnalité des versement des aides directes de la Politique Agricole Commune aux respect de la réglementation en vigueur (notamment le programme d'actions issu de la directive nitrate) et des « Bonnes Conditions Agro-Environnementales » (BCAE) qui définissent des mesures supplémentaires sur l'ensemble du territoire. Les BCAE comprenant : <ul style="list-style-type: none"> • l'implantation de bandes tampons enherbées le long des cours d'eau pour limiter les fuites d'intrants, et • le maintien des « particularités topographiques » (haies, etc.), • le maintien des terres en prairies permanentes. Mesures prises en application de la directive 91/676/CEE sur les nitrates (voir a-ix) Mesures prises en application de la directive 96/61/CE sur la prévention et la réduction intégrées de la pollution (a-xi) Mesures prises en application de la directive 91/414/CEE sur les produits phytopharmaceutiques (voir a-viii) Mesures prises en application de la directive 86/278/CEE sur les boues d'épuration (a-vi)

I. Hydromorphologie

Pour toute incidence négative importante sur l'état des eaux identifiées en vertu de l'article 5 et de l'annexe II, en particulier des mesures destinées à faire en sorte que les conditions hydromorphologiques de la masse d'eau permettent d'atteindre l'état écologique requis ou un bon potentiel écologique pour les masses d'eau désignées comme artificielles ou fortement modifiées. Les contrôles effectués à cette fin peuvent prendre la forme d'une exigence d'autorisation préalable ou d'enregistrement fondée sur des règles générales contraignantes lorsqu'une telle exigence n'est pas prévue par ailleurs par la législation communautaire. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour.

Référence dans la réglementation française	Mesures correspondantes
<p>1) Articles L.214-1 à L.214-4 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement</p> <p>2) Arrêté du 9 août 2006 – rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 3.2.1.0</p> <p>Arrêté 13 février 2002 – rubrique 3.2.2.0 (2°)</p> <p>Arrêté 27 août 1999 –rubrique 3.2.4.0 (2°)</p> <p>Arrêté 23 février 2001 – rubrique 4.1.2.0 (2°)</p> <p>3) Article L.212-1 du code de l'environnement</p> <p>4) Articles L.216-3 à L.216-13 et R.216-1 à R.216-17 du code de l'environnement</p> <p>5) Article L.215-14 et suivants du code de l'environnement</p> <p>6) article L.214-17 du code de l'environnement</p> <p>7) L.214-18 du code de l'environnement</p> <p>8) Arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières</p>	<p>1) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 3 –« impact sur les milieux aquatiques ou la sécurité publique » de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement</p> <p>2) Prescriptions générales relatives aux rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0, 3.1.3.0 (2°), 3.1.4.0 (2°), 3.2.1.0, 3.2.2.0 (2°), 3.2.3.0 (2°), 3.2.4.0 (2°), 4.1.2.0 (2°) et 4.1.3.0 (2°, a, II ; 2°, b, II et 3°, b) de la nomenclature.</p> <p>3) Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau</p> <p>4) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration</p> <p>5) Obligation d'entretien régulier des cours d'eau.</p> <p>6) Régime des listes de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux établies pour chaque bassin ou sous-bassin. (liste 1 de cours d'eau sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique – liste de 2 de cours sur lesquels tout ouvrage doit y être géré d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs)</p> <p>Réglementation relative à l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, et ayant une incidence sur l'état des eaux.</p> <p>7) Obligation de maintien d'un débit minimal au droit de chaque ouvrage</p> <p>8) Dispositions relatives aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières.</p>

J. Rejets et injections en eaux souterraines

L'interdiction du rejet direct de polluants dans les eaux souterraines sous réserve des dispositions suivantes :

Les États membres peuvent autoriser la réinjection dans le même aquifère d'eau utilisée à des fins géothermiques.

Ils peuvent également autoriser, en précisant les conditions qui s'y rattachent :

- l'injection d'eau contenant des substances résultant d'opérations de prospection et d'extraction d'hydrocarbures ou d'activités minières, et l'injection d'eau pour des raisons techniques, dans les strates géologiques d'où les hydrocarbures ou autres substances ont été extraits ou dans les strates géologiques que la nature rend en permanence impropres à d'autres utilisations. Ces injections ne contiennent pas d'autres substances que celles qui résultent des opérations susmentionnées ;
- la réinjection d'eau extraite des mines et des carrières ou d'eau liée à la construction ou à l'entretien de travaux d'ingénierie civile ;
- l'injection de gaz naturel ou de gaz de pétrole liquéfié (GPL) à des fins de stockage dans des strates géologiques que la nature rend en permanence impropres à d'autres utilisations ;
- l'injection de gaz naturel ou de gaz de pétrole liquéfié (GPL) à des fins de stockage dans d'autres strates géologiques lorsqu'il existe un besoin impérieux d'assurer l'approvisionnement en gaz et que l'injection est effectuée de manière à éviter tout risque présent ou futur de détérioration de la qualité de toute eau souterraine réceptrice ;
- la construction, le génie civil et les travaux publics et activités similaires sur ou dans le sol qui entrent en contact avec l'eau souterraine. A cet effet, les États membres peuvent déterminer que ces activités doivent être traitées comme ayant été autorisées à condition qu'elles soient menées conformément aux règles générales contraignantes qu'ils ont élaborées à l'égard de ces activités ;
- les rejets de faibles quantités de polluants à des fins scientifiques pour la caractérisation, la protection ou la restauration des masses d'eau, ces rejets étant limités à ce qui est strictement nécessaire aux fins en question ;

à condition que ces rejets ne compromettent pas la réalisation des objectifs environnementaux fixés pour cette masse d'eau souterraine.

Référence dans la réglementation française	Mesures correspondantes
1) Articles L.214-1 à L.214-4 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement 2) Articles L.216-3 à L.216-13 et R.216-1 à R.216-17 du code de l'environnement 3) Article L.212-1 du code de l'environnement 4) Articles L.511-1 à L.512-20 et R.511-1 à R.512-75 du code de l'environnement 5) Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation 6) Articles L.514-4 à L.514-17 et R.514-1 à R.514-5 du code de l'environnement 7) Stockage souterrain : articles 3-1 et 104 à 104-4 du code minier	1) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 2 – « rejets » et du titre 5 de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement 2) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration 3) Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau. 4) Régime d'autorisation, d'enregistrement et de déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement 5) Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement 6) Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement

7) Liste et définition des activités et exploitations soumises à la réglementation relative au stockage souterrain de produits dangereux.

Régime des recherches de stockages souterrains.

Obligation d'obtention d'une concession de stockage souterrain.

Réglementation ou interdiction, à l'intérieur des périmètres de stockage et de protection, de tous travaux de nature à compromettre la sécurité du réservoir souterrain ou à troubler son exploitation.

K. Substances prioritaires

Conformément aux mesures prises en vertu de l'article 16, les mesures destinées à éliminer la pollution des eaux de surface par les substances énumérées dans la liste de substances prioritaires adoptée en application de l'article 16, paragraphe 2, et à réduire progressivement la pollution par d'autres substances qui empêcherait, sinon, les États membres de réaliser les objectifs fixés à l'article 4 pour les masses d'eau de surface.

Référence dans la réglementation française	Mesures correspondantes
<p>1) Articles L.511-1 à L.512-20 et R.511-1 à R.512-75 du code de l'environnement</p> <p>2) Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation</p> <p>3) Articles L.514-4 à L.514-17 et R.514-1 à R.514-5 du code de l'environnement</p> <p>Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation</p> <p>4) Circulaire du 4 février 2002 : Circulaire du 5 janvier 2009</p> <p>Articles L.151-1, L.211-1 à L.211-3, L.214-1, L.216-6, L.541-2, L.541-4, L.541-37 et L.541-38 du code de l'environnement</p>	<p>1) Régime d'autorisation, enregistrement et déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>2) Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>3) Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>4) Définition d'une action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses.</p> <p>Etablissement d'une liste des substances dangereuses dans le domaine de l'eau.</p> <p>Modalités d'application de la taxe sur les activités polluantes.</p> <p>Mesures de protection des eaux et de lutte contre toute pollution par déversements, dépôts, écoulement ou rejets.</p> <p>Réglementation des ouvrages, travaux et activités entraînant une pollution des eaux par rejets.</p> <p>Définition de sanctions pénales relatives à la pollution des eaux de quelque manière que ce soit.</p> <p>Obligation d'élimination des déchets et responsabilité des acteurs de cette opération.</p> <p>Détermination de mesures de limitation et d'utilisation du volume des rejets thermiques par les établissements industriels producteurs de ces rejets.</p> <p>Mesures prises en application de la directive 91/414/CEE sur les produits phytopharmaceutiques (voir a-viii)</p>

L. Prévention, détection, annonce et traitement des rejets accidentels

Toute mesure nécessaire pour prévenir les fuites importantes de polluants provenant d'installations techniques et pour prévenir et/ou réduire l'incidence des accidents de pollution, par exemple à la suite d'inondations, notamment par des systèmes permettant de détecter ou d'annoncer l'apparition de pareils accidents, y compris dans le cas d'accidents qui n'auraient raisonnablement pas pu être prévus, toutes les mesures appropriées pour réduire les risques encourus par les écosystèmes aquatiques.

Référence dans la réglementation française	Mesures correspondantes
<p>1) Articles L.214-1 à L.214-4 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement</p> <p>2) Article L.212-1 du code de l'environnement</p> <p>3) Articles L.216-3 à L.216-13 et R.216-1 à R.216-17 du code de l'environnement</p> <p>4) Articles L.511-1 à L.512-20 et R.511-1 à R.512-75 du code de l'environnement</p> <p>5) Arrêté du 2 février 1998 et arrêté du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs</p> <p>6) Articles L.514-4 à L.514-17 et R.514-1 à R.514-5 du code de l'environnement</p> <p>7) Décret n°84-810 du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution</p> <p>8) Articles L.211-1, L.211-2, L.211-5, L.211-5-1, L.218-1, L.218-3 et L.218-72 du code de l'environnement</p>	<p>1) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement</p> <p>2) Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau</p> <p>3) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration</p> <p>4) Régime d'autorisation, d'enregistrement et de déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>5) Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>6) Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>7) Titres de sécurité et certificats de prévention de la pollution ; Contrôle des navires, Règles générales de sécurité et de la prévention de la pollution.</p> <p>8) Définition et portée du principe d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.</p> <p>Règles générales de préservation de la qualité et de répartition des eaux superficielles, souterraines et des eaux de la mer.</p> <p>Obligation d'information des autorités administratives, de tout incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la circulation ou la conservation des eaux.</p> <p>Responsabilité du propriétaire d'un navire des dommages pour pollution résultant d'une fuite ou de rejets d'hydrocarbures de ce navire.</p> <p>Obligation de présenter une assurance ou une garantie financière couvrant la responsabilité civile du propriétaire d'un navire pour les dommages par pollution, en cas d'accès aux ports, eaux territoriales ou intérieures français.</p> <p>Mesure de police maritime d'urgence.</p>

CHAPITRE 5

ESTIMATION DU COUT DU PROGRAMME DE MESURES DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

5.1. Présentation du coût du programme de mesures

Le coût du programme de mesures 2016-2021 est constitué :

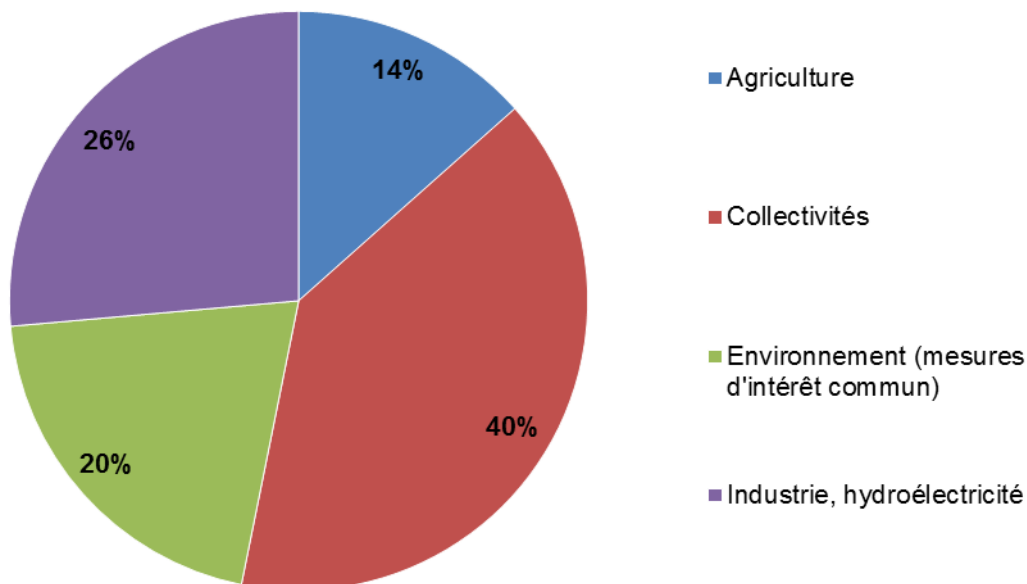
- des mesures relevant de la réglementation en vigueur (socle réglementaire national) qui correspondent aux mesures ou dispositifs de niveau national à mettre en œuvre en application des directives européennes référencées à l'article 11.3 de la directive cadre sur l'eau. Ces mesures et dispositifs s'imposent de facto à la politique de l'eau du bassin et sont un prérequis nécessaire à la mise en œuvre du programme de mesures de bassin. Ces mesures peuvent être territorialisées ou non.
- des mesures complémentaires à mettre en œuvre, en plus du socle réglementaire national, pour réduire les pressions à l'origine du risque. Ces mesures sont toutes territorialisées.

Type de mesures	Coût 2016-2021 en M€
Socle réglementaire national	363
<i>Mesures territorialisées</i>	251
<i>Mesures non territorialisées</i>	112
Mesures complémentaires	2 251
Total programme de mesures	2 584

Le coût total du programme de mesures 2016-2021 Rhône-Méditerranée est de 2 584 M€, soit environ 431 M€ par an.

Le tableau et le graphique ci-dessous présentent la répartition du coût total du programme de mesures 2016-2021 par secteur économique.

Répartition du coût total par secteur économique

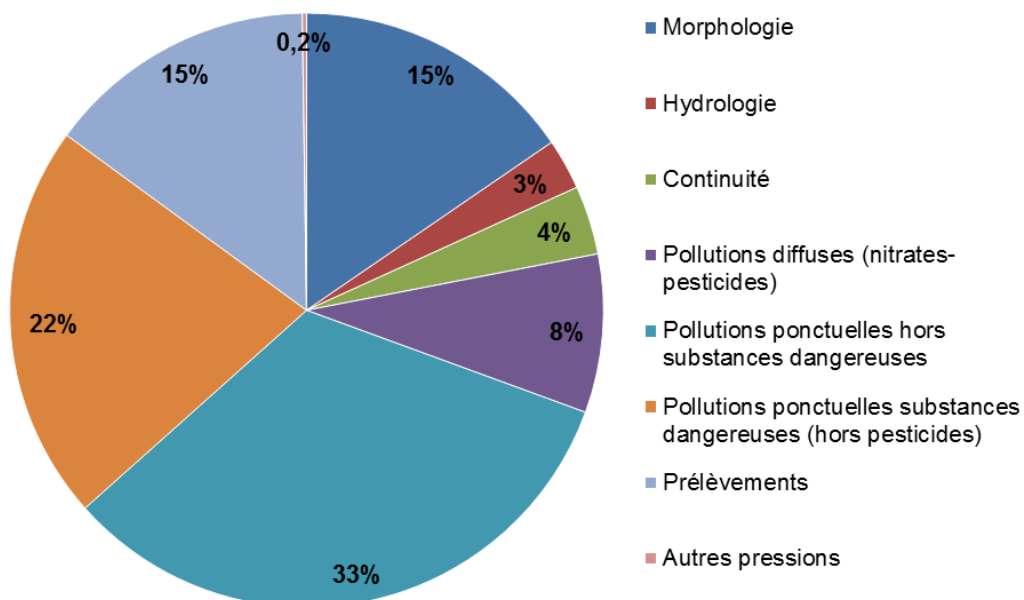


Secteurs économiques	Coût 2016-2021 en M€
Agriculture	348
Collectivités	1 027
Environnement (mesures d'intérêt commun)	527
Industrie, hydroélectricité	682
Total	2 584

Les illustrations ci-dessus donnent un aperçu de la répartition des coûts. Cette répartition ne présage pas du financeur mais du secteur économique maître d'ouvrage. Sont ainsi qualifiées de mesures en lien avec l'environnement, celles relevant de la restauration des milieux aquatiques notamment dont la maîtrise d'ouvrage peut incomber aux structures porteuses, aux propriétaires fonciers ou encore aux propriétaires exploitants.

Le coût total du programme de mesures 2016-2021 se répartit de la manière suivante par type de pression.

Répartition du coût total par secteur économique



Types de pressions	Coût 2016-2021 en M€
Hydromorphologie	568
<i>Morphologie</i>	399
<i>Hydrologie</i>	72
<i>Continuité</i>	97
Pollutions diffuses (nitrates-pesticides)	223
Pollutions ponctuelles	1 407
<i>Hors substances dangereuses</i>	848
<i>Substances dangereuses (hors pesticides)</i>	559
Prélèvements	380
Autres pressions¹	6
Total	2 584

¹ Les autres pressions sont de natures diverses. Elles concernent par exemple les mesures de mise en place d'une gestion locale concertée, la mise en place de gestion de fréquentation des espaces naturels, la gestion des espèces invasives, etc.

En croisant les secteurs économiques et les pressions, les coûts se répartissent de la manière suivante.

Répartition croisée des coûts

		Coût 2016-2021 en M€			
Pressions	Secteurs	Agriculture	Collectivités	Environnement (mesures d'intérêt commun)	Industrie, hydroélectricité
	Morphologie		-	-	399
Hydrologie		11	7	19	35
Continuité		-	-	97	-
Pollutions diffuses (nitrates -pesticides)		184	29	6	4
Pollutions ponctuelles hors substances dangereuses		-	735	2	111
Pollutions ponctuelles substances dangereuses (hors pesticides)		-	64	-	495
Prélèvements		153	187	4	36
Autres pressions		-	5	1	-

Les éléments de dimensionnement suivants ressortent de l'estimation des coûts du programme de mesures :

- sur le volet continuité, n'ont ainsi été retenus au titre du programme de mesures que les 1264 ouvrages issus de la liste 2, qui représentent un coût de 99 M€ ;
- sur le volet de restauration hydromorphologique, le programme de mesures prévoit plus de 350 M€ de restauration de cours d'eau (quelle que soit l'ambition), pour environ 300 km de cours d'eau sur le bassin et environ 400 km de ripisylve (dont une partie est déjà incluse dans le chiffre cours d'eau) ;
- la restauration de zones humides concerne plus de 7 000 ha.

5.2 Les autres volumes financiers en jeu

Les coûts ne peuvent être analysés seuls, indépendamment des dépenses dans le domaine de l'eau et des moyens financiers disponibles, données indispensables pour évaluer la faisabilité financière du programme de mesures.

5.2.1. Les dépenses actuelles de la politique de l'eau dans le bassin

L'étude relative à la quantification des flux financiers dans le domaine de l'eau a permis de calculer les montants annuels suivants en millions d'euros (moyenne 2007-2012) :

	Ménages	Agriculture	Industriels +APAD ²	TOTAL
Service - total des dépenses courantes	2 753	324	1 598	4 675
Coûts de fonctionnement				
Alimentation en eau potable	663		227	890
Assainissement collectif	436		166	602
Assainissement non collectif	56			56
Epuration autonome			368	368
Irrigation		110		110
Coûts de trait. des effluents d'élevage		78		78
Consommation de capital fixe (CCF)				
Alimentation en eau potable	520		178	698
Assainissement collectif	799		231	1 030
Assainissement non collectif	280			280
Epuration autonome			51	51
Irrigation		54		54
Coûts de trait. des effluents d'élevage		22		22
Coûts de fonctionnement + CCF				
Prélèvements autonomes			376	376
Abreuvement du cheptel		51		51
Nettoyage des salles de traite		9		9

Le volume actuel des dépenses dans le domaine de l'eau dans le bassin est donc de l'ordre de 4,7 milliards d'euros par an.

Le coût annuel du programme de mesures (431 M€ / an) représente donc environ 9,3% des dépenses mises en œuvre dans le domaine de l'eau.

² Activités de production assimilées domestiques : artisans, commerçant, hôpitaux...

5.2.2 Les dispositifs d'aides financières existants dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques

La mise en œuvre du programme de mesures fait appel à différents partenaires selon la nature des actions entreprises. Ces sources relèvent essentiellement :

- du budget de l'Etat ;
- des aides de l'agence de l'eau ;
- des aides européennes ;
- des aides des collectivités locales et territoriales et de leur autofinancement ;
- des fonds propres des entreprises et des exploitations agricoles.

Parmi ceux-ci, le programme d'actions « Sauvons l'eau » (2013-2018) de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, d'un montant total de 3,65 milliards € sur 6 ans, constitue un outil de financement central de la politique de l'eau en général et de la mise en œuvre du SDAGE et du programme de mesures en particulier.

Secteur économique (au sens du programme de mesures)	Montant d'aides 2013-2018 (en M€)
Agriculture	329
Industrie, hydroélectricité	189
Environnement (mesures d'intérêt commun)	387
Collectivités	2 088
TOTAL aides à l'action locale	2 995
Autres dépenses (international, fonds de concours ONEMA, fonctionnement...)	658
TOTAL programme « Sauvons l'eau »	3 653

Ce programme consacre presque 3 milliards d'euros d'aides sur 6 ans (500 M€ par an) au soutien à l'action locale et est principalement centré sur la mise en œuvre du SDAGE et du programme de mesures.

Les conseils régionaux et généraux constituent également des partenaires incontournables de la mise en œuvre du programme de mesures. Entre 2009 et 2013, ils ont consacré en moyenne plus de 210 M€ par an à la politique de l'eau.

Les fonds Européens (FEADER, FEDER), dont la gestion est désormais confiée aux Régions, représentent aussi des leviers importants pour la politique de l'eau. A l'heure où ce document est rédigé, les programmes de chaque région sont en cours d'élaboration et d'examen par la Commission européenne. Les montants qui seront dédiés à l'eau constitueront un élément clé de mise en œuvre du programme de mesures.

5.3 Conclusion

D'un montant total de 2 584 M€, soit environ 431 M€ par an, le coût du programme de mesures 2016-2021 apparaît abordable du point de vue macro-économique.

En effet, l'élaboration du programme de mesures s'effectue dans un souci de ciblage technique et financier de l'effort à mener, de réalisme, prenant en compte les tendances d'émergence de projets constatées.

Ces 431 M€ représentent 9,3% des dépenses annuelles dans le domaine de l'eau sur le bassin, estimées à presque 4,7 Mds €.

Par ailleurs, les dispositifs financiers existants dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques représentent environ 700 M€ par an uniquement pour l'agence de l'eau et les conseils régionaux et généraux. Si une partie de ces montants est certes consacrée à des actions hors programme de mesures, ces ordres de grandeurs vont toutefois dans le sens de la finançabilité du programme de mesures.

Secrétariat technique de bassin Rhône-Méditerranée

**Agence de l'eau
Rhône Méditerranée Corse**

2-4 allée de Lodz
69363 LYON CEDEX 07

**Direction régionale de
l'environnement,
de l'aménagement
et du logement Rhône-Alpes**

Délégation de bassin
Rhône-Méditerranée

5 place Jules Ferry
Immeuble Lugdunum
69453 LYON CEDEX 06

**Office national de l'eau
et des milieux aquatiques
Délégation interrégionale
Rhône-Alpes**

Chemin des chasseurs
Parc de Parilly
69500 BRON

